

**PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD**

(PROJET)



MRC de Bellechasse et MRC des Etchemins

Octobre 2013

PRÉAMBULE

L'année 2013 commémore la quinzième année d'existence du Parc régional du Massif du Sud. Cette date anniversaire marque une étape importante du développement du Parc à plusieurs égards. C'est un jalon.

D'une part, les élus locaux (municipalités et MRC) ont toujours cru et promu l'idée de doter les MRC de Bellechasse et des Etchemins d'un parc naturel où nos citoyens pourraient s'y divertir et profiter de ses attraits paysagers, comme de ses richesses naturelles.

D'autre part, cette 15^e année témoigne du développement d'une expertise dans la mise en valeur de ce territoire et le développement d'une offre récréative de plein air au Massif du Sud. Avec l'aide et la collaboration de nombreux partenaires, privés et institutionnels, le Parc possède aujourd'hui une offre étoffée comme en font foi ses nombreuses infrastructures (bâtiment d'accueil, sentiers, sites de campings, etc.), équipements (emplacements de camping, observatoires, hébergements – tentes boréales, yourte, refuges, piste d'hébertisme, tour d'escalade, etc.), bonifiés par la présence d'une station de ski alpin et d'un ranch, pour ne nommer que ceux-là.

Tous ces efforts de mise en valeur, et la grande diversité des expériences récréatives qui en découle, traduisent non seulement une vision du développement orientée autour du déploiement d'activités et de services axés sur les amateurs de plein air mais aussi sur la volonté de répondre aux besoins de nos familles et concitoyens. Et aujourd'hui, à l'aube de notre 16^e année d'exploitation du Parc, les perspectives sont meilleures que jamais! De fait, les nouveaux revenus provenant de la gestion foncière du Parc, essentiellement des revenus générés par les activités d'exploitation de l'énergie éolienne sur les terres du domaine de l'État (baux de location), permettent d'assurer la pérennité du Parc régional; un lègue pour les résidents de nos municipalités, de la région et une vitrine de notre qualité de vie.

Surtout, il faut le dire, ce nouveau modèle d'affaires est inspirant et innovant. Tandis que le réseau des parcs régionaux québécois tend à se développer, confirmant ainsi l'intérêt de plusieurs régions à se doter de tels « équipements de développement », le Parc régional du Massif du Sud a réussi à concilier le développement économique et le développement du plein air sur un même

territoire. Non seulement ce modèle d'affaires procure les moyens financiers nécessaires à la poursuite des actions de mise en valeur déjà entreprises, mais nous sommes d'avis que cette nouvelle conjoncture permettra également d'assurer le développement durable de notre Parc.

Mais au-delà de ce modèle de développement, il y a les gens! Sans la ferme détermination de citoyens mobilisés, de bénévoles et d'élus engagés dans une démarche concertée pour diversifier l'économie de la région, le parc régional ne serait peut-être qu'un projet inachevé. Ce parc est donc une réussite collective! Il traduit une volonté régionale de maintenir et de développer un équipement public au service de ses résidents et d'en faire un produit d'appel pour rejoindre de nouvelles clientèles; pour rayonner au-delà de nos MRC respectives.

Marielle Lemieux, présidente de la CADMS, mairesse de Saint-Magloire,

Hervé Blais, 1^{er} vice-président de la CADMS, préfet de la MRC de Bellechasse

Hector Provencal, 2^e vice-président de la CADMS préfet de la MRC des Etchemins

SOMMAIRE

Le Parc régional du Massif du Sud est un territoire en pleine mutation. Successivement exploité par l'industrie forestière et plus récemment pour son fort potentiel éolien, ce territoire à vocation multiresource n'en demeure pas moins attractif pour les adeptes d'activités de plein air qui ont accès à toute une gamme d'expériences récréatives en milieu naturel, de découvertes ou de villégiature. La mise à jour de la planification de l'aménagement du Parc s'inscrit dans cette dynamique territoriale, d'autant que sa pérennité financière est désormais assurée et laisse donc entrevoir de nombreuses possibilités de développement à moyen et long terme.

Le plan d'aménagement et de développement (PAG) s'inscrit en continuité des plans antérieurs tout en apportant un éclairage nouveau sur la gestion intégrée des ressources et du territoire suite aux développements récents, comme la construction d'un parc éolien, et ceux à venir. En outre, ce PAG s'incarne à l'intérieur du mandat confié à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) par les MRC de Bellechasse et des Etchemins pour exploiter le volet récréatif de plein air sur le territoire du Parc régional.

Ce PAG s'appuie sur une connaissance et une compréhension très pointue des enjeux, des opportunités de développement et des différentes contraintes présentes sur le territoire. Il propose ainsi une vision de développement qui se veut réaliste, sur un horizon de plus ou moins dix ans, soutenue par la mise en œuvre des quatre grandes orientations stratégiques qui font écho aux principaux enjeux identifiés. Pour chaque orientation, des objectifs et des stratégies sont proposés et ordonnancés sur un horizon de cinq ans. Celles-ci se déclineront ensuite dans une planification opérationnelle qui sera mis en œuvre par la CADMS.

Ce processus de planification ne saurait être complet sans proposer une actualisation des zones d'affectation en vue d'assurer l'utilisation harmonieuse du territoire, de ses ressources, et de positionner convenablement les activités, les services et les équipements touristiques actuels et projetés. Le cadre de gestion du Parc complète le tout et vient baliser les efforts nécessaires pour favoriser une gestion efficace et un développement durable.

Enfin, ce plan donne suite aux attentes des ministères concernés qui entendent favoriser, sur une base permanente :

- La mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu;
- Une utilisation harmonieuse des terres du domaine de l'État;
- La confirmation de la vocation multiresource à dominante récréotouristique;
- La protection des écosystèmes possédant une valeur de conservation élevée et la biodiversité.

Bonne lecture!

Membres du conseil d'administration de la CADMS (2013) :

1. Mme Marielle Lemieux, Mairesse de Saint-Magloire et présidente du conseil d'administration
2. M. Hervé Blais, Préfet de la MRC de Bellechasse, vice-président de la CADMS
3. M. Clément Fillion, Directeur de la MRC de Bellechasse
4. M. Denis Laflamme, Conseiller, Saint-Luc-de-Bellechasse
5. Mme Juliette Laflamme, Mairesse, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
6. M. Luc Leclerc, Directeur général de la MRC des Etchemins, trésorier de la CADMS
7. M. Daniel Pouliot, Maire de Saint-Philémon
8. M. Hector Provençal, Préfet de la MRC des Etchemins
9. Membre expert: vacant

Membres observateurs siégeant au conseil d'administration de la CADMS (2013) :

10. Représentant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT)
11. Représentant du ministère des Ressources naturelles du Québec

Membres du comité technique ayant collaboré à la rédaction du plan d'aménagement et de gestion du Parc¹ :

M. Simon Castonguay, Conseiller aux opérations régionales, MAMROT
M. Clément Fillion, Directeur de la MRC de Bellechasse
Mme Barbara Godbout, Direction des affaires régionales de la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches, MRN
Mme Marie-France Jacques, aménagiste, MRC des Etchemins
M. Yvon Lacombe, Coordonnateur à l'aménagement, MRC des Etchemins
M. Gaétan Patry, Directeur du service d'aménagement de la MRC de Bellechasse
M. Jean François Préfontaine, Directeur du Parc régional du Massif du Sud

¹ Soulignons aussi la collaboration de Mme Line Bégin, Coordonnatrice régionale, Direction des affaires régionales de la Capitale nationale - Chaudière-Appalaches et M. Mario Leclerc, Conseiller en gestion du territoire public, à la Direction des opérations intégrées de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches, MRN, et celle non moins estimable de M. Fernand Heppell, Directeur de la MRC Des Etchemins, qui ont participé activement aux travaux du comité technique amorcés en 2012. Enfin, la réalisation du PAG n'aurait pas été possible sans l'apport et l'expertise de l'équipe du Parc, dont Jonathan Goupil, Johanne Mercier, Philippe Toussaint, Joannie Gagnon, Philippe Eid et Line Leblond.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	14
1.1	Qu'est-ce qu'un parc régional?	14
1.2	Pertinence du Plan d'aménagement et de gestion (PAG)	15
1.3	Contenu du Plan d'aménagement et de gestion (PAG)	16
2.	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	17
2.1	Situation régionale	17
2.1.1	Territoire structuré en terre publique	18
2.2	Description sommaire du Parc	18
2.2.1	Historique de l'utilisation du territoire	21
2.3	Développement du Parc	21
2.4	Milieu naturel	22
2.4.1	Géomorphologie et géologie	22
2.4.2	Topographie	23
2.4.3	Hydrographie	23
2.4.4	Paysage naturel	26
2.4.5	Végétation	27
2.4.6	Faune	28
2.5	Milieu humain	30
2.5.1	Tenure des terres	30
2.5.2	Réseau routier et autres chemins	30
2.5.3	Autres infrastructures d'utilité publique	31
3.	UTILISATION DU TERRITOIRE ET DES RESSOURCES	33
3.1	Activités récréotouristiques, de tourisme et de villégiature	33
3.2	Activités forestières - exploitation des ressources ligneuses et acéricoles	36
3.3	Énergie éolienne	37
3.4	Activités minières (claims miniers et sites d'extraction)	38
3.5	Activités de prélèvement faunique	38
3.6	Activités sportives motorisées : quad et motoneige	39
4.	ORGANISMES ET ENTREPRISES IMPLANTÉS À L'INTÉRIEUR DU PARC	43
4.1	Organismes à buts non lucratifs (OBNL)	43

4.1.1	Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS)	43
4.1.2	Club Quad Massif du Sud aux Frontières	43
4.1.3	Club de motoneige La Tour de Buckland et Club Motoneige des Etchemins	43
4.1.4	Groupe Scouts 46 ^e Lauzon	43
4.1.5	Groupement forestier de Bellechasse Lévis	44
4.2	Entreprises privés	44
4.2.1	Station touristique Massif du Sud (Station de ski, Hébergement Massif du Sud)	44
4.2.2	Ranch Massif du Sud et Pourvoirie Safari Ranch	44
4.2.3	Gestion Forap inc.	44
4.2.4	Location Massif du Sud	45
4.2.5	EDF EN Canada et Enbridge	45
4.2.6	Hydro-Québec	45
4.3	Producteurs acéricoles	46
4.4	Autres organismes concernés par l'aménagement et le développement du Parc	46
4.4.1	Centre de vacances Camp forestier de Saint-Luc-de-Bellechasse	46
4.4.2	La Contrée en montagnes dans Bellechasse	46
4.4.3	Organismes des bassins versants (OBV)	47
5.	CADRE DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE	48
5.1	Planification gouvernementale	48
5.1.1	Affectations publiques gouvernementales	48
5.2	Planification régionale	51
5.3	Les schémas d'aménagement et de développement des MRC	52
5.4	Les plans d'urbanisme des municipalités	52
6.	CONSTATS ET ENJEUX	54
6.1	Constats généraux	54
6.1.1	L'offre régionale	54
6.1.2	Le cadre de planification et de gestion	54
6.2	Constats environnementaux	55
6.2.1	Protection du milieu naturel	55
6.3	Constats en aménagement	56
6.3.1	Ressource éolienne	56
6.3.2	Ressource forestière	56

6.3.3 Ressource hydrique _____	57
7. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT _____	58
7.1 Orientations, objectifs de développement et stratégies _____	58
7.1.1 ORIENTATION 1 _____	58
7.1.2 ORIENTATION 2 _____	60
7.1.3 ORIENTATION 3 _____	65
7.1.4 ORIENTATION 4 _____	67
8. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT _____	71
8.1 Consolider des infrastructures existantes _____	71
8.2 Développer et exploiter les potentiels et les opportunités _____	72
8.3 Diversifier l'offre d'expériences récréatives de plein air _____	72
8.4 Organisation du territoire _____	72
8.5 Aménagements projetés _____	75
8.5.1 Secteur Nord _____	76
8.5.2 Secteur Sud _____	76
9. AFFECTATIONS DU TERRITOIRE _____	78
9.1 Catégorie « Ressource » _____	78
9.1.1 Affectation Ressource _____	78
9.2 Catégorie « Récréation » _____	79
9.2.1 Affectation Récréation intensive (Ri) _____	79
9.2.2 Affectation Récréation et protection des milieux naturels (Rp) _____	79
9.2.3 Affectation Récréation extensive et Forêt (Re) _____	80
9.2.4 Affectation Protection des cours d'eau (Pce) _____	80
9.2.5 Affectation Villégiature (vi) _____	80
9.3 Catégorie « Conservation » _____	81
9.3.1 Affectation Conservation (EFE) (RB) _____	81
9.4 La grille de compatibilité des usages _____	83
10. PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER (phasage) _____	85
10.1 Orientation 1: Confirmer la gestion intégrée des ressources avec une vocation récréotouristique dominante afin d'établir des affectations du territoire favorisant le meilleur potentiel _____	85
10.2 Orientation 2 : Développer la vocation récréotouristique du Parc _____	87

10.3	Orientation 3: Maintenir un milieu naturel de qualité dans l'optique d'un développement récréotouristique optimal _____	98
10.4	Orientation 4: Poursuivre une gestion du Parc régional qui assure sa pérennité ____	102
11.	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION _____	115
11.1	Cadre légal _____	115
11.2	Ententes cadres _____	115
11.3	Autres considérations relatives à l'Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État _____	117
11.3.1	Revenus immobiliers provenant de la zone de récréation principale _____	117
11.3.2	Gestion du territoire à l'extérieur de la zone de récréation principale _____	117
11.3.3	Exclusion à la délégation de la gestion des terres dans la zone de récréation principale ____	117
11.4	Entente relative à l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud entre les MRC de Bellechasse et des Etchemins et la CADMS _____	118
11.5	Règlementation relative à l'utilisation et l'exploitation du Parc _____	119
11.6	Politique tarifaire _____	119
11.7	Politiques de gestion _____	120
11.7.1	Processus d'analyse des demandes / projets nécessitant l'émission d'un droit foncier ou une autorisation sur les terres publiques _____	120
11.7.2	Procédure de traitement d'un projet privé dans le Parc régional du Massif du Sud sur terres publiques _____	121
12.	CONCLUSION _____	122

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du Parc Régional du Massif du Sud	18
Carte 2 : Parc régional du Massif du Sud - Description technique.....	20
Carte 3 : Topographie et hydrographie du Parc.....	25
Carte 4 : Tenure des terres, infrastructures routières et autres.....	32
Carte 5 : Secteur d'aménagement et de développement du Parc	34
Carte 6 : Sentiers motorisés pour VHR : quad et motoneige.....	41
Carte 7 : Sentiers non motorisés : pédestres et multifonctionnels	42
Carte 8 : Plan d'affectation du territoire.....	82

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan conceptuel d'aménagement du Parc – vue d'ensemble.....	74
Figure 2 : Plan conceptuel d'aménagement - pôle d'accueil et Trois-Fourches.....	75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Statistiques de récolte de grands gibiers sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud, 2009-2012	39
Tableau 2 : Grille de compatibilité des usages.....	84

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

(ANNEXES)

- Annexe 1 : Historique détaillé du Parc régional du Massif du Sud
- Annexe 2 : Entente - modalités d'aménagement forestier entre la CADMS et Gestion Forap
- Annexe 3 : Cadre de référence pour la création de parcs régionaux 1995, révisé 1997
- Annexe 4 : Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud (2001) entre «les ministères et la Société de la faune et des Parc régionaux du Québec et les MRC de Bellechasse et des Etchemins»
- Annexe 5 : Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud (2009) entre le MRNF et les MRC de Bellechasse et des Etchemins
- Annexe 6 : ADDENDA no. 1 à l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud (2011), entre le MRNF et les MRC de Bellechasse et des Etchemins, prévoyant l'agrandissement de la zone de récréation principale du Parc régional
- Annexe 7 : Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État
- Annexe 8 : Règlements du Parc régional du Massif du sud et grille tarifaire 2013-2015
- Annexe 9 : Processus de demande d'utilisation du territoire public et grille d'analyse (zone de récréation principale)
- Annexe 10 : Droits consentis sur les terres publiques
- Annexe 11 : Formulaire de demande d'utilisation du territoire public (MRN, MRC)
- Annexe 12 : Inventaire des équipements et infrastructures de support qui relèvent de la gestion du Parc régional du Massif du Sud

ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CADMS	Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
CLD	Centre local de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches
CRECA	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
EFE	Écosystèmes forestiers exceptionnels
FCMQ	Fédération des Clubs motoneigistes du Québec
FQCP	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
FQCQ	Fédération Québécoise des Clubs Quad
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire du Québec
MDDEFP	Ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles du Québec
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organisme des bassins versants
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
RNI	Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique (MRN)
UAF	Unité d'aménagement forestier
VHR	Véhicules Hors-Routes
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

DÉFINITIONS

Affectation : Attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée².

Activité récréotouristique intensive : Activités récréatives de plein air se pratiquant dans un espace relativement circonscrit, nécessitant l'aménagement et l'utilisation d'infrastructures permanentes qui engendrent une forte concentration d'utilisateurs ou une pression significative sur l'environnement (ex. ski alpin).

Activité récréotouristique extensive : Activités récréatives de plein air se pratiquant sur un vaste territoire, nécessitant l'aménagement d'équipements ou d'infrastructures permanentes (légères) mais qui n'engendrent pas une concentration ou une pression importante sur l'environnement (ex. randonnée, raquette, etc.).

Corporation : Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud.

Parc : Parc régional du Massif du Sud.

Plein air : Activités de loisir non compétitives et non motorisées, se déroulant durant le temps libre, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure³.

Site ponctuel d'aménagement récréotouristique (site médiéval) : Un territoire d'une superficie d'environ 3 km² localisé dans la MRC Bellechasse, comprenant des équipements destinés aux jeux de rôles de type grandeur nature (carte no. 5).

Terres publiques : Terres du domaine de l'État, propriété du gouvernement du Québec.

Utilité publique : Qualité de ce qui est propre à satisfaire un besoin d'intérêt général, qui est destiné à l'usage direct du public ou qui est réalisé au profit de la collectivité.

Vocation multiressource : Vocation d'un territoire qui favorise l'utilisation durable optimale et harmonieuse de l'ensemble des ressources qu'il renferme et la diversification de la production de biens et services issus de ces mêmes ressources.

Zone de récréation extensive : Portion du territoire identifiée au plan d'aménagement et de gestion du Parc, caractérisée par une planification des activités récréotouristiques de nature extensive.

Zone de récréation principale : Portion du territoire identifiée au plan d'aménagement et de gestion du Parc, caractérisée par une planification des principaux aménagements, infrastructures et activités récréotouristiques. La gestion foncière de cette zone, d'une superficie d'environ 33 km², est déléguée aux MRC de Bellechasse et des Etchemins.

² Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

³ Tiré du Conseil québécois du loisir, <http://www.loisirquebec.com/associatif/associatif.asp?id=103>

1. INTRODUCTION

1.1 Qu'est-ce qu'un parc régional?

La définition⁴ la plus généralement acceptée fait référence à un territoire à vocation récréative dominante, sur des terres publiques ou privées, dont la création émane d'une initiative locale ou régionale en vertu de la Loi sur les compétences municipales (*LCM*) et dont le territoire et les ressources sont utilisés selon les principes de la gestion multiressource (multifonctionnelle). Répartis sur l'ensemble du territoire québécois, les différents parcs accueillent près de 19 millions de visites-personnes⁵, ce qui met en lumière l'impact économique et le rôle structurant qu'ils assument dans leurs régions respectives.

Cette approche de gestion territoriale est d'ailleurs cautionnée par le « Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux » (annexe 3)⁶ dont le gouvernement du Québec s'est doté en 1995 (rév. 1997) pour baliser leur création et développement. Ce Cadre présente les principes de base ainsi que le cadre juridique de la création de parcs régionaux. Il précise aussi les responsabilités des principaux intervenants concernés, comme les MRC.

Les objectifs⁷ sous-tendus par la Cadre de référence sont :

- Rendre accessibles de nouveaux espaces naturels protégés pour la pratique d'activités récréatives de plein air;
- Favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent;
- Répondre aux besoins du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés;
- Permettre aux MRC de jouer un rôle actif en matière de planification et d'aménagement des espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent;

Dans le cas du Parc régional du Massif du Sud, ces objectifs s'incarnent dans les principes directeurs suivants :

⁴ Présentation dans le cadre du deuxième colloque québécois sur les parcs régionaux, Enquête annuelle auprès des parcs régionaux, Résultats de l'édition 2012, DAA Stratégies, novembre 2012.

⁵ Idem.

⁶ Les annexes font parties intégrante du PAG. Elles ont été regroupées dans un document complémentaire afin de ne pas alourdir le PAG inutilement.

⁷ Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, MAM, rév. 1997 (annexe 3).

- *Le Parc régional doit être assuré d'une pérennité;*
- *La mise en valeur du Parc doit être conforme au Plan d'aménagement et de gestion soumis au gouvernement;*
- *Les équipements existants et les droits octroyés par l'un ou l'autre ministère ou leurs mandataires sont maintenus, à moins d'indications contraires;*
- *Les ministères gestionnaires du territoire ou des ressources conservent leur pouvoir de gestion mais peuvent conclure des ententes avec la (les) MRC;*
- *Toute activité récréotouristique pratiquée à l'intérieur du Parc doit se faire dans un contexte de protection du milieu naturel et des ressources, notamment en respectant leur seuil de tolérance.*

1.2 Pertinence du Plan d'aménagement et de gestion (PAG)

Le PAG est un document de référence. Il sert de point d'ancrage pour faire converger les efforts, les ressources et les investissements nécessaires au développement durable du Parc.

Les premiers exercices de planification intégrée des ressources et du territoire du Parc régional remontent aux années 1970 et prennent forme dans le dépôt du premier Plan d'aménagement intégré des ressources (Joannette, 1983). L'exercice de planification évolue en 1995 avec l'adoption du plan provisoire d'aménagement du Parc (Boudreault, 1995). En 1997, le dépôt du Plan d'aménagement et de développement intégré des ressources (PADIR) (Gagné, 1997) permet de poser les fondements du développement récréatif du Parc. C'est sur ces assises et la vision communiquée dans ce dernier que les réseaux et infrastructures du Parc se sont déployés et que le modèle de développement s'est mis en place.

En 2003, une mise à jour importante de cette planification permet l'adoption d'une nouvelle version du PADIR. Ayant déjà fait l'objet de concertation régionale, cette dernière mouture présente les orientations ainsi qu'un concept d'aménagement global du Parc selon des affectations bien définies. Ce plan est enchâssé dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC de Bellechasse et des Etchemins de sorte que les actions posées en matière de mise en valeur et d'aménagement soient réalisées en conformité avec les orientations communiquées de ce plan. Il fait ensuite l'objet d'une révision périodique (Paulette 2009, 2010).

Aujourd'hui, l'exploitation de l'énergie éolienne par les compagnies EDF EN Canada inc. et Enbridge à l'intérieur des limites du Parc nécessite à elle seule une mise à jour significative du Plan d'aménagement et de gestion du Parc étant donné que cette activité modifie considérablement l'utilisation du territoire. Néanmoins, cette « contrainte potentielle » peut être également perçue comme une opportunité de développement en autant qu'elle soit harmonisée avec la vision de développement et les autres usages possibles sur le territoire. Bref, cette nouvelle réalité commande inévitablement une compréhension des impacts potentiels et la mise à jour de la planification territoriale.

C'est dans ce contexte que l'actualisation du PAG propose un nouveau cadre de références et de gestion du territoire pour baliser son développement durable. Il intègre l'ensemble des préoccupations et enjeux actuels tout en formulant des orientations d'aménagement et des stratégies de développement pour y faire face. De ce fait, le PAG constitue un outil de planification incontournable pour traduire et mettre en œuvre une vision renouvelée et concertée du territoire, orienter les investissements et encadrer les activités de mise en valeur pour atteindre la pérennité.

1.3 Contenu du Plan d'aménagement et de gestion (PAG)

La gestion du Parc présente une complexité qui lui est propre. Ses caractéristiques intrinsèques posent déjà un sérieux défi de coordination et d'harmonisation des usages. Le PAG représente ainsi une occasion unique de dresser un état de la situation, à une étape charnière de l'histoire du développement du Parc.

Le portrait, l'analyse de la situation et les constats s'appuient sur des données et des informations actualisées qui permettent d'approfondir nos connaissances environnementales et socioéconomiques du territoire. Cet exercice met en lumière les problématiques et les enjeux prioritaires, actuels ou anticipés.

Des orientations stratégiques ainsi que des objectifs d'aménagement et de développement font écho à ces enjeux. Le PAG propose des stratégies opérationnelles pour donner suite à ces objectifs, lesquels sont supportés par un cadre de gestion qui a le mérite de clarifier les rôles et les responsabilités des principaux acteurs concernés.

Enfin, ce plan propose une vision du développement du Parc pour orienter les différentes actions d'aménagement et d'exploitation de ses ressources, dont les principes de base sont les suivants :

- Maintenir un cadre d'expériences pour les visiteurs, dans la perspective d'une utilisation récréative durable du territoire;
- Assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire qui favorise leur mise en valeur pour le bénéfice des différents usagers;
- Contribuer à la protection de l'environnement et de ses principales caractéristiques, incluant la préservation des populations fauniques et floristiques, de leurs habitats, de même que des processus écologiques naturels s'y rattachant;

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 Situation régionale

Le Parc régional du Massif du Sud est localisé dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches. D'une superficie de 16 127 km² de tenure majoritairement privée, la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au Nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au Nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au Sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au Sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis. Paysage essentiellement forestier, la région est aussi caractérisée par la plaine agricole linéaire qui longe le fleuve Saint-Laurent. Elle est traversée par la rivière Chaudière qui parcourt l'ensemble de la Beauce pour se jeter dans le fleuve, à Lévis, de même que par la rivière Etchemin. Près de sa limite Sud, à la frontière du Maine, les sommets des Appalaches jalonnent les secteurs des MRC des Appalaches, de Lotbinière, des Etchemins, de Bellechasse et de Montmagny (Côte-du-Sud).

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 410 829 personnes (2011), réparties dans 136 municipalités, elles-mêmes regroupées en neuf municipalités régionales de MRC et un pôle urbain, soit la ville de Lévis. Parmi les cinq principales agglomérations de la région figurent aussi les municipalités de Saint-Georges, Thetford Mines, Sainte-Marie et Montmagny.

Le Parc est situé à proximité du pôle urbain de la grande région de Québec qui compte 751 990 habitants (CMQ) et qui présente, de ce fait, une clientèle potentielle importante pour la pratique d'activités de plein air et la villégiature. Le Parc est situé à 86 km des ponts de Québec.



Source : David Bisier, MRC des Etchemins

Carte 1 : Localisation du Parc Régional du Massif du Sud

2.1.1 Territoire structuré en terre publique

Le Parc se situe majoritairement sur les terres du domaine de l'État et il est identifié au Plan affectation des terres publiques (PATP)⁸ comme territoire structuré régional. D'autres territoires structurés sont aussi présents au sein de la région de la Chaudière-Appalaches, dont le Parc régional des Appalaches localisé dans la MRC de Montmagny et le Parc national de Frontenac situé dans la MRC des Appalaches. Les ZEC Jaro et de l'Oie blanche, à Montmagny, de même qu'une partie de la ZEC Chapais et la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-grues s'ajoutent aux territoires fauniques et récréatifs localisés en territoire public de la Chaudière-Appalaches qui totalise une superficie de 338,0 km² (MRNF, 2010).

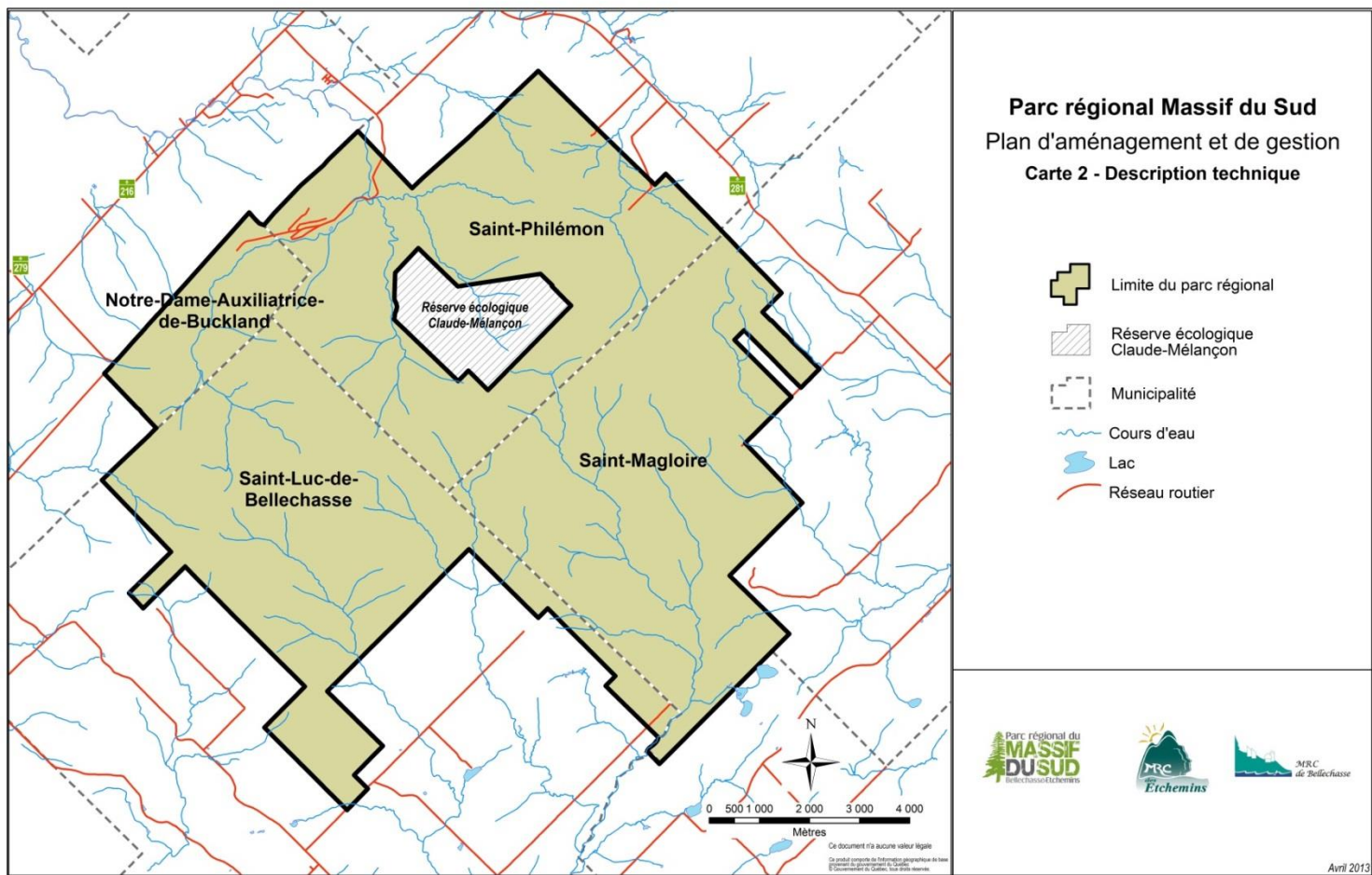
2.2 Description sommaire du Parc

Le Parc chevauche le territoire des MRC de Bellechasse et des Etchemins. D'une superficie d'environ 119 km², son territoire se décline sur quatre municipalités : Saint-Philémon (34,99 km²), Saint-Magloire (36,62 km²), Saint-Luc-de-Bellechasse (34,95 km²) et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (7,25 km²). L'accès principal au Parc se fait par la route du Massif, à Saint-Philémon. Des accès secondaires existent à Saint-Luc, notamment, via la route d'accès au

⁸ Version préliminaire. Le PATP sera adopté en 2013 ou 2014.

panorama. En outre, on note que la réserve écologique Claude-Melançon est enclavée dans le Parc, sans en faire partie officiellement.

La description cadastrale du Parc a été effectuée en date du 27 avril 2001 par Louise Blanchette, du service d'arpentage de la MRC de Bellechasse. Elle a été par la suite entérinée par le MRN et est reconnue comme étant la délimitation officielle du Parc.



Carte 2 : Parc régional du Massif du Sud - Description technique

2.2.1 Historique de l'utilisation du territoire

Caractérisé par un paysage essentiellement forestier, le territoire du Parc est fortement sollicité pour l'exploitation des ressources forestières. La colonisation des municipalités du Parc a d'ailleurs été amorcée vers la fin des années 1800, lorsque le manque de terre dans la Vallée du Saint-Laurent y a encouragé l'exploitation de nouvelles terres agricoles. Une partie du territoire a ainsi été défrichée dans le but d'effectuer le commerce d'essences de pins, d'épinettes et de cèdres. Le transport des billots s'effectuait sur une partie des ruisseaux Beaudoin, du Milieu et de la rivière de la Fourche (Armagh). Le paysage est encore aujourd'hui marqué par ces coupes le long des ruisseaux et par les vestiges des barrages forestiers construits par les draveurs et les bûcherons afin de débarder le bois qui était coupé durant l'hiver.

2.3 Développement du Parc⁹

Il faut remonter au milieu des années 1980 pour assister à l'amorce de la création du Parc régional du Massif du Sud, alors perçu comme un levier de développement économique pour contrer la dévitalisation locale découlant d'une conjoncture économique difficile. C'est dans ce contexte que la CADMS est créée, en 1984, pour mettre en valeur le territoire et soutenir les initiatives locales de développement.

Ce n'est pourtant qu'en 1995 que le gouvernement reconnaît le Parc comme l'un des quatre parcs régionaux reconnu pour l'application, sous forme de projet pilote, du concept de forêt habitée qui proposait alors un nouveau mode de gestion des ressources forestières. Le modèle visait à permettre une autonomie financière, de même qu'une protection et une mise en valeur adéquate du potentiel forestier sur le territoire.

Il faut attendre l'année 1998 pour que les MRC de Bellechasse et des Etchemins créent par règlement le Parc régional Massif du Sud conformément au Code municipal et au Cadre de référence du gouvernement du Québec. Celles-ci ont alors délégué la gestion du Parc à un OBNL, la Société de gestion du Parc régional du Massif du Sud d'abord, puis la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS), pour éviter tout doublement de mission entre les deux organismes. Depuis, la CADMS a comme principale responsabilité de planifier et de gérer l'utilisation des ressources du territoire public selon les principes de la gestion multiressource, c'est-à-dire suivant les principes du développement durable, en vertu d'une entente ratifiée avec les deux MRC.

En 2001, les MRC ont ratifié une Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud. Par la signature de cette entente, le gouvernement du Québec confiait aux MRC différents pouvoirs et responsabilités en matière de planification, de mise en valeur et de réglementation des activités récréatives au sein des limites du territoire du parc régional. Par ailleurs, à la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec (2003) d'un programme

⁹ Historique détaillé disponible à l'annexe 1 du document complémentaire.

permettant la délégation de la gestion foncière à l'intérieur d'une zone principale incluse au territoire d'un parc régional (décret 236-2003), les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont signé avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) une entente de délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional du Massif du Sud. Cette entente confie aux MRC un certain nombre de pouvoirs et responsabilités relevant de l'application de la Loi sur les terres du domaine de l'État, et ce à l'intérieur de la zone de récréation principale aussi communément appelée la zone de récréation intensive.

Plus récemment, à l'été 2008, la firme Saint-Laurent Énergies sort gagnante d'un appel d'offres d'Hydro-Québec pour la fourniture d'énergie d'origine éolienne à partir de l'implantation d'un parc éolien dans le Parc. En 2009-2010, Saint-Laurent Énergies réalise une étude d'impact portant sur le projet de développement éolien dans le Parc.

En 2010, les deux MRC conviennent d'une entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) relativement à l'agrandissement de la zone de récréation principale du Parc. Cette entente garantit ainsi aux MRC les revenus fonciers (baux de location et autres droits émis) à l'intérieur de cette zone et, par extension, procure l'assurance d'une stabilité financière nécessaire au maintien des activités de la CADMS à titre de mandataire délégué. L'avenir du Parc régional est ainsi assuré.

L'année 2011 marque le début des travaux d'aménagement du projet éolien dans le Parc régional, lesquels se poursuivront intensément durant toute l'année 2012 afin que la production d'électricité puisse s'amorcer conformément aux engagements contractuels. Ces événements récents de l'histoire du Parc régional du Massif du Sud, bien que salvateurs quant à sa pérennité, n'en constituent pas moins un défi majeur d'harmonisation des usages et un défi de concertation des acteurs concernés : citoyens, municipalités, MRC, entreprises privées, industriels forestiers, clubs, ministères, CADMS et usagers du Parc, dont la Station touristique Massif du Sud, l'un des principaux acteurs du territoire en matière de tourisme de plein air et de villégiature.

2.4 Milieu naturel

Depuis la création du Parc, plusieurs études et inventaires sont venus confirmer le caractère exceptionnel du territoire en ce qui a trait à la diversité biologique, la présence d'écosystèmes exceptionnels, d'habitats et d'espèces rares et/ou menacées ainsi que l'abondance du gros gibier. En voici un portrait éloquent.

2.4.1 Géomorphologie et géologie

Le territoire du Parc est caractérisé par la présence de formations rocheuses des Appalaches, principalement constituées de grès, de conglomérat, d'ardoise, de dolomie et de phyllade des groupes d'Oak Hill et de Caldwell, de schistes, de phyllade rouge, de grès vert et de shale vert des Schistes de Bennett (MRN, 2001). Ces formations appartiennent principalement au type des roches sédimentaires plissées.

Les sommets du Massif du Sud font partie de certains des points culminants des Appalaches du territoire québécois à l'Ouest des Chic-Chocs, en Gaspésie. Le dernier épisode glaciaire, celui du Wisconsinien, a permis la mise en place de dépôts meubles sur le substrat rocheux. Ces dépôts se présentent majoritairement sous forme de till indifférencié, d'une épaisseur variable (MRNF, 2002). Pour leur part, les sommets des montagnes et les pentes fortes sont recouverts de till mince, d'une épaisseur de moins d'un mètre, tandis que les Vallées et les pentes faibles et modérées sont recouvertes d'un till épais, pouvant atteindre deux mètres d'épaisseur. Les dépôts de till mince s'étendent sur une importante superficie, soit environ 40 % du territoire du Parc.

2.4.2 Topographie

Tel que mentionné précédemment, le Parc est situé dans la chaîne de montagnes des Appalaches. Près de 8 % de la superficie du Parc régional est occupée par des pentes ayant une inclinaison de plus de 30 %, soit plus de 12 km² sur des pentes fortes (de 30 % à 40 %) et près de 7 km² sur des pentes abruptes (de 40 % et plus). Ces pentes sont plus vulnérables à deux types d'érosion, soit l'érosion hydrique et l'érosion par gravité. L'épaisseur du dépôt de surface ainsi que les caractéristiques de la végétation présentes sont susceptibles d'influencer cette vulnérabilité.

Le Parc est caractérisé par de profondes vallées entourées de hautes collines arrondies aux parois parfois abruptes. Les plus hauts sommets culminent à une altitude de plus de 900 m. Les principales vallées sont celles des rivières Etchemin, du Pin, Blanche et de la Fourche. La rivière de la Fourche (rivière Armagh) est le résultat de la convergence de trois cours d'eau qui portent le nom des Trois-Fourches (carte 5). Ces trois cours d'eau drainent les vallées les plus encaissées du Parc, dont celles de la rivière des Mornes, du ruisseau du Milieu et du ruisseau Beaudoin.

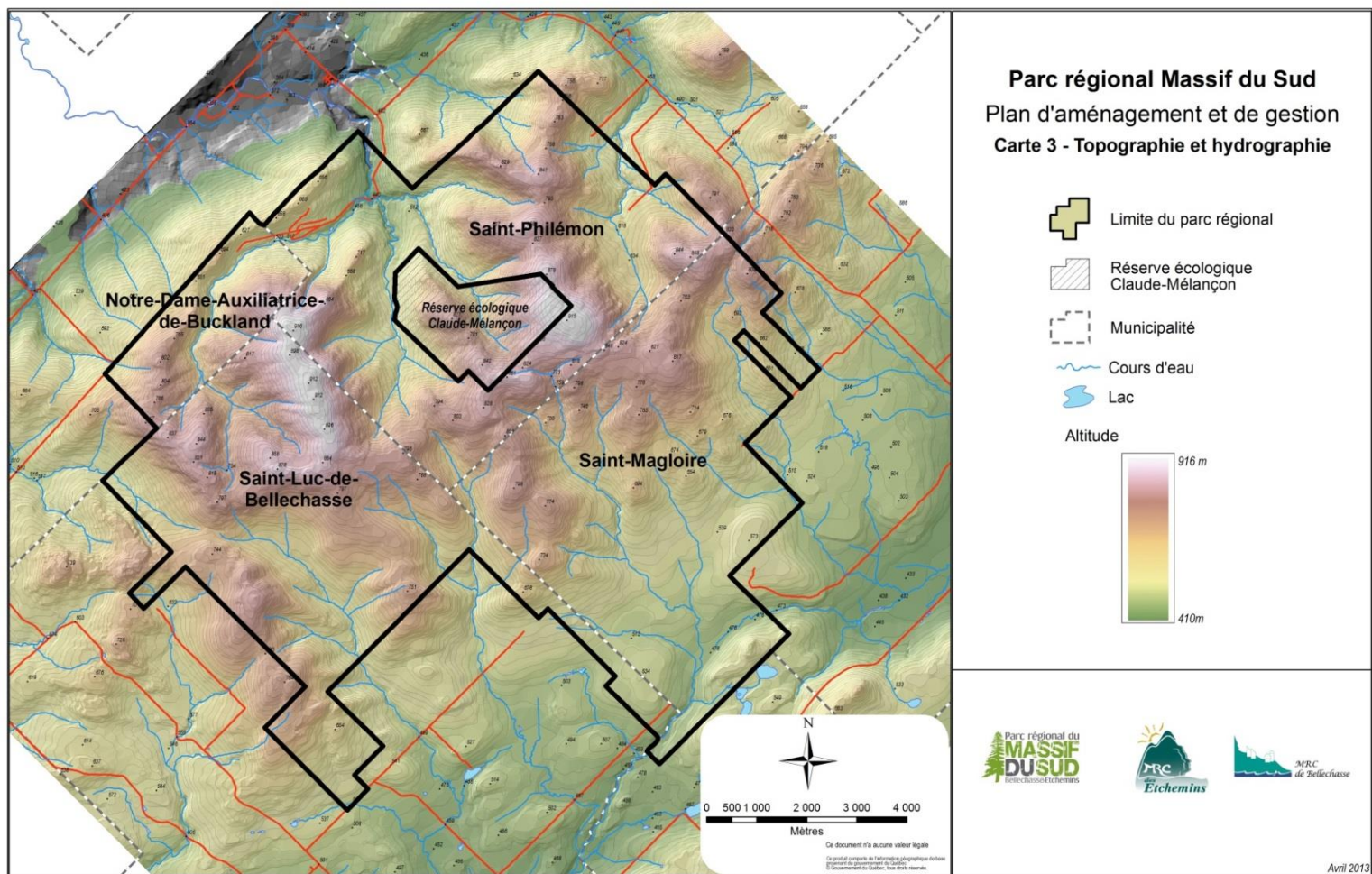
2.4.3 Hydrographie

Le drainage du territoire du Parc s'effectue par trois bassins versants, soit ceux des rivières Etchemin, du Sud et Daaquam. Le réseau hydrographique du Parc contient peu de lacs, mais se compose de nombreux ruisseaux et rivières dont la plupart font partie du grand bassin versant du Saint-Laurent. Le bassin versant de la rivière Etchemin draine la partie Sud-ouest du Parc vers le fleuve Saint-Laurent, au Nord. Les rivières Blanche, à Boeuf et des Fleurs ainsi que le ruisseau à l'Eau Chaude sont les principaux affluents de la rivière Etchemin. Ces cinq cours d'eau font partie de sous-bassins versants distincts, dont les plus importants sont ceux des rivières Etchemin, des Fleurs et Blanche.

Le bassin versant de la rivière du Sud draine la partie Nord du Parc vers le fleuve Saint-Laurent. Ses principaux affluents sont les rivières du Pin et de la Fourche. Les rivières du Pin et de la Fourche comportent des sous-bassins versants de niveau 2. Le sous-bassin versant de la rivière de la Fourche englobe celui de la rivière des Mornes, de niveau 3. Il regroupe les sous-bassins versants des ruisseaux du Milieu et Beaudoin. Une étude géomorphologique (Boyer, 2007) confirme leur sensibilité face à l'érosion, en raison notamment de la présence de fortes pentes propices à l'érosion des sols.

Le troisième bassin versant chevauchant le Parc est celui de la rivière Daaquam (carte 5). La rivière Noire est un affluent de la rivière aux Orignaux, qui coule à l'est du Parc. Cette rivière rejoint ensuite la rivière Daaquam, qui serpente vers le Nord-est des États-Unis pour alimenter enfin la rivière Saint-Jean qui se jette dans la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick.

La qualité de l'eau de surface constitue une composante importante puisqu'environ 9 % de la population de la MRC de Bellechasse et qu'environ 16 % de celle des Etchemins s'en approvisionne. La qualité de l'eau joue également un rôle important pour la conservation de la faune et la pratique de certaines activités récréotouristiques. Considérant la nature de l'utilisation du territoire public du Parc (foresterie, récréo-tourisme, etc.), on peut présumer de la bonne qualité de l'eau dans le Parc, comme en témoigne la prédominance d'une population d'omble de fontaine.



Carte 3 : Topographie et hydrographie du Parc

2.4.4 Paysage naturel

Le territoire du Massif du Sud est porteur d'une mémoire collective liée à l'occupation du territoire et l'exploitation de ses ressources, tantôt forestière (acériculture, coupe forestière, drave, aménagement et mise en valeur), tantôt récréative ou de villégiature. Le Massif du Sud est fortement présent dans l'esprit et le quotidien des habitants de la région. Les caractéristiques paysagères ont fortement conditionné l'identité du Massif du Sud et la perception qu'on s'en fait.

Avec une vingtaine de sommets, dont les deux plus hauts de la région (à savoir le Mont-Saint-Magloire et le Mont du Midi qui culminent respectivement à 917 m et 915 m), la plus grande superficie de forêts anciennes et de forêts de montagnes de la région, huit vallées et dix rivières et torrents, le Parc est doté d'un patrimoine paysager très diversifié. Ces paysages grandioses et uniques constituent une richesse touristique à préserver et à mettre en valeur.

Sept points de vue d'intérêt ont été identifiés et contribuent à l'appréciation des paysages :

1. Le sommet du Mont Saint-Magloire (917 m). Il offre une vue panoramique de 360 degrés, où la vue porte à plus de 150 km. Le point de vue sur les principaux sommets des Appalaches américaines (dont l'immense mont Katahdin), au Sud et sur les plus hauts sommets des Laurentides, au Nord, est unique au Québec. Il constitue le principal attrait régional pour la clientèle internationale de motoneigistes (française et américaine);
2. Le belvédère des abris sous-roche permet d'embrasser le vaste panorama des Vallées et des sommets du secteur Nord du Parc. Il offre le point de vue le plus intéressant sur l'intérieur du Massif du Sud;
3. Le belvédère du col de la Vallée du Milieu offre une perspective où la vue embrasse à la fois l'immense Vallée, les sommets qui la bordent, la plaine du Saint-Laurent, l'île d'Orléans et les Laurentides;
4. La Crête des Grives offre deux points de vue opposés : vers l'Ouest sur les Vallées Beau-doin, du Milieu, des Mornes et les sommets qui les bordent, et à l'Est sur les Appalaches bien au-delà des limites du Parc et les terres qui s'étendent de là jusqu'aux montagnes laurentiennes au Nord;
5. Le Mont Chocolat offre une vue à l'Ouest sur la Vallée des Mornes et à l'Est sur la Vallée du Milieu, la Crête des Grives, la réserve écologique Claude-Melançon;
6. Des tours d'observation sont dispersées le long de la Crête du Mont du Midi. Elles offrent surtout une vue sur la partie Ouest du Parc et au-delà, en direction de l'Estrie;
7. De la tour du versant Sud, la vue embrasse toute la partie Sud du parc et s'étend jusqu'au mont Katahdin, au Maine;

À ces points de vue, il faut ajouter les éléments d'intérêt suivants qui agrémentent les paysages du Parc.

- Les couleurs : avec sa végétation mixte de conifères et de feuillus, le Parc est un endroit de prédilection en automne pour admirer la panoplie des couleurs;
- Le sentier des Passerelles : ce sentier longe le Ruisseau du Milieu et offre des points de vue magnifiques sur les eaux limpides du ruisseau qu'on traverse à plusieurs occasions;
- Le canyon des Portes-de-l'Enfer : le sentier des Portes-de-l'Enfer mène à des points de vue saisissants sur le canyon et les gorges de la rivière du Pin.
- Les forêts anciennes (EFE): on y rencontre des spécimens d'arbres immenses et vénérables.

2.4.5 Végétation

Le Parc comporte environ 118 km² de couvert forestier, soit la presque totalité du territoire (95%). En 2000, il comptait environ 30% de forêts de moins de 30 ans, issues de coupes totales. Depuis 2010, on retrouve 61 % de forêts mélangées (principalement de bouleaux jaunes ou blancs avec des résineux), 17 % de forêts résineuses et 15 % de forêts feuillues (surtout des érablières). Les forêts en voie de régénération (0-20 ans) couvrent 26 % du territoire, les jeunes forêts (20 à 60 ans) couvrent 30 % du territoire, alors que les forêts matures et surannées (60 ans et plus) couvrent 44 % (Paulette M., 2010).

Le territoire est dominé par la forêt mélangée mature à dominance feuillue ou résineuse (principalement de bouleau jaune ou blanc avec résineux). Les forêts résineuses matures, qui étaient dominées par le sapin, ont presque toutes été récoltées dans le cadre de la priorisation planifiée par le MRN pour réduire les risques d'infestation de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Il n'en subsiste que quelques peuplements sur les sommets des massifs du Parc. Les peuplements feuillus et à dominance feuillue (surtout des érablières et des bétulaies jaunes à sapin) se concentrent pour leur part dans les vallées du ruisseau Beaudoin et du Milieu, au Nord du territoire. Ces différents peuplements forment la plus grande concentration de forêts anciennes et non exploitées en Chaudière-Appalaches.

Ces forêts anciennes, identifiées comme ayant 90 ans et plus sont, en fait, beaucoup plus vieilles et leurs arbres les plus âgés ont plus de 300 ans. Elles sont principalement situées dans les Vallées du Milieu et du ruisseau Beaudoin, dans la partie Nord, mais le Sud et l'Ouest du Parc en comptent quelques-unes. Ce sont surtout des bétulaies jaunes à résineux et des érablières. Elles couvrent 15,5 km² soit 13 % de la superficie du Parc. Parmi celles-ci, on compte deux érablières en exploitation, situées dans les Vallées du Milieu et Beaudoin, qui totalisent 62 ha. On note aussi 55 ha de forêts anciennes traitées récemment par jardinage¹⁰.

¹⁰ La coupe de jardinage est une récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, en prenant soin de protéger ceux qui sont exempt de maladies, et en visant à diversifier la composition d'âge des arbres de la forêt (selon MRNF).

De plus, le Parc régional compte la plus grande superficie de forêts montagneuses de la région de Chaudière-Appalaches. Ces types de peuplements ne se retrouvent qu'à partir de 700 mètres d'altitude et représentent une superficie d'environ 45 km² à l'intérieur des limites du Parc. Cela inclut 8,9 km² de sapinières à oxalide matures, peuplement rare, sur les hauts sommets du massif.

Suite à une consultation effectuée auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), on retrouve deux occurrences d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. L'arnica à aigrette brune (*Arnica lanceolata*), une espèce susceptible d'être désignée, a été signalée dans le secteur de Saint-Luc-de-Bellechasse. La précision de cette occurrence se retrouve dans un rayon de 8 km et sa mention est considérée comme historique (1967). Cette espèce se retrouve généralement sur les rives rocheuses ou caillouteuses, rochers humides, bords de ruisseaux et prairies sourceuses des étages montagnard et subalpin (Dignard *et al.* 2008). Le Massif du Sud représente donc un habitat potentiel pour cette espèce. La valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce vulnérable, est également signalée à proximité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Par contre, la précision de cette occurrence se retrouve à plus de 150 mètres de Saint-Luc-de-Bellechasse et elle date de 1997. Ces deux mentions ne signifient toutefois pas l'absence d'autres espèces menacées ou vulnérables, puisque ces données ne résultent pas d'un inventaire exhaustif.

2.4.6 Faune

Le Parc possède une grande variété d'habitats. Grands et petits mammifères tels que l'orignal, le cerf de Virginie, le castor, le renard, le coyote, le lièvre, le pékan, le lynx du Canada, l'ours noir, la martre d'Amérique, l'hermine, le porc-épic d'Amérique, le vison d'Amérique, l'écureuil roux, plusieurs espèces de campagnols et de musaraignes fréquentent le territoire. Jusqu'à présent, 110 espèces d'oiseaux (dont 51 dans le secteur des sommets seulement) et 42 espèces de mammifères y ont été recensées. Grâce à son altitude, le secteur des sommets forme un îlot de forêt subalpine de type boréal qui s'est maintenue dans le Sud, après le retrait des glaciers, il y a 8000 ans (Paulette, M. 2008). Les nombreux habitats de ce secteur permettent notamment de rencontrer quelque 25 espèces d'oiseaux nicheurs différents.

Le document « La faune des deux Parcs régionaux de la Chaudière-Appalaches », réalisé dans le cadre du *Projet de gestion dans les Parcs régionaux de Chaudière-Appalaches* (2010) collige les espèces animales recensées dans le Parc et les espèces susceptibles de fréquenter le territoire en période de reproduction. La section « Description biologique » de l'étude d'impact du BAPE pour le « projet d'aménagement du parc éolien du Massif du sud » (SNC, 2009) a également permis de dresser un portrait relativement détaillé du milieu biologique. Ces deux références mettent en lumière les points suivants:

- Le secteur des sommets du Massif du Sud possède une faune particulière, associée à la sapinière à oxalide. Quelques espèces d'oiseaux très peu communes dans le Sud du Québec y ont été recensées. Notons la présence du Bruant fauve, du Moucherolle à ventre jaune, du Bec croisé des sapins, du Bruant à couronne blanche, du Tétràs du Ca-

nada, des Parulines à collier, à calotte noire et rayée. Toutes ces espèces de la forêt boréale subsistent grâce à la présence de forêts résineuses matures et surannées, un habitat qui se raréfie rapidement dans le Sud du Québec.

- L'espèce la plus vulnérable dont la présence est reconnue au Massif du Sud est la Grive de Bicknell. La grive de Bicknell fait partie de la famille des *Turdidés*. Son espèce a été officiellement classifiée en 1995 et elle est présentement désignée vulnérable au Québec et considérée menacée au Canada. On possède plusieurs centaines de mentions de Grives de Bicknell dans le secteur des sommets du Massif du Sud. La proportion québécoise de l'aire mondiale représente environ 75 % de son aire de nidification. La perte d'habitat reliée à la déforestation et aux pratiques sylvicoles est la principale cause de la diminution des effectifs de la population de l'espèce. Tel que discuté précédemment, la présence de la Grive de Bicknell est connue au Massif du Sud et ce, depuis 2005. Celle-ci est principalement observée au Mont-du-Midi, au Mont-Saint-Magloire et sur la Crête des Grives. En général, la grive préfère les secteurs montagneux et de plateaux dénudés, aux arbres rabougris, balayés par le vent et souvent ensevelis sous un linceul de brouillard. Ces habitats comportent en général une concentration d'arbres morts encore debouts. L'étude réalisée en 2007 par le Service Canadien de la Faune (SCF) et celle réalisée par Saint-Laurent Énergies Inc. (SLE) en 2008 ont permis de recenser 122 grives de Bicknell à l'intérieur de 91 stations réparties sur tout le territoire.
- L'Engoulevent d'Amérique, le Moucherolle à côtés olive, le Quiscale rouilleux et la Paruline du Canada sont quatre autres espèces d'oiseaux qui nichent au Massif du Sud, susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec,.
- Les inventaires spécialisés de micromammifères et de chiroptères, dans le Parc ont permis d'identifier plusieurs espèces dont deux de campagnols (Campagnol des rochers et Campagnol de Cooper) et deux de chauves-souris (Chauve-souris argentée et Chauve-souris cendrée), légalement reconnues comme espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.
- Une espèce de reptile et 10 espèces d'amphibiens ont été recensées dans le Parc ou à proximité, dont la Grenouille des marais et la salamandre du Nord, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (SNC, 2009).
- On note aussi la présence d'espèces associées aux forêts anciennes : Grand pic, Grimpeur brun, Grive des bois et la Chouette rayée.
- Le Parc régional du Massif du Sud possède une densité exceptionnelle d'originaux (13 bêtes par 10 km² lors de l'inventaire de 2004 du MRNF), qui se compare à celle des meilleurs territoires du Québec. Cette forte densité est liée à la qualité exceptionnelle des habitats, en toute saison.
- De plus, Massif du Sud constitue le joyau de la région de Chaudière-Appalaches en ce qui concerne l'omble de fontaine. Les frayères et les aires d'alevinage y abondent et l'espèce

y est presque exclusivement en allopatrie¹¹, ce qui constitue une rareté dans la région et confère donc une valeur inestimable à ce territoire.

2.5 Milieu humain

Plusieurs infrastructures et activités sont présentes sur le territoire du Parc. Elles témoignent de son importance, tant au niveau du développement socioéconomique que de son potentiel de mise en valeur d'activités récréotouristiques. En voici les principales composantes.

2.5.1 Tenure des terres

La majeure partie du territoire du Parc est situé sur des terres publiques (environ 88%). La gestion foncière de la zone de récréation principale relève des MRC de Bellechasse et des Etchemins, déléguée par le MRN en vertu d'une entente signée en 2009. La partie résiduelle du Parc (12%) appartient à des propriétaires privés, dont la CADMS¹², qui possède 988 hectares de terrains situés essentiellement dans la partie Nord et dans la partie Est du Parc (carte 4).

2.5.2 Réseau routier et autres chemins

Sur son versant Nord, la route du Massif (Saint-Philémon) est la principale voie de circulation permettant d'accéder au Parc puisqu'elle donne accès au poste d'accueil principal où s'effectue l'accueil (et stationnement) des visiteurs, la perception des droits d'accès et l'information aux visiteurs. C'est aussi le point de départ des principaux réseaux de sentiers et des sites dédiés à l'hébergement en forêt (camping, refuges, etc.). La route, dans sa prolongation au cœur du territoire, permet de relier Buckland et prend la vocation d'une route d'accès au panorama en suivant la progression des courbes de niveaux vers les sommets du Parc. Soulignons également que le pôle des Portes-de-L'Enfer est accessible via la route 281 et le rang Saint-Ignace, à Saint-Philémon.

Sur son versant Sud, le territoire est accessible via la route d'accès au panorama qui traverse le Parc dans un axe Nord-sud. La route d'accès au panorama a été aménagée par la CADMS pour favoriser la mise en valeur du territoire et faciliter l'accessibilité au Parc aux véhicules de promenade et aux quads. Construite sur des terres privées notamment et sur les terres publiques, elle a aussi pour vocation de relier les territoires de Bellechasse et des Etchemins en créant un lien entre la Vallée des Mornes (au Nord), la secteur des sommets, et la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse (au Sud). Son état s'est nettement amélioré sur le versant Sud suite aux travaux de construction du parc éolien amor-

¹¹ Selon l'étude du BAPE (2010), bien que ce terme puisse parfois porter à confusion, il désigne une zone où l'omble de fontaine vit sans espèce compagne..

¹² La CAMDS possède 988 ha. de terrains, dont 158,3 ha sont loués par emphytéose à la Station touristique Massif du Sud pour l'exploitation du ski alpin. Au total, le Parc compte 2594,8 ha de terres privées (incluant celles de la CADMS).

cés en 2011-12. Aucun système de contrôle de l'accès (perception des droits) n'est actuellement disponible pour accueillir les visiteurs à Saint-Luc-de-Bellechasse, hormis pour les quads.

Toujours au Sud, à Saint-Magloire, un accès au Parc est localisé sur un terrain appartenant à la CADMS (ancien lot 16), là où était localisé le Relais 4 saisons. Un sentier utilisé par les quads et les motoneiges (carte 6) sert de voie de pénétration au territoire et donne accès au réseau de sentiers motorisés des clubs qui traverse le Parc et donne accès à ses différents attraits (tour d'observation du Mont-Saint-Magloire et du Mont-du-Midi, par exemple).

Par ailleurs, le Parc est quadrillé d'un vaste réseau de chemins forestiers qui conservent, après leur utilisation pour fins de récolte de la matière ligneuse, un caractère public (carte 4). Construits et entretenus par les industriels pour exploiter la ressource ligneuse, ils sont déployés sur l'ensemble du territoire du Parc et particulièrement sur les vastes territoires forestiers du secteur Sud (Saint-Magloire et Saint-Luc).

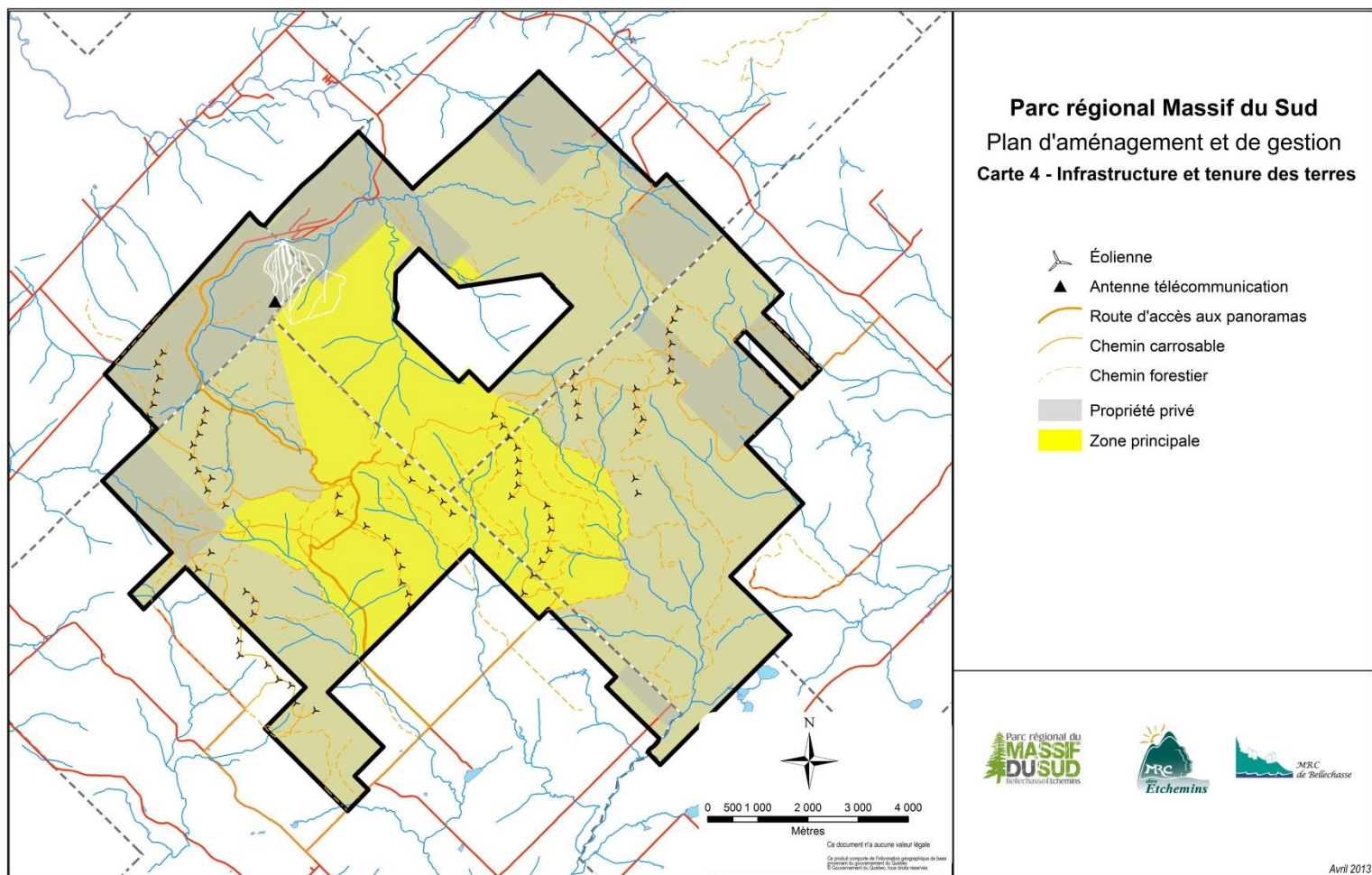
Enfin, soulignons que l'implantation du parc éolien a nécessité le déploiement d'un réseau routier d'une étendue d'environ 55 km. Bien que construits pour des motifs précis, ces chemins de circulation permettent d'accéder à de nouveaux territoires et de mettre en valeur plusieurs panoramas remarquables. Ce nouveau réseau présente une opportunité pour les clubs de quads et de motoneiges de planifier et d'aménager différemment leurs réseaux respectifs dans le Parc.

2.5.3 Autres infrastructures d'utilité publique

Le Parc compte sur son territoire un réseau d'égout et d'aqueduc qui relève des municipalités de Saint-Philémon pour la desserte du secteur de villégiature (village alpin) et de la station de ski. L'assainissement des eaux est assuré par un système d'étangs aérés et l'approvisionnement en eau potable à partir d'un puits situé à Saint-Philémon.

D'autres infrastructures d'utilité publique sont présentes dans le Parc :

- Une antenne de télécommunication appartenant à Vidéotron;
- Des mâts de mesure de vent implantés qui servent à mesurer et calibrer le vent pour l'exploitation du parc éolien (EDF);
- Soixante-quinze (75) éoliennes, équipements et infrastructures de support (poste opérationnel et de maintenance, poste de distribution électrique), reliés au réseau d'Hydro-Québec par une ligne de raccordement aménagée dans le Parc pour distribuer l'énergie générée sur le réseau de la société d'État (EDF).



Carte 4 : Tenure des terres, infrastructures routières et autres

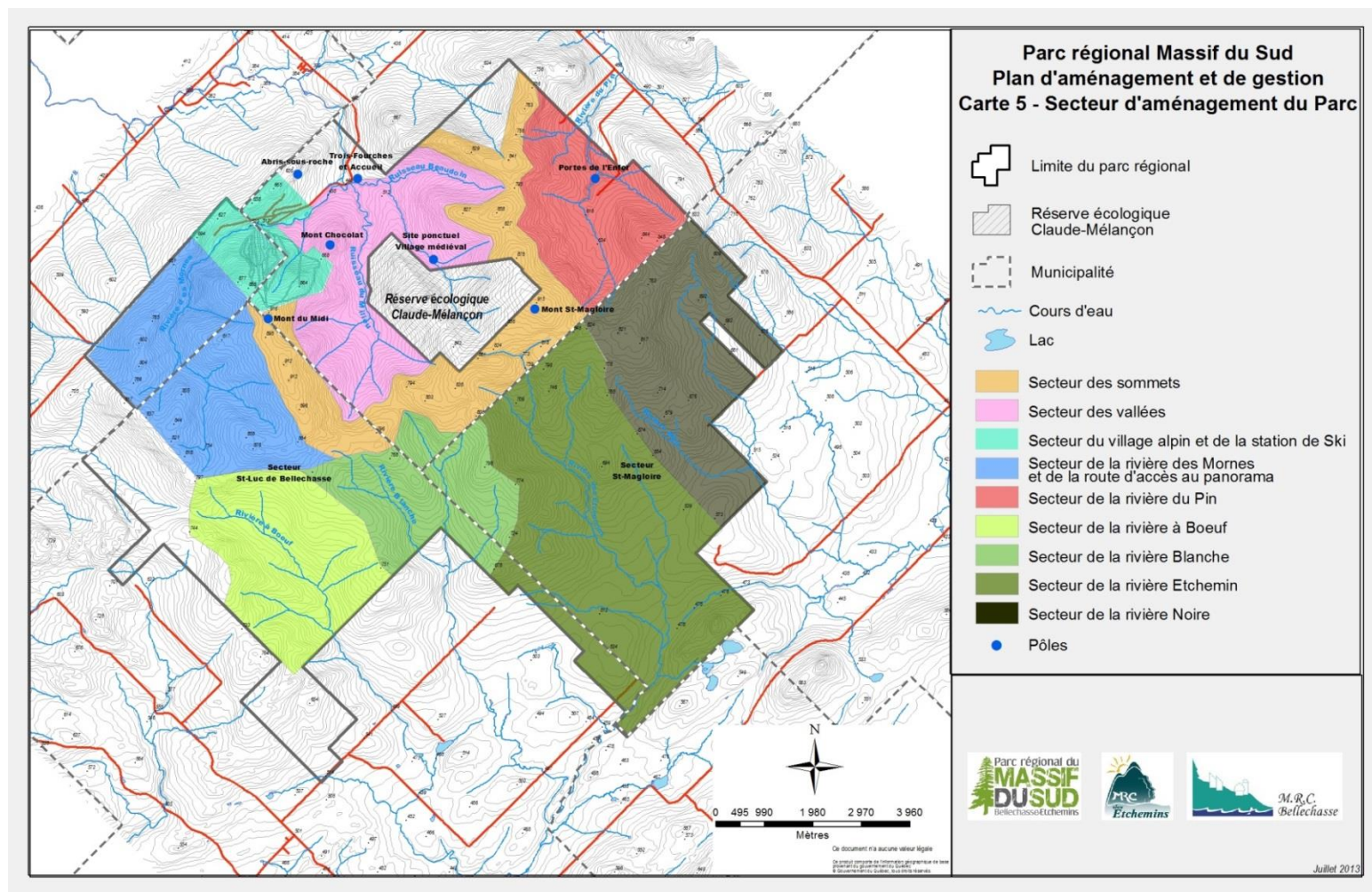
3. UTILISATION DU TERRITOIRE ET DES RESSOURCES

3.1 Activités récréotouristiques, de tourisme et de villégiature

Caractérisée par la présence d'équipements, d'infrastructures et de réseaux de sentiers de différents gabarits, la zone de récréation principale du Parc constitue l'un des principaux produits d'appel touristique de la MRC de Bellechasse et des Etchemins. La concentration de l'offre récréative dans le secteur des vallées (aux Trois-Fourches notamment), à proximité de la Station touristique Massif du Sud et du Ranch Massif du Sud, sur le territoire des municipalités de Saint-Philémon et de Buckland, a été privilégiée en raison de la géographie avantageuse du secteur qui permet d'accéder au territoire (secteur des Vallées et des Sommets, plus spécifiquement).

De fait, les plus beaux attributs du Massif du Sud (panoramas, forêts anciennes, vallées, montagnes et éléments géologiques, cours d'eau cristallins, torrents, cascades, etc.) sont accessibles par l'emprunt des réseaux de sentiers du Parc à partir du poste d'accueil; ce qui permet aux visiteurs de les côtoyer dès leur arrivée et tout au long de leur séjour. Le Parc possède plusieurs infrastructures récréotouristiques originales (annexe 12), localisées dans des secteurs bien définis, lesquels sont reliés entre eux par un réseau de sentiers favorisant une expérience immersive en forêt.

La carte 7, plus loin dans le texte, présente les principaux réseaux de sentiers du Parc utilisés dans le cadre des activités récréotouristique extensives.



Carte 5 : Secteur d'aménagement et de développement du Parc

Le **secteur des Vallées comprend**, de façon non-exhaustive, des éléments spatiaux ci-dessous :

- Un poste d'accueil dans le pôle des Trois-Fourches. Y sont localisés les services d'accueil, de perception et d'informations aux visiteurs, de même que le bloc sanitaire et les services administratifs de la CADMS;
- Un garage de services;
- Deux stationnements de 30 et 125 emplacements;
- Des infrastructures récréatives multifonctionnelles bien adaptées pour la randonnée pédestre (certains parcours exclusivement pédestres), le vélo de montagne, la randonnée équestre, le ski de fond, la raquette, des sites d'observation panoramique et faunique, des aires de repos, de pique-nique, etc. s'étalent le long de la rivière du Milieu et du ruisseau Beaudoin, englobant le Mont-Chocolat et une partie de la rivière des Mornes et rejoignent le secteur des sommets à partir du pôle des Trois-Fourches et de l'accueil;
- Un terrain de camping pour l'accueil de campeurs itinérants, pourvu d'une trentaine de sites de camping rustique, aménagés près de l'accueil du secteur des Trois-Fourches pour faciliter l'accès au bloc sanitaire (toilette et douches);
- Une diversité d'hébergement : refuges, tentes boréales, yourte, tentes prospecteur, relais, abris, emplacements de camping;
- Des éléments d'interprétation culturelle ou faunique;
- Les terrains des écoles de la Forêt Habitée (laboratoire terrain pour les écoles de Saint-Philémon, Saint-Magloire et Buckland et pouvant offrir des activités éducatives aux autres écoles des commissions scolaires (Côte-du-Sud et Beauce-Etchemins);
- Un site de jeu Grandeur Nature (village médiéval ou site ponctuel - voir carte 4);
- Une piste d'hébertisme, un terrain de tir à l'arc et une tour d'escalade;
- Des infrastructures touristiques et de villégiature privées (Station touristique Massif du Sud, Ranch Massif du Sud, etc.);

Le **secteur des sommets** complète celui des Vallées, au Nord. Il comprend :

- Un sentier multifonctionnel panoramique bidirectionnel d'une quinzaine de kilomètres sur le réseau des sommets adjacents au Mont-du-Midi, permettant la liaison entre le sommet de la station de ski et le Mont-Saint-Magloire (croissant des sommets); parcours utilisable autant pour les activités estivales qu'hivernales;
- Des refuges, abris, belvédères et tours d'observation;
- Des sentiers pédestres donnant accès à la Crête-des-Grives, au Mont-du-Midi et au Mont-Saint-Magloire;
- Des sentiers de quads et de motoneiges donnant accès à différents panoramas;
- La route d'accès au panorama qui donne accès au col de la Vallée du Milieu;

Enfin, des aménagements et équipements récréatifs permettent de relier les autres secteurs d'intérêt aux municipalités environnantes :

- Un sentier pédestre de longue randonnée (no. 12) a été aménagé pour relier le secteur Nord du Parc au Centre de vacances - Camp forestier de Saint-Luc-de-Bellechasse, en passant par le Secteur des Sommets. Cependant, suite à la construction du parc éolien en 2012, ce sentier trouve sur son parcours plusieurs nouveaux éléments contraignants, comme des éoliennes, des mâts de mesure de vents ainsi que l'emprise électrique d'Hydro-Québec. Par conséquent, son intérêt est diminué d'autant et ce sentier doit donc être soit requalifié ou réaménagé;
- Le pôle des Portes-de-l'Enfer, à l'Est du territoire, se démarque pour la pratique d'activités d'écotourisme, comme la courte randonnée ou l'observation en raison de la présence de la rivière des Pins coulant au fond d'un petit canyon de roches sédimentaires très attrayant. Le secteur est ainsi doté d'un sentier pédestre, d'un abri et d'autres infrastructures de support (stationnement, guérite). Ce pôle est relié au Secteur des Vallées par un sentier de longue randonnée (sentier de la Traverse) qui transite par la Crête-des-Grives;
- Le secteur des Collines-du-Nord, situé à l'arrière du Ranch Massif du Sud et face au poste d'accueil du Parc, est caractérisé par la présence d'un chemin d'accès et d'un réseau de sentiers pédestres et équestres qui donnent notamment accès au pôle des Abris-sous-Roches, lequel fait l'objet d'un programme d'interprétation.

Le secteur Sud du Parc n'est pas délaissé pour autant puisqu'il est propice à la pratique d'activités dites extensives, comme le tourisme d'aventure motorisé (quad, motoneige), la randonnée équestre, le vélo de montagne ou la chasse sportive.

Mentionnons enfin que les pourvoyeurs de services existants ou éventuels (équestres, traîneau à chiens, etc.) peuvent avoir accès au réseau de chemins forestiers « en dur » pour constituer leurs parcours de randonnées « en boucles » de différentes longueurs. Toutefois, les activités de ces pourvoyeurs doivent être compatibles avec les autres activités qui se déroulent déjà dans le Parc. Elles devront donc faire l'objet d'une autorisation préalable des instances compétentes.

3.2 Activités forestières - exploitation des ressources ligneuses et acéricoles

La ressource forêt constitue l'une des principales richesses du territoire du Parc. Avant l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, le 1^{er} avril 2013, les industriels forestiers et Gestion Forap¹³ avaient la responsabilité de la gestion de cette ressource en suivant des normes fixées par le Gouvernement. Sous cet ancien régime, Gestion Forap était mandatée pour produire les plans quinquennaux d'aménagement forestier pour les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Avec l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier au Québec, le Gouvernement du Québec, par l'entremise du MRN, devient responsable de la planification et de la préparation des plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI). Ainsi, les CAAF disparaissent au profit de garanties d'approvisionnement forestier octroyées par le gouvernement à des in-

¹³ Entreprises créée en 1989 par les bénéficiaires de CAAF de l'unité d'aménagement forestier (UAF 035-51).

dustriels forestiers (bénéficiaires). Ce changement important est confirmé par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en remplacement de la Loi sur les forêts.

L'annexe 2 présente des ententes intervenues précédemment entre la CADMS et Gestion Forap. Dans le cadre du nouveau régime forestier, les principes et modalités d'aménagement forestier inscrits dans ces ententes seront maintenant convenus avec le MRN. La CADMS et les MRC devront s'assurer que ces principes et modalités d'aménagement négociés avec le MRN, seront dorénavant respectés par les industriels forestiers. Soulignons d'emblée que la philosophie de ce nouveau régime préconise une approche écosytémique qui, dans les faits, correspond parfaitement à la vocation multi-ressource du Parc. Par ailleurs, Gestion Forap continuera d'être un partenaire de premier plan dans l'aménagement des forêts publiques sur le territoire, en supervisant notamment l'allocation des volumes récoltés auprès des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement qu'il représente.

Enfin, mentionnons que les activités d'acériculture (érablières en production) sont assujetties à l'obtention d'un « permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles » sur les terres du domaine de l'État, en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et son « Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État ». Cette activité ne fait donc pas l'objet de la délégation de gestion foncière aux MRC.

3.3 Énergie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement l'énergie tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur (éolienne). Cette forme d'énergie est renouvelable et peut contribuer à une augmentation significative du capital énergétique du Québec.

Dans le cadre du second appel d'offres d'Hydro-Québec en 2005, le potentiel éolien du Massif du Sud a été étudié par plus d'un promoteur intéressé par l'exploitation de cette ressource qui abonde sur les sommets du Parc. Suite à des études de potentiel, les promoteurs ont déposé leurs offres à Hydro-Québec qui a finalement retenu l'offre du Consortium Saint-Laurent Énergie.

Le projet éolien du Massif du Sud, incluant le poste de raccordement, a été soumis à Hydro-Québec Distribution le 18 septembre 2007 dans le cadre du second appel d'offres (A/O 2005-03) pour 2000 MW d'énergie éolienne. Hydro-Québec Distribution a sélectionné ce projet, et 14 autres, parmi les 66 projets totalisant 7 722,2 MW de capacité installée pour l'ensemble du Québec.

Le projet du Massif du Sud, qui s'étend en majeure partie sur le territoire des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire, compte 75 éoliennes de 2 mégawatts chacune, pour un total de 150 mégawatts de puissance. La mise en service a débuté en janvier 2013.

La distribution géographique des éoliennes se ventile comme suit :

Terres publiques : Des 60 éoliennes localisées sur les terres du domaine de l'État, 29 sont implantés dans la zone de récréation principale dont la gestion foncière relève des MRC, tandis que 31 sont localisées dans la zone de récréation extensive.

Terrains municipaux et privés : 6 éoliennes sont concentrées à Saint-Luc, 2 à Saint-Magloire, 7 à Buckland.

Un comité de liaison a été mis en place pour le parc éolien du Massif du Sud à la suite de l'engagement formulé dans l'Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en décembre 2009. Constitué de représentants issus du milieu local et régional, ce comité de liaison a exercé un rôle consultatif dans le but de favoriser la contribution du milieu à la réalisation du projet. Ce comité continue à siéger au-delà de la mise en service du parc éolien.

3.4 Activités minières (claims miniers et sites d'extraction)

Bien que le territoire du Parc soit situé à l'intérieur d'un bassin sédimentaire propice à la découverte d'hydrocarbures, le territoire du Parc fait actuellement l'objet d'une soustraction à l'activité minière. C'est donc dire qu'aucun nouveau permis de recherche, d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz naturel ou de réservoir souterrain ne peut être émis car ces activités sont jugées incompatibles avec les autres usages autorisés dans le Parc. Cependant, une trentaine de droits miniers d'exploration sont encore actifs.

3.5 Activités de prélèvement faunique

Les activités de prélèvement faunique (chasse, pêche, piégeage) sont permises sur les terres publiques du Parc en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ces activités, bien que récréatives, ne font l'objet d'aucune délégation de gestion et demeurent donc sous la responsabilité du MDDEFP.

Les stratégies de conservation des habitats et de la biodiversité des écosystèmes existants (statuts décrits à la section 5.1.1), de même que la planification des aménagements récréatifs par la CADMS, contribuent à maintenir et mettre en valeur le patrimoine faunique du Massif du Sud.

La chasse à l'orignal est une activité prisée dans le Parc. Soulignons, à titre informatif, que 11 639 permis de chasse à l'orignal¹⁴ ont été délivrés par la MDDEFP dans la zone 3, en 2012. Néanmoins, les données disponibles ne permettent pas de savoir combien de chasseurs fréquentent spécifiquement le Parc. Par conséquent, il est difficile de dresser un état

¹⁴ 12 341 en 2011 et 11 398 en 2010. Réf. MRN.

de la situation. Selon le MRNF (2010), cette activité génère annuellement des retombées de plus de quatre (4) millions de dollars dans l'ensemble de la région.

Tableau 1 : Statistiques de récolte de grands gibiers sur le territoire du Parc régional du Massif du Sud, 2009-2012¹⁵.

Année	Original			Total	Cerf	Ours
	M	F	J			
2012	25	0	11	36	2	0
2011	24	21	14	59	0	1
2010	19	0	10	29	2	0
2009	20	20	13	53	2	0

Avec l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, la forêt publique sera exploitée suivant les principes de l'aménagement écosystémique, favorisant ainsi la sauvegarde du patrimoine faunique et floristique puisque ce type d'aménagement tend à recréer les processus de l'évolution naturelle des forêts. Des mesures particulières pourront être négociées, si nécessaire, pour les secteurs particulièrement sensibles, comme la partie Nord de la zone de récréation principale.

Au Massif du Sud, cette approche devrait se concrétiser par une réduction des coupes totales, une augmentation des coupes partielles, une sylviculture favorisant une forêt mélangée et plus diversifiée ainsi que la conservation d'éléments de vieilles forêts (arbres morts et gros vétérans de bouleau jaune et d'épinette). Combiné à la conservation des forêts anciennes et des habitats sommitaux, ce type d'aménagement devrait permettre une plus grande diversité biologique et faunique, tout en améliorant la capacité d'adaptation de l'ensemble des composantes du milieu forestier face aux perturbations. L'original devrait aussi être favorisé par l'aménagement écosystémique, tant par la création d'aires d'alimentation que par le maintien d'abris ou d'aires d'hivernage.

3.6 Activités sportives motorisées : quad et motoneige

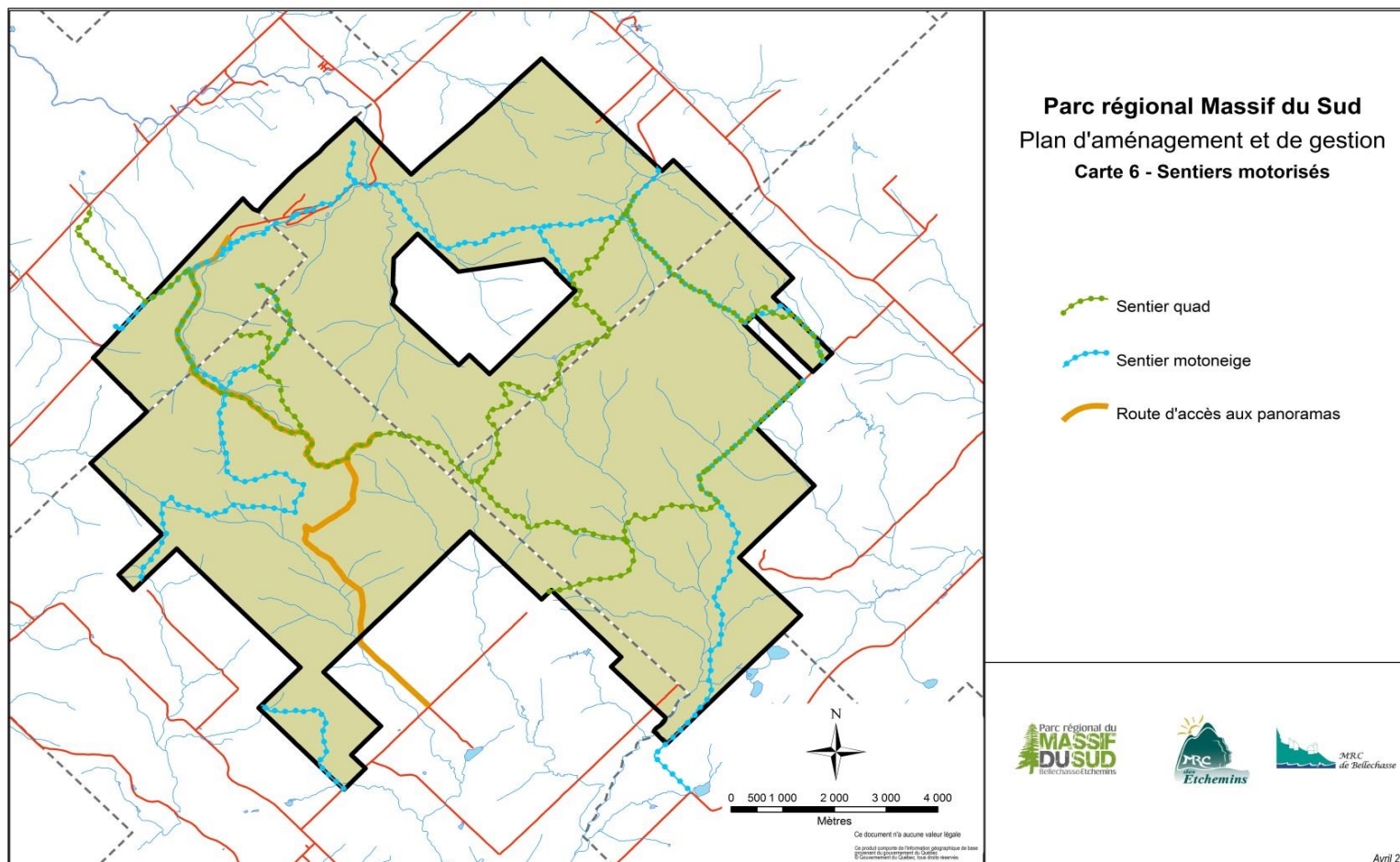
Le Parc est sillonné par deux grands types de réseaux dédiés à la pratique d'activités récréatives motorisées : le quad et la motoneige. Ces réseaux se sont développés au fil des années en utilisant, pour la plupart, d'anciens chemins forestiers, mais des tronçons spécifiques ont

¹⁵ MRN, 2013

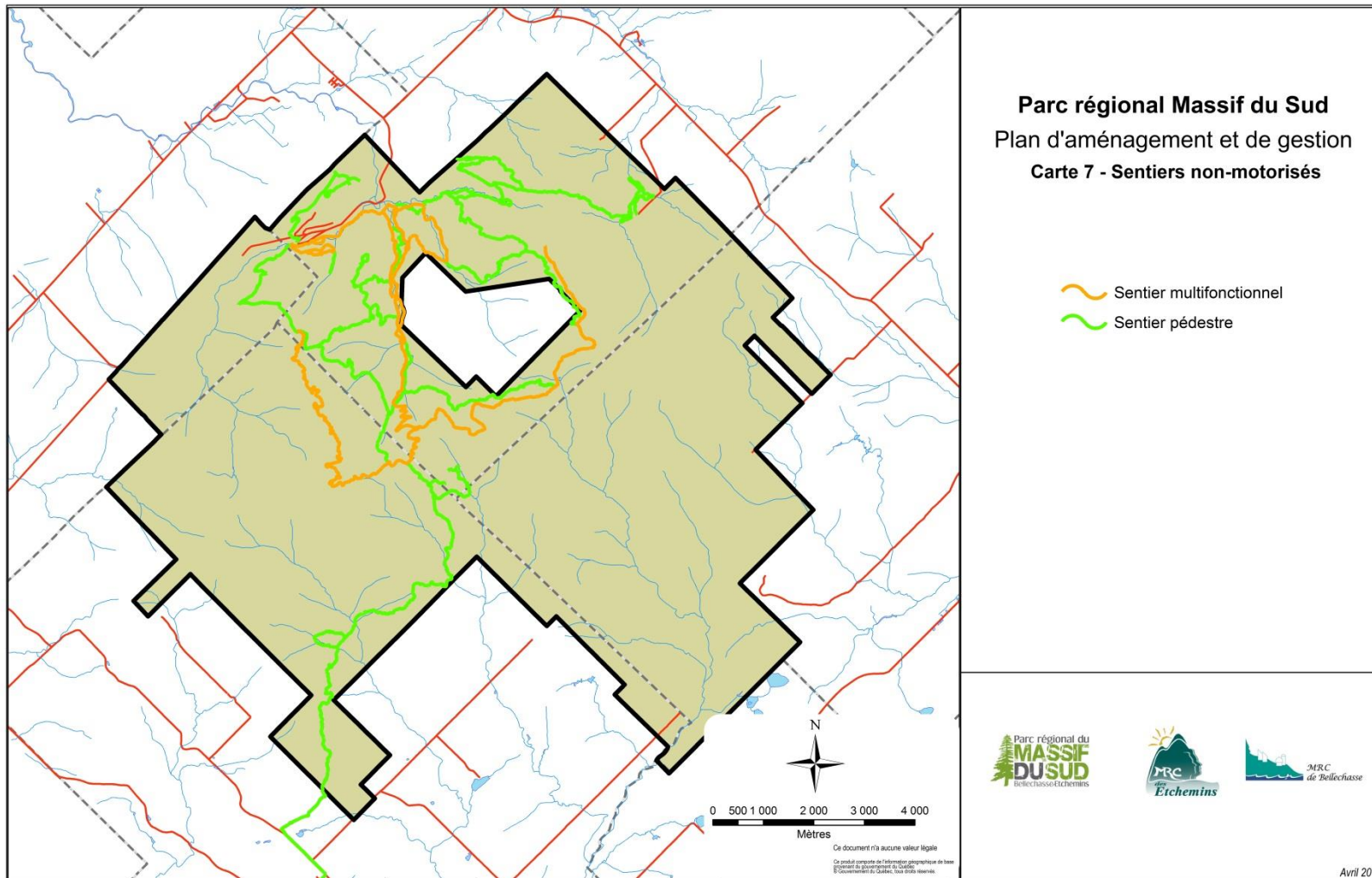
également été aménagés pour compléter ces réseaux et faciliter la traversée du massif montagneux entre Bellechasse et les Etchemins.

Le nouveau réseau routier développé et entretenu par le promoteur du projet éolien, EDF, dans le cadre de la réalisation du parc éolien, offre de nouvelles options d'itinéraires aux clubs. Le Parc et ses attributs constituent le point d'ancrage d'un réseau régional fédéré puisque plusieurs adeptes le fréquentent pour la pratique de leur sport.

Il est à noter que les clubs sont assujettis à l'obtention des droits et autorisations nécessaires pour opérer dans les réseaux du Parc en conformité des lois et règlements en vigueur.



Carte 6 : Sentiers motorisés pour VHR : quad et motoneige



Carte 7 : Sentiers non motorisés : pédestres et multifonctionnels

4. ORGANISMES ET ENTREPRISES IMPLANTÉS À L'INTÉRIEUR DU PARC

4.1 Organismes à buts non lucratifs (OBNL)

4.1.1 Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS)

Créée en 2010, la CADMS a pour mission d'exploiter le Parc régional du Massif du Sud au nom des MRC de Bellechasse et des Etchemins, en conformité avec le cadre de gestion décrit au chapitre 11. L'objet du mandat confié à la Corporation prévoit l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien du Parc en conformité avec le présent plan d'aménagement et de gestion.

Pour réaliser ce mandat, la CADMS joue un rôle central de coordination avec les différents intervenants du territoire (usagers, détenteurs de droits, utilisateurs), les municipalités, les instances régionales (MRC, CRÉ, CRÉCA, TCA) et les ministères (MAMROT, MRN, MDDEFP). Elle assume le leadership nécessaire pour mettre en œuvre le PAG.

Le conseil d'administration de la CADMS est formé d'un représentant élu de chacune des quatre municipalités constituant le Parc, des préfets des MRC de Bellechasse et des Etchemins ainsi que leur directeur général.

Par ailleurs, la CADMS est l'un des importants propriétaires fonciers du Parc puisqu'elle possède d'importantes superficies de terrains à vocation multiressource.

4.1.2 Club Quad Massif du Sud aux Frontières

Le club Quad Massif du Sud aux Frontières est un club fédéré de la Fédération Québécoise des Clubs Quad (FQCQ) œuvrant sur la totalité de la MRC des Etchemins et une petite partie de la MRC de Bellechasse. Avec ses 330 km de sentiers, il dessert 12 municipalités permettant l'accès aux commerces locaux et compte environ 500 membres. Le Club est responsable de l'entretien, la signalisation et de la patrouille des sentiers de Quad dans le Parc en vertu d'un contrat de services intervenu avec la CADMS.

4.1.3 Club de motoneige La Tour de Buckland et Club Motoneige des Etchemins

Le club motoneige La Tour de Buckland et le Club Motoneige des Etchemins sont membres de la Fédération des Clubs motoneigistes du Québec (FCMQ). Ils assurent l'entretien des sentiers de motoneige. Une patrouille provinciale et des agents de chaque club sillonnent les sentiers pour assurer la sécurité des motoneigistes.

4.1.4 Groupe Scouts 46^e Lauzon

Le groupe Scouts 46^e Lauzon détient un bail locatif sur les terres publiques du Parc pour un usage communautaire et récréatif. À ce titre, le groupe anime, aménage et entretient le Terrain de Campement l'Albatros qui accueille des jeunes du mouvement scout du Québec. Des équipements et infrastructures (bâtiment, abris, plates-formes de camping, etc.) y sont aménagés à des fins éducatives et d'animation.

4.1.5 Groupement forestier de Bellechasse Lévis

Le Groupement forestier de Bellechasse Lévis est une coopérative œuvrant dans l'aménagement forestier qui a pour objectif d'aider les propriétaires de boisés privés à aménager sainement leur forêt.

4.2 Entreprises privés

4.2.1 Station touristique Massif du Sud (Station de ski, Hébergement Massif du Sud)

Cette entreprise à capitaux privés réalise ses activités d'affaires sur des terrains privés ainsi que sur les terres publiques. Elle offre d'ailleurs des activités hivernales de ski alpin de qualité. La Station de ski du Massif du Sud est celle qui détient le plus haut domaine skiable au Québec avec ses 915 mètres d'altitude et est renommée pour ses sous-bois exceptionnels et ses conditions enviables d'enneigement. L'entreprise se spécialise dans le ski alpin mais tend à se diversifier en offrant, par exemple, des sorties de catski en arrière-pays, en territoire public. Il est à noter que l'entreprise est titulaire d'un bail commercial à des fins de ski alpin sur les terres du domaine de l'État.

La Station touristique Massif du Sud est une filiale de la compagnie mère, Les compagnies du Massif du Sud. Cette dernière regroupe plusieurs filiales opérant dans le secteur du Massif du Sud et, notamment, dans le développement du Village de Montagne Massif du Sud et dans le secteur de l'hébergement de villégiature par le biais d'Hébergement Massif du Sud.

4.2.2 Ranch Massif du Sud et Pourvoirie Safari Ranch

Implanté à Saint-Philémon, le Ranch Massif du Sud est une entreprise privée qui commercialise des activités équestres sur dans le Parc et sur des terrains privés. Il offre aussi une activité thématique d'interprétation sur la recherche d'or.

La Pourvoirie SAFARI inc. est une entreprise affiliée au Ranch Massif du Sud offrant des forfaits de chasse en montagne, de pêche à la truite, d'observation de la nature et des visites sur une ferme de bisons et de wapitis. L'entreprise est titulaire d'un permis de pourvoirie sans droits exclusifs et de baux commerciaux à des fins de pourvoirie sur les terres publiques du Parc (abris, refuges) et les propriétés de la CADMS.

4.2.3 Gestion Forap inc.

Gestion FORAP, fondée en 1989 par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), avait préalablement pour mandat la gestion des 9 CAAF actifs sur le territoire. Aménagiste unique sur la forêt publique des Appalaches, Gestion Forap avait également pour principales tâches de produire les plans et rapports d'aménagement forestier au nom des détenteurs de droits forestiers et de s'assurer que les travaux confiés à des entrepreneurs étaient exécutés conformément aux dispositions des divers plans d'aménagement et du règlement sur les normes d'intervention (annexe 5 et 6). En octobre 2010, Gestion Forap a obtenu la certification selon la norme

d'aménagement forestier durable FSC. Gestion Forap représente les industriels forestiers suivant :

- Bois Cargault, de Saint-Pamphile;
- Bois Daaquam inc. de Saint-Just-de-Bretenières;
- Bois de sciage Lafontaine inc. de Ste-Perpétue;
- Domtar inc. de Windsor;
- Maibec inc. de Saint-Pamphile (usines de sciage résineux et de bardeaux de thuya);
- Matériaux Blanchet également de Saint-Pamphile.

Dans le cadre du nouveau régime forestier, Gestion Forap continuera à jouer un rôle prépondérant dans l'application de la stratégie d'aménagement durable des forêts du gouvernement du Québec en assumant, notamment, la responsabilité de l'intégration des bois auprès des différents bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire. Gestion Forap assurera aussi le maintien de la certification FSC en collaboration avec le MRN et sera appelée à participer à la mise en œuvre des PAFI ainsi que du futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

4.2.4 Location Massif du Sud

Location Massif du Sud est un regroupement de propriétaires de résidences touristiques de qualité dans le secteur de villégiature, à proximité de la Station Massif du Sud et dans les environs (Chaudières-Appalaches).

4.2.5 EDF EN Canada et Enbridge

EDF EN Canada est l'entreprise qui a réalisé la construction du parc éolien du Massif du Sud comptant 75 éoliennes. Notons qu'à la suite à la construction du parc éolien, EDF EN Canada a vendu la moitié de ses parts à Enbridge pour l'exploitation du parc éolien.

EDF EN Canada est détentrice de droits fonciers émis par le gouvernement et par les MRC sur le territoire public pour exploiter le parc éolien. Ainsi, la zone de récréation principale compte 29 éoliennes, le poste de transformation électrique du promoteur nécessaire à pour acheminer l'électricité sur le réseau d'Hydro-Québec ainsi que le poste de maintenance. Sur le territoire privé, situé à l'intérieur et à l'extérieur du Parc, chaque éolienne a fait l'objet de négociations spécifiques avec les propriétaires concernés.

4.2.6 Hydro-Québec

Hydro-Québec produit, transporte et distribue de l'électricité depuis plus d'un demi-siècle. La société d'État à vocation commerciale est un leader mondial dans le domaine de l'hydroélectricité (énergie de l'eau). Son unique actionnaire est le gouvernement du Québec. Avec une puissance installée totale de 35 829 MW (en 2012), elle assure un approvisionnement en électricité propre, renouvelable et fiable à tout le Québec. Elle vend aussi sur les marchés de gros du nord-est du continent.

Dans la zone de récréation principale du Parc, Hydro-Québec possède une ligne de transport d'énergie qui permet l'acheminement de l'électricité produite par le promoteur du parc éolien (depuis le poste de transformation électrique). Le PAG ne doit pas limiter ou contraindre Hydro-Québec dans l'implantation et l'entretien de ses équipements. En outre, toute forme d'utilisation de l'emprise d'Hydro-Québec devra faire l'objet d'une approbation et d'une autorisation par la société d'État.

4.3 Producteurs acéricoles

Le Parc compte deux producteurs acéricoles¹⁶ exploitant des érablières sur les terres publiques. Ces derniers sont détenteurs de permis de culture et d'exploitation d'érablière sur les terres du domaine de l'État émis par le MRN en vertu de la Loi sur les forêts, aujourd'hui remplacée par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Il existe aussi des productions sur certains lots privés également situés dans le Parc¹⁷.

4.4 Autres organismes concernés par l'aménagement et le développement du Parc

4.4.1 Centre de vacances Camp forestier de Saint-Luc-de-Bellechasse

Ce centre de villégiature, situé dans la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, offre de l'hébergement en chalets et en camping, de même que des activités de pêche et de restauration. Ce site est relié au Parc par la présence d'un réseau de sentiers pédestres, de vélo, de quad et de motoneige.

4.4.2 La Contrée en montagnes dans Bellechasse

Le territoire de la Contrée en montagnes dans Bellechasse couvre une superficie de 434 km² et sa population était de 3192 hab. en 2011. Il regroupe quatre municipalités en développement formant un paysage de montagnes au Sud de la MRC de Bellechasse, soit : Saint-Léon-de-Standon (137 km²), Saint-Nazaire-de-Dorchester (52 km²), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (97 km²) et Saint-Philémon (148 km²).

Ces municipalités ont décidé d'unir leurs forces pour travailler ensemble à la création d'un nouveau projet de territoire et de gouvernance teintée par la recherche d'un développement durable qui met en équilibre les trois fondements essentiels : l'environnement, l'économie, le volet social. L'objectif poursuivi est de travailler collectivement au développement local pour contrer les faiblesses du territoire et veiller à la revitalisation des petites communautés de façon durable. Le Parc est au cœur de la Contrée en montagnes et entend, de ce fait, s'arrimer au plan stratégique.

¹⁶ M. Roland Turgeon et MM. Paul et Daniel Pouliot

¹⁷ M. Jean-Guy Fontaine

4.4.3 Organismes des bassins versants (OBV)

Le Massif du Sud est l'une des principales sources des bassins versants de la rivière du Sud et de la rivière Etchemin, de même que de la rivière Daquaam. Depuis ces dernières années, les OBV¹⁸ produisent des plans directeurs de l'eau (PDE) qui interpellent le Parc au niveau de la planification (donc en amont) et, par la suite, dans leur mise en œuvre. Le Parc peut prendre en considération ces plans dans sa gestion du territoire et son développement.

¹⁸ OBV de la Côte du Sud, de la Rivière Etchemin et de la Rivière Saint-Jean

5. CADRE DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Plusieurs niveaux de planification interviennent dans la gestion et l'exploitation du territoire public du Parc. Le cadre de planification qui en découle permet de baliser l'aménagement du territoire ainsi que son développement suivant les orientations gouvernementales, régionales et municipales.

5.1 Planification gouvernementale

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP)¹⁹ est élaboré par le gouvernement du Québec conformément avec l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État. Le PATP de Chaudière-Appalaches traduit les orientations gouvernementales quant à la protection et l'utilisation des 2 460 km² de territoire public de la région administrative.

Pour le Parc, l'intention gouvernementale est d'utiliser le territoire dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de ses différentes ressources. Cette vocation multiple modulée attribuée aux terres publiques du Parc vise une mise en valeur du territoire et de la région, dans le respect de l'environnement et de l'économie. À titre d'exemple, mentionnons le maintien des habitats essentiels de l'omble de fontaine et de la grive de Bicknell, ou d'un point de vue économique, l'implantation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'énergie éolienne.

5.1.1 Affectations publiques gouvernementales

Les aires de conservation suivantes couvrent environ 10 km², surtout dans la partie Nord du Parc (excluant la zone d'étude du Massif du Sud):

- a) Réserve écologique Claude-Melançon
- b) Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)
- c) Refuge biologique²⁰
- d) Zone d'étude du Massif du Sud (réserve de biodiversité projetée)²¹

¹⁹ Version préliminaire. Le PATP sera adopté en 2013 ou 2014.

²⁰ Note : le refuge biologique n'est pas encore reconnu au registre des aires protégées au Québec (http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/).

²¹ Idem.

a) Réserve écologique Claude-Melançon: Réserve naturelle intégrale de catégorie Ia, selon les catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 1994

Une réserve écologique est avant tout un territoire conservé à l'état naturel qui présente des caractéristiques écologiques distinctives.

Le but principal du réseau des réserves écologiques au Québec demeure, dans un objectif de développement durable, la conservation intégrale et permanente d'échantillons de milieux représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. En plus de garantir la protection de milieux naturels, les réserves écologiques visent des objectifs de recherche scientifique, d'éducation et de sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune.

L'accès aux réserves écologiques est limité aux activités de gestion, de recherche ou d'éducation et doit faire l'objet d'autorisations spéciales qui visent à assurer l'intégrité écologique de ces sites²².

Située dans la MRC de Bellechasse, la réserve écologique Claude-Melançon est enclavée à l'intérieur du Parc sans en faire partie officiellement. C'est une aire de conservation intégrale, telle qu'édictée dans la « *Loi sur les réserves écologiques* » du MDDEFP (1974). Elle occupe une superficie de 534,6 ha, dont l'altitude varie entre 400 et 950 mètres environ, incluant une portion du Mont-Saint-Magloire (917 m). Elle vise la protection d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques des Hautes-Appalaches et des collines de Mégantic, des lacs Etchemin et Squatec. Sa biodiversité floristique et faunique est extrêmement riche et diversifié.

Dans un Parc régional, le paysage n'est pas immuable, mais évolutif. Ce faisant, son intégrité, c'est-à-dire son caractère naturel et authentique, est altéré à des degrés variables. La réserve écologique apparaît dès lors comme une « enclave » environnementale permettant de protéger un exemple représentatif des forêts de la région de sa biodiversité.

b) Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE): Catégorie 3 selon les catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 1994

Un écosystème forestier exceptionnel (EFE) réfère à une catégorie d'écosystème forestier particulier classé, soit par sa rareté, son âge ou la présence d'espèces menacées ou vulnérables, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du MRN. Sa protection est nécessaire pour la protection des milieux naturels d'exception qu'on y retrouve. Cette conservation est un critère important de l'aménagement durable des forêts au Québec (référence carte 8).

²² Réf. MDDEFP : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/index.htm>.

- **Forêt ancienne du ruisseau Beaudoin (51 ha)**

Cette bétulaie jaune à sapin, qualifiée d'écosystème forestier exceptionnel, a subi très peu de perturbations naturelles depuis au moins 250 ans, en plus de n'avoir jamais été aménagée ou perturbée par les activités humaines. On y retrouve des bouleaux jaunes de plus de 250 ans.

- **Forêt ancienne du Ruisseau-du-Milieu (149 ha)**

Cette forêt de 149 hectares constitue le plus grand écosystème forestier exceptionnel de Chaudière-Appalaches. Il s'agit d'une bétulaie jaune à sapin qui est restée vierge malgré les coupes forestières environnantes. On y trouve de vieux bouleaux jaunes d'environ 350 ans atteignant jusqu'à 130 cm de diamètre.

c) Refuge biologique: Aire gérée pour l'habitat et les espèces de catégorie 4, selon les catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 1994)

Aucune activité forestière n'est permise sur ce territoire de 186 ha qui vise la protection de peuplements feuillus et mélangés de 70 ans et plus. Le concept de refuge biologique vise la conservation de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges par l'élaboration d'un réseau de forêts de faible superficie où la protection intégrale est assurée de façon permanente. La protection de ces refuges permet de conserver une variété d'habitats ainsi que les espèces floristiques et fauniques qui s'y retrouvent. De plus, les multiples refuges, répartis sur le territoire québécois, diminuent la possibilité qu'une perturbation ne détruise en totalité l'habitat protégé. Les refuges biologiques sont considérés comme un outil complémentaire à la stratégie d'établissement du réseau des aires protégées. Comme les EFE, ils sont désignés en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du MRN.

d) Zone d'étude du Massif du Sud (réserve de biodiversité projetée)

C'est dans la foulée des audiences publiques ayant menées à la réalisation du parc éolien du Massif du Sud et dans le processus d'accompagnement du promoteur du parc éolien que les organismes régionaux²³ ont mis en commun leurs efforts, en 2011, afin d'élaborer une proposition régionale d'aire protégée sur le territoire du Parc. Le projet vise, d'une part, à promouvoir une gestion intégrée des ressources et du territoire au Massif du Sud et, d'autre part, à combler une partie des carences du réseau actuel d'aires protégées de la Chaudière-Appalaches. Un projet a été déposé auprès du MDDEFP et fait actuellement l'objet de discussions.

De manière plus spécifique, la zone d'étude du Massif du Sud pour la désignation d'une réserve de biodiversité vise à assurer la protection de plusieurs éléments naturels rares ou devenus rares dans la région de Chaudière-Appalaches et possédant une valeur de conservation élevée. À ce chapitre on peut mentionner :

²³ Le CRÉCA, la CRÉ de Chaudière-Appalaches, les MRC de Bellechasse et des Etchemins, la CADMS et Gestion Forap.

- La protection de sapinières à oxalide, des peuplements forestiers résineux subalpins de type boréal. Au sud du Saint-Laurent, ces peuplements ne sont présents qu'en Gaspésie, au mont Gosford, au mont Mégantic et au Massif du Sud;
- La protection de l'une des très rares occurrences de Grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable, de même que la protection d'habitats pour une faune aviaire représentative de la forêt boréale qu'on ne retrouve habituellement que beaucoup plus au nord (Tétras du Canada, Moucherolle à ventre jaune, Paruline à collier, Paruline rayée, Bruant fauve, Bec-croisé des sapins). Ces espèces sont étroitement associées aux sapinières à oxalide;
- La protection de nombreuses érablières à bouleaux jaunes et de peuplements à dominance de bouleau jaune âgés de plus de 80 ans. Ces vieilles forêts, notamment celles de bouleaux jaunes, sont devenues rares dans la région de Chaudière-Appalaches;
- La protection d'espèces associées à ces forêts anciennes dont le grimpereau brun et la chouette rayée;
- La protection d'habitats potentiels pour la chauve-souris argentée et la Paruline du Canada, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (MDDEFP, 2012).

Ainsi, la création de cette aire protégée vise à assurer la protection des populations fauniques et floristiques présentes sur le territoire visé ainsi que les habitats dont ces populations dépendent. Elle vise également la préservation des processus écologiques naturels essentiels au maintien des écosystèmes ainsi que des services écologiques essentiels s'y rattachant. La très grande majorité des activités récréatives extensives de même que certaines activités récréatives intensives préexistantes demeurent toutefois parfaitement compatibles avec cette vocation de protection.

5.2 Planification régionale

La région Chaudière-Appalaches s'est dotée de divers outils de planification dont le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Adopté au mois de décembre 2010 et échelonné sur trois années, le PRDIRT a permis de dresser un portrait des ressources de la région et de définir les orientations et objectifs se rattachant à leur mise en valeur. Ce faisant, il souligne l'importance de la concertation pour traduire les préoccupations des partenaires économiques de la région, dont notamment les parcs régionaux et les MRC.

Comme la majeure partie du Parc occupe le territoire public, il a fait partie des préoccupations du PRDIRT qui contient un objectif spécifique (2.3.2.) y faisant référence :

« Maximiser les retombées socioéconomiques liées à la mise en valeur des attraits et du potentiel des deux parcs régionaux en concertation avec les communautés limitrophes ». Le présent plan d'aménagement et de gestion est élaboré en relation avec cet objectif et en lien avec les orientations régionales.

5.3 Les schémas d'aménagement et de développement des MRC

Le schéma d'aménagement et de développement est un outil de planification encadrant les différentes activités qui s'implantent sur le territoire. Il constitue le cadre d'intervention en matière de développement et de protection de l'environnement.

Le territoire du Parc régional du Massif du Sud chevauche les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Celles-ci disposent d'un schéma d'aménagement et de développement qui font état de l'existence du Parc et de son Plan concept. Ainsi, les MRC reconnaissent deux caractéristiques fondamentales:

- 1) Le Parc est un équipement majeur et;
- 2) Le Parc possède un caractère multiresource (foresterie, récréatif intensif et extensif).

Par ailleurs, la venue du développement éolien entraîne une nouvelle forme d'exploitation des ressources sur le territoire qui doit être prise en compte dans le processus de planification régionale. Dans le cadre de la révision du PAG, les schémas d'aménagement feront état de cette nouvelle donne.

Les schémas d'aménagement intègrent le PAG pour déterminer par règlement les « affectations » à l'intérieur des limites du Parc, de même que les usages permis dans ces affectations et les outils devant permettre l'application générale PAG. Les schémas encadrent également les plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour une application réglementaire plus précise. Les municipalités sont tenues de se conformer au schéma d'aménagement de leur MRC.

Les schémas d'aménagement feront donc ressortir les grandes affectations du territoire en fonction des usages dominants : activités récréotouristiques intensives et extensives, exploitation des ressources et conservation, notamment. De manière très schématisées, soulignons que l'exploitation forestière constitue l'usage dominant attribué au secteur Sud du Parc tandis que l'exploitation de l'énergie éolienne s'y superpose dans (affectation Ressource), tout en évitant la plus grande partie des secteurs sensibles comme les habitats de la Grive de Bicknell sur les sommets. La vocation récréotouristique, quant à elle, se concentre dans le secteur Nord du Parc, en association avec l'affectation conservation des ressources dans l'optique d'un développement durable et d'une mise en valeur du milieu naturel pour renforcer la qualité du cadre d'expérience des visiteurs.

5.4 Les plans d'urbanisme des municipalités

Les quatre municipalités qui composent le Parc²⁴ possèdent des plans d'urbanisme qui vont dans le même sens que les orientations d'aménagement du Parc. Elles cautionnent ainsi l'importance accordée au Parc comme élément touristique attractif et confirment leur vo-

²⁴ Municipalités de Saint-Philémon, de Buckland (MRC de Bellechasse), de Saint-Magloire et de Saint-Luc-de-Bellechasse (MRC des Etchemins)

lonté de poursuivre et de soutenir les efforts de développement durable. Ces orientations se traduisent par l'application d'une réglementation spécifique en concordance avec les schémas d'aménagement en vigueur.

À titre d'exemple, soulignons que les plans d'urbanisme de certaines municipalités imposent l'application d'un plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) sur certaines parties de leur territoire. C'est le cas de la municipalité de Saint-Philémon et de Buckland qui imposent des normes spécifiques relatives à la construction et l'architecture des habitations dans le secteur de villégiature (village alpin) par souci d'intégration au milieu naturel.

Outre les dispositions réglementaires strictes (zonage, construction, lotissement), la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse dispose également d'un règlement à caractère discrétionnaire. En effet, cette municipalité applique un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement a pour objet de régir la qualité de l'implantation ainsi que l'intégration des éoliennes commerciales sur le territoire municipal.

Enfin, précisons qu'une révision des plans d'urbanisme des municipalités est à prévoir, après l'adoption du PAG par les MRC et la modification conséquente de leur schéma d'aménagement respectif.

6. CONSTATS ET ENJEUX

6.1 Constats généraux

6.1.1 L'offre régionale

Outre le Parc régional du Massif du Sud, d'autres parcs contribuent à l'offre d'expériences récréatives en plein air dans la région de la Chaudières-Appalaches, soit le Parc régional des Appalaches, le Parc des 3 Monts de Coleraine et le Parc national de Frontenac, lequel comporte une vocation de protection de la biodiversité. Bien que chacun de ces espaces naturels fonctionne sous un mode de gestion qui lui est propre, ces parcs proposent néanmoins une offre récréotouristique qui est similaire à celle du Parc régional du Massif du Sud puisqu'essentiellement axée sur la pratique d'activités de plein air, contrairement à d'autres territoires structurés, comme les ZEC ou les réserves fauniques, qui sont davantage orientées vers l'exploitation des ressources fauniques et forestières.

Par ailleurs, l'attractivité de ces espaces naturels s'exerce auprès des clientèles régionales et suprarégionales. Malgré tout, le Parc régional du Massif du Sud est avantageusement positionné par rapport au marché de la Capitale-Nationale en raison de sa situation géographique et de sa relative proximité en comparaison d'autres parcs précités. On notera toutefois que la région de la Capitale-Nationale est fortement pourvue en parcs et autres espaces récréatifs avec, notamment, la présence du Parc national de la Jacques-Cartier, du Camp Mercier et de la Forêt Montmorency, tous situés dans un rayon de moins d'une heure de déplacement de la Ville de Québec.

6.1.2 Le cadre de planification et de gestion

Un deuxième constat met en évidence la complexité de ce territoire structuré et les contraintes opérationnelles qui peuvent en découler dans un contexte d'exploitation d'activités récréatives de plein air et d'harmonisation des usages. Pour illustrer ce propos, mentionnons seulement que le Parc implique trois ministères, deux MRC, quatre municipalités, un exploitant principal (CADMS), plusieurs détenteurs de droits²⁵ et de nombreux utilisateurs dont les rôles et responsabilités, les activités ou les intérêts diffèrent ou se chevauchent parfois. Cette multiplicité des intérêts, parfois divergents, est susceptible de générer des conflits. Le PAG a pour but de clarifier ces enjeux de gestion.

Cette complexité se manifeste par un cadre de gestion tout aussi complexe qui commande la mise en œuvre de moyens et de stratégies pour favoriser une gestion intégrée et harmonieuse du territoire. Par ailleurs, soulignons que les normes en matière d'affectations régionales et de zonage municipal sont en accord avec les objectifs de développement récréatif du Parc.

²⁵ La liste des détenteurs de droits sur les terres du domaine de l'État est disponible à l'Annexe 10 du document complémentaire. Cette liste est en cours de révision dans la foulée du PAG.

Enfin, le déploiement du parc éolien du Massif du Sud conditionne des ajustements significatifs en termes de planification et de gestion du territoire. D'une part, les orientations gouvernementales préconisent la mise en valeur de cette source d'énergie renouvelable sur le domaine public. Par conséquent, les MRC doivent ajuster leur cadre de planification pour viser une gestion intégrée des ressources et du territoire, dans le contexte d'une vocation récréotouristique dominante attribuée au Parc. C'est dans ce contexte qu'elles ont fait reconnaître certaines mesures réglementaires établissant les distances séparatrices pour protéger les paysages les plus significatifs ainsi que les secteurs touristiques plus intensifs. Elles se sont aussi assurées que les différentes considérations environnementales soient prises en compte lors de l'étape de réalisation du projet.

6.2 Constats environnementaux

6.2.1 Protection du milieu naturel

Le Parc possède des paysages de montagne et de riches écosystèmes qui représentent, outre leur valeur de conservation, de grands atouts au regard de sa vocation récréative. Bien que le Parc ne soit pas doté d'un important plan d'eau, il n'en demeure pas moins que ses forêts anciennes, ses torrents et ses sommets contribuent à forger son identité de massif montagneux dont l'ambiance qui s'en dégage crée un cadre unique et authentique pour le déploiement et le développement d'expériences récréatives en plein air.

Pour ces raisons, plusieurs affectations publiques de protection se superposent sur le territoire et viennent orienter le type d'activités permises ou prohibées. La réserve écologique, qui constitue une protection intégrale de la nature en est un exemple, tandis que les EFE et le refuge biologique permettent des activités extensives et la présence d'un réseau de sentiers pour la randonnée pédestre et la raquette. On notera que ces statuts se juxtaposent aux affectations que les MRC confèrent au territoire pour supporter la mise en œuvre du PAG (voir chapitre 9).

Les activités de prélèvement faunique durant la période de la chasse, et plus particulièrement la chasse à l'orignal, obligent la fermeture de certains sentiers de randonnée pour des raisons de sécurité publique. Une approche concertée avec les chasseurs utilisant le territoire public (et la FQCP) devra être envisagée afin de permettre une utilisation du territoire plus efficiente. À titre d'exemple, cette approche pourrait viser l'interdiction de la pratique de la chasse au gros gibier à proximité de la route d'accès au panorama et des sentiers multifonctionnels, pédestres ou de quad, pour garantir la sécurité des utilisateurs et la sécurité des expériences récréatives en forêt. Les conflits d'usages sont également présents au pôle des Portes-de-L'Enfer.

La mise en place d'une aire protégée (réserve de biodiversité), à court ou moyen terme, amènerait une nouvelle affectation de conservation au cadre de planification actuel et constituerait, le cas échéant, un atout supplémentaire pour promouvoir l'authenticité et la qualité des expériences récréatives en plein air, tout en comportant certaines contraintes pour le développement d'activités intensives. C'est pourquoi la configuration finale de cette aire protégée sur le territoire constitue un enjeu majeur pour le Parc. Dans ce contexte, les autorités du Parc entendent poursuivre leur collaboration avec le

MDDEFP, la CRÉ, le CRÉCA ainsi que le MRN pour favoriser une concertation régionale optimale et l'avancement des discussions pour que les objectifs de conservation soient établis en accord avec le maintien de la vocation récréative dominante du Parc.

Enfin, les activités d'exploitation forestière, et plus récemment le projet éolien et la création de nouveaux chemins qui en découlent, ont un impact direct sur les paysages naturels. Pour ces raisons, des mesures d'atténuation de l'exploitation forestière sur les paysages s'appliquent au principal secteur touristique et de conservation du Parc (entente relative à l'aménagement forestier dans le principal secteur touristique et de conservation du Parc régional).

6.3 Constats en aménagement

Considérant le contexte d'occupation et d'utilisation du territoire, le principal constat met en exergue que le territoire du Parc fait l'objet d'une exploitation soutenue de ses ressources forestières (aménagement forestier et acéricole), de son potentiel éolien et de ses richesses naturelles propices aux activités récréatives de plein air (intensives et extensives). Ces trois grands champs d'activités impliquent l'émission de droits ou d'autres autorisations en conformité avec la réglementation en vigueur. Le défi de la planification et de la concertation est d'autant plus grand que ces activités ne sont pas forcément compatibles.

6.3.1 Ressource éolienne

L'arrivée d'un nouveau joueur d'importance sur le territoire, c'est-à-dire le promoteur du parc éolien, EDF EN Canada, implique un effort d'intégration significatif. La planification de l'aménagement et le nouveau positionnement auprès des clientèles de plein air constituent néanmoins des défis d'intégration aux activités existantes dans le Parc, notamment au niveau de la sensibilisation à l'impact visuel d'une ressource énergétique renouvelable. La modification des paysages de montagnes implique donc un effort conséquent de commercialisation et de promotion des produits de plein air auprès des adeptes d'expériences en pleine nature. Plusieurs partenaires travaillent depuis 2012 à la création d'un centre d'interprétation et des programmes d'interprétation de l'énergie éolienne sont déjà offerts aux écoles de la région par la CADMS dans le but d'interpréter cette thématique et de valoriser le potentiel touristique du parc éolien.

Le réseau des éoliennes côtoie les réseaux motorisés de quads et de motoneiges. En 2012, le promoteur EDF et la CADMS, en collaboration avec les clubs concernés, ont entrepris la mise à jour de la planification des réseaux avec, pour résultat, la mise en place d'une signalisation adaptée et actualisée. De même, plusieurs aménagements ont été réalisés dans le but de garantir la sécurité des usagers aux abords des éoliennes, particulièrement en saison hivernales, puisqu'un périmètre de sécurité de 300 m au pourtour de chaque éolienne doit être maintenu en cas de projections des glaces.

6.3.2 Ressource forestière

L'exploitation forestière envisagée dans le vaste secteur en régénération du secteur Sud (Saint-Magloire et Saint-Luc) constitue une contrainte d'aménagement du Parc mais pré-

sente également certains avantages en termes de développement de nouvelles activités de plein air. D'une part, le morcellement du territoire suite la construction de nouveaux chemins forestiers implique l'ajout d'une signalisation adaptée et certaines mesures d'atténuation des impacts doivent parfois être appliquées pour maintenir la qualité visuelle des peuplements. En contrepartie, l'ouverture du territoire permet de planifier l'aménagement de nouveaux parcours de vélo de montagne ou d'autres activités qui profiteraient de ces percées visuelles créées par les interventions forestières. C'est le cas notamment des secteurs de coupes à flanc de montagne qui présentent un potentiel pour la pratique de sports d'hiver comme le ski nordique ou la raquette en terrain d'aventure.

Malgré l'impact que peuvent occasionner les activités d'aménagement forestier, il faut souligner que celles-ci intègrent déjà de multiples restrictions en raison des contraintes physiques, de protection des écosystèmes et de la nécessité de s'harmoniser avec les différents usages du Parc. Ainsi, les secteurs touristiques et récréatifs situés principalement dans la partie Nord du Parc (les secteurs des Vallées et des sommets) recourent des territoires à forte valeur écologique voués à la protection des milieux naturels (affectation Conservation). En raison de leur caractère « sensible » et de la présence significative des clientèles de plein air, les secteurs des Vallées et des sommets font l'objet de modalités particulières d'aménagement forestier convenues avec le MRN.

Les autres secteurs d'aménagement forestier feront l'objet d'une consultation ministérielle dans le cadre du nouveau régime forestier. Ainsi, les enjeux spécifiques au maintien des paysages et milieux naturels du Parc seront présentés à la table régionale GIRT qui recommandera au MRN des modalités d'aménagement aptes à répondre aux besoins spécifiques du Parc.

6.3.3 Ressource hydrique

Selon le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse, les rives de la rivière de la Fourche sont sujettes aux inondations. En effet, le tronçon de cette rivière, situé en amont de la route régionale 216 et dans les limites de la municipalité de Buckland, est identifié comme une zone inondable et propice aux embâcles (MRC de Bellechasse, 2000). D'autre part, l'étude sur la problématique de l'érosion de Robert Hamelin et associés (Hamelin *et al.* 2003) démontre que certaines portions des rivières du Pin et des Fleurs sont sujettes aux embâcles et aux inondations. Les rives de la rivière Etchemin sont aussi identifiées comme une zone inondable par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Etchemins (MRC des Etchemins, 2006). Les fortes pentes présentes dans le Parc régional sont susceptibles de favoriser, en période de crue, des régimes d'écoulement torrentiel. Cette situation constitue un enjeu de gestion qui dépasse les limites du Parc et qui doit donc être abordé dans sa globalité, avec les municipalités, les MRC et organismes concernés.

7. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les orientations d'aménagement et de développement sont sous-jacentes au principe directeur suivant :

Mettre en valeur le Parc régional du Massif du Sud sous l'optique d'un aménagement et d'un développement durable pouvant profiter à la communauté immédiate ainsi qu'à la région. Une vocation multiressource avec dominance récréotouristique sera donnée pour valoriser cet équipement stratégique régional.

7.1 Orientations, objectifs de développement et stratégies

Les orientations transposent la vision et les priorités d'aménagement et de développement du Parc en corrélation avec les constats et enjeux évoqués précédemment. Ces orientations sont supportées par une série d'objectifs (le quoi) et de stratégies privilégiées (le comment) qui seront mises en œuvre par les MRC et son mandataire, la CADMS, pour réaliser la vision de développement du Parc. Ultérieurement, les stratégies serviront à préparer les plans de gestion opérationnels.

7.1.1 ORIENTATION 1

CONFIRMER LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES AVEC UNE VOCATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DOMINANTE AFIN D'ÉTABLIR DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE FAVORISANT LE MEILLEUR POTENTIEL

Contexte et considérations

L'utilisation du territoire public à des fins d'exploitation commerciale des ressources ou à des fins récréatives soulève des enjeux de gestion qu'il faut analyser et solutionner par la mise en œuvre de conditions d'utilisation du territoire qui sont claires, équitables et qui sont supportées par un cadre de gestion efficace et flexible. Cette orientation stratégique vise à répondre à ces enjeux opérationnels.

OBJECTIF 1 : Développer et mettre en œuvre des stratégies visant une meilleure harmonisation des usages du territoire et des ressources.

Stratégies privilégiées :

- Documenter les contraintes et les conflits actuels ou potentiels avec les entreprises et organismes privés ou publics qui offrent ou souhaitent opérer des activités de nature commerciale ou d'exploitation des ressources sur le territoire du Parc. Développer une approche concertée d'utilisation du territoire;
- Documenter les contraintes et les conflits actuels ou potentiels entre les activités de prélèvement faunique (chasse sportive) et les autres activités récréatives sur le territoire, dont la randonnée pédestre, le vélo de montagne et la pratique du quad;
- Développer une approche concertée d'utilisation du territoire avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la région de Chaudière-Appalaches et l'Association

régionale des trappeurs de Chaudière-Appalaches, affiliée à la Fédération des trappeurs Gestionnaires du Québec, dans le but de sécuriser la pratiques des activités de plein air dans les secteurs à risques;

- Développer une approche similaire avec les clubs de quad en vue de permettre la pratique sécuritaire du quad sur un circuit balisé et entretenu;

7.1.2 ORIENTATION 2

DÉVELOPPER LA VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU PARC

Contexte et considérations

Depuis les années 1980, le milieu régional et l'entreprise privée ont investi de façon significative dans le développement des réseaux et des équipements récréatifs du Parc. Ces investissements immobilisés représentent le fer de lance du développement projeté.

Par ailleurs, l'industrie du plein air est en pleine effervescence, ce qui laisse entrevoir des possibilités de développement et de croissance de l'offre et de la demande. Dans ce contexte, cette orientation vise à définir le cadre des expériences de visites qui seront proposées aux adeptes de plein air, dans le but de mieux positionner le Parc par rapport aux autres territoires à vocation récréative de plein air au Québec (parcs et attraits).

Cette orientation tient compte des objectifs de protection et de conservation des milieux naturels présents sur le territoire.

OBJECTIF 1 : Développer de nouveaux produits récréatifs de plein-air qui se démarquent dans un milieu naturel aménagé et attractif.

Stratégies privilégiées :

Produits récréatifs de plein air

- Développer le « produit » vélo de montagne en étendant le réseau sur le territoire du Parc en fonction des potentiels existants (chemins forestiers, sentiers multifonctionnels) et des créneaux à mettre de l'avant pour attirer la clientèle cible (portion du réseau en *single track*);
- Consolider le « produit » raquette et aménager de nouveaux circuits en boucles de différents niveaux de difficulté;
- Exploiter de nouveaux secteurs du Parc propices à la pratique d'activités de montagne (ski de randonnée, raquette, formations en territoire d'avalanche, etc.);
- Développer de nouveaux « produits » d'aventure de plein air en fonction des opportunités d'affaires ou partenariats possibles: circuits balisés mais non-tracés de ski hors-piste, de ski hok, sentiers partagés permettant la marche nordique, traîneau à chien, trottinette des neiges, etc.;



Hébergement

- Réaliser une étude de faisabilité (plan d'affaires) pour valider la possibilité d'aménager un site de camping avec services pour saisonniers ou semi-saisonniers. Y donner suite, le cas échéant;
- Améliorer le « produit » camping rustique pour mieux répondre aux attentes des campeurs et accroître la fréquentation et les revenus en période estivale (par exemple : aménager un bloc sanitaire, un abri pour les repas extérieurs, de nouveaux emplacements accessibles aux voitures);
- Identifier de nouveaux emplacements pour implanter des hébergements alternatifs, individuels ou groupés (refuges, yourtes, etc.), pour accroître la capacité d'accueil, répondre à la demande et supporter le développement de réseaux (circuits) de longue randonnée en arrière-pays;



Projets à rayonnement régional et supra-régional

- Collaborer avec la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et les autres partenaires concernés (CLD des Etchemins, MRC Des Etchemins) à la réalisation d'un centre d'interprétation de l'énergie éolienne sur le territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse, afin d'exploiter positivement le potentiel interprétatif relié à cette thématique;
- Réaliser une étude de faisabilité dans la perspective d'implanter un observatoire astronomique à vocation touristique et scientifique (vitrine technologique);



Autres actions spécifiques

- Développer de nouveaux forfaits avec l'entreprise privée ou d'autres types d'organisations pour accroître l'intérêt envers le Parc et motiver le déplacement en toute saison;
- Accroître la capacité d'accueil des groupes organisés en aménageant de nouveaux équipements (ex. abris, aires d'animation extérieure, etc.);
- Adopter une charte de qualité basée sur les meilleures pratiques de l'industrie (AEQ) en partenariat avec les municipalités et les intervenants du territoire;
- Mettre à jour le plan de sécurité du Parc et le communiquer aux différentes instances : Sureté du Québec, municipalités, services incendies, clubs, etc.



OBJECTIF 2 : Favoriser le contact des jeunes âgés de 12 à 17 ans avec la nature pour leur bien-être physique et psychologique.

Stratégies privilégiées :

- S'informer des besoins et des attentes des jeunes en matière de plein air;
- Sensibiliser les milieux scolaire, municipal et associatif sur les possibilités récréatives de plein air destinées aux adolescents;

- Supporter la mise en place de clubs de plein air dans les écoles secondaires de la région de Bellechasse et des Etchemins;
- Proposer des activités parascolaires ainsi que des événements sportifs favorisant la mise en contact avec la nature et l'aspect social des activités de loisirs en plein air;
- Poursuivre les collaborations avec les organismes de la région pour développer une programmation d'activités de plein air sur mesure (écoles, terrains de jeux unifiés, loisirs Bellechasse, etc.);
- Accroître l'implication du Parc sur les tables de concertation (ex.: Active-Toi de Québec en Forme) pour maximiser les occasions de réseautage et identifier les opportunités de développement;

OBJECTIF 3 : Faire connaître et apprécier la nature aux visiteurs en présentant les milieux naturels comme des environnements fragiles.

Stratégies privilégiées :

- Maintenir et développer le mandat éducatif du Parc en déclinant ses programmes d'interprétation auprès des clientèles scolaires de niveau primaire et secondaire (en priorité);
- Initier et développer de nouveaux programmes d'interprétation et de mise en valeur du milieu forestier, personnalisés et non-personnalisés, à l'intention des visiteurs autonomes et des groupes organisés;
- Organiser et encourager les corvées de nettoyage des sentiers, d'entretien et de plantation dans la perspective de sensibiliser le public et les groupes-cibles à la fragilité de l'environnement et à l'importance de la protection des milieux naturels afin d'en permettre la mise en valeur;
- Mieux diffuser le contenu thématique sur les espèces d'intérêt, menacées ou vulnérables pour sensibiliser le public à l'importance de la gestion multiressource et le développement durable;
- Permettre au public de voir, d'apprécier et de comprendre les vestiges de l'exploitation forestière dans le Parc (drave) en renouvelant le programme d'interprétation non-personnalisé;
- Mettre en valeur les points forts du Parc et les thématiques d'intérêt auprès des différentes clientèles, autant au Parc qu'en diffusion externe (en classe par exemple);



OBJECTIF 4 : Maintenir, consolider et développer les produits récréatifs de plein-air existants.

Cet objectif central du PAG prévoit la consolidation des produits existants. Le développement de nouveaux tronçons de sentiers, notamment, est prévu pour supporter cet objectif stratégique qui vise, en définitive, à garantir un cadre d'expériences de plein air qui se veut pertinent et compétitif. Les produits suivants seront développés par la CADMS et/ou d'autres partenaires ou entreprises, en accord avec le cadre de gestion du territoire public.

- Randonnée pédestre : circuits de courte, moyenne et longue randonnée;
- Réseau de vélo de montagne;
- Réseau de ski de fond et ski nordique;
- Réseau de raquette;
- Piste d'hébertisme et tour d'escalade;
- Site ponctuel (village médiéval);
- Géocaching / orientation en forêt;
- Ski alpin (par STMS);
- Randonnée équestre guidée (par Ranch Massif du Sud);

7.1.3 ORIENTATION 3

MAINTENIR UN MILIEU NATUREL DE QUALITÉ DANS L'OPTIQUE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE OPTIMAL

Contexte et considérations

Le territoire du Massif du Sud possède des caractéristiques écologiques et géophysiques qui en font l'un des territoires à haute valeur de conservation des Appalaches québécoises. Les écosystèmes les plus rares et les plus menacés du territoire se concentrent dans deux vallées du versant Nord (Beaudoin et Milieu) et dans le secteur des sommets, à 800 mètres d'altitude et plus.

La qualité de l'environnement et des paysages du massif du Sud représente une source de fierté régionale et le moteur d'une industrie récréative de plein air en Chaudière-Appalaches et notamment dans les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Les paysages du Massif du Sud, avec ses caractéristiques biophysiques (sommets, rivières et torrents, forêts anciennes, etc.), contribuent à forger l'image du Parc régional et la perception que les visiteurs s'en font. Un environnement naturel préservé augmente les possibilités d'expériences récréatives de qualité et les occasions d'apprentissage par la mise en valeur et l'éducation.

Cette orientation vise donc à préserver les écosystèmes forestiers d'intérêt et les paysages exceptionnels du Parc en appui à la mise en valeur d territoire à des fins récréatives de plein air. Dans cette optique, l'équipe d'entretien et d'aménagement du Parc continuera d'effectuer une veille opérationnelle susceptible de limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation des utilisateurs dans les secteurs (sentiers) les plus achalandés.

OBJECTIF 1 : Évaluer l'opportunité d'intégrer au Parc une aire protégée qui contribuerait à maintenir et améliorer les expériences récréatives en plein air.

Stratégies privilégiées :

- Collaborer avec les organismes régionaux (MRC, CRÉ de Chaudière-Appalaches, CRECA et autres) à la définition d'un projet d'une aire protégée qui sera harmonisée avec la vocation dominante du parc, dans le respect des droits consentis;
- Prendre connaissance des données disponibles (littérature, études et autres analyses) pour documenter les avantages, les inconvénients et les enjeux potentiels rattachés au régime d'activité d'une réserve de biodiversité dans un contexte d'utilisation du territoire à des fins récréatives de plein air et de villégiature;

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des paysages caractéristiques de la forêt appalachienne.

Stratégies privilégiées :

- Intégrer les données de l'étude sur les paysages réalisée par Ruralys²⁶ dans le PAG afin de protéger les éléments visuels d'intérêt et valoriser ces paysages naturels ou humanisés;
- Compléter l'inventaire des paysages et documenter les enjeux;
- S'impliquer activement dans le processus de concertation régionale et favoriser l'adoption des meilleures pratiques d'aménagement forestier et les normes permettant de préserver les paysages forestiers d'intérêt pour garantir un cadre d'expériences de visites qui soit optimal;

OBJECTIF 3 : Faire de la veille suite à la mise en opération du parc éolien en 2013.

Stratégies privilégiées :

- Prendre connaissance des données disponibles (suivis EDF, littérature, études et autres analyses) pour bien comprendre les enjeux potentiels et les impacts de la mise en œuvre du parc éolien sur la pratique d'activités de plein air;
- Fournir les renseignements nécessaires à l'alimentation des systèmes gouvernementaux de connaissance du territoire;

OBJECTIF 4 : Consolider l'appui et poursuivre la collaboration avec le gestionnaire forestier du territoire pour assurer la protection des écosystèmes à des fins récréotouristiques.

Stratégies privilégiées :

- S'impliquer dans le processus de planification (préparation et révision) des plans régionaux de développement des terres publiques, des PAFI, des plans de la gestion de la faune et des schémas d'aménagement et de développement des MRC;
- Participer aux tables de concertation régionale sur la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de promouvoir les objectifs de la gestion intégrée des ressources et l'expérience des visiteurs;

²⁶ Étude conjointe commandée par la CRÉ et les MRC.

7.1.4 ORIENTATION 4

POUR SUIVRE UNE GESTION DU PARC RÉGIONAL QUI ASSURE SA PÉRENNITÉ

Contexte et considérations

Le Parc régional compte de nombreux actifs. Au fil des années, et de façon plus intensive depuis les années '80, les investissements publics et privés sur le territoire ont contribué à créer le cadre d'expériences récréatives offert aux différentes clientèles. Aujourd'hui, le Parc est parsemé d'un vaste réseau de sentiers, d'équipements et d'aménagements récréotouristiques qu'il faut entretenir, renouveler et développer. Avec une équipe technique restreinte et des budgets d'investissements limités, toutes proportions gardées, il est manifeste que la qualité des expériences de visites offertes au Parc est fortement liée à sa capacité d'investissements.

En outre, le Parc n'est pas ou très peu connu bien qu'il possède une histoire et une certaine notoriété régionale. Les clientèles qui le fréquentent ont des motivations variées qui ne sont pas documentées ni validées par des enquêtes ou des recherches en sciences sociales. Mais, nous présumons que les motifs de déplacements pourraient se résumer à des motivations liées aux dimensions suivantes :

1. Une dimension sociale ou le besoin de vivre une expérience en plein air en famille ou avec des amis;
2. Une dimension plus émotive liée à la contemplation ou l'observation de la nature;
3. Une dimension physique caractérisée par la pratique d'activités physiques comme la randonnée, le ski de fond ou la raquette;
4. Ou simplement pour des motifs d'évasion, c'est-à-dire changer la routine, se ressourcer.

Ainsi, cette orientation vise, d'une part, à mettre en place les conditions nécessaires à l'entretien et au renouvellement des actifs du Parc. D'autre part, elle vise à mieux positionner le Parc régional du Massif du Sud sur l'échiquier des Parc régionaux québécois et plus spécifiquement auprès des clientèles de plein air de la grande région métropolitaine de Québec. Elle propose par ailleurs de renforcer le lien d'appartenance et la fréquentation du Parc par les clientèles locales (MRC de Bellechasse et des Etchemins) et régionales (Chaudière-Appalaches). Ultimement, le but est d'accroître la fréquentation au Massif du Sud par un rayonnement et une notoriété accrue.

OBJECTIF 1 : Reconnaître un organisme gestionnaire du territoire.

Stratégies privilégiées :

- Reconnaître la CADMS comme l'organisme mandaté par les MRC pour l'exploitation du Parc dans le cadre des ententes conclues entre les MRC et les ministères concernés;
- Maintenir la représentativité des MRC au sein de la CADMS pour assurer le suivi du présent PAG et le lien avec les municipalités;
- Consolider la reconnaissance auprès des utilisateurs du Parc des rôles et responsabilités de la CADMS à titre d'organisme mandaté par les MRC pour exploiter le Parc.

OBJECTIF 2 : Gérer efficacement le territoire du Parc régional en visant l'accroissement des revenus d'opération pour supporter la pérennité des actifs et le développement de l'offre récréative de plein air.

Stratégies privilégiées :

- Diversifier les sources de revenus pour augmenter l'autonomie financière du Parc régional;
- Valider la possibilité que l'opérateur désigné, la CADMS, puisse modifier sa charte pour recueillir des dons et des commandites et ainsi émettre des reçus de bienfaisance pour déductions fiscales. Le cas échéant, développer un programme de recherche de dons et commandites axé sur les priorités du Parc régional;
- Coordonner et assurer l'engagement à long terme des partenaires du Parc régional et promouvoir les partenariats stratégiques;
- Développer en partenariat une approche de gestion du milieu forestier en concordance avec le nouveau régime forestier et, notamment, permettre une participation plus directe des collectivités régionales dans la gestion des forêts publiques du Massif du Sud en mettant de l'avant une approche concertée de forêt de proximité;
- Négocier des ententes avec les utilisateurs des sentiers du Parc régional pour que leur utilisation soit équitable et qu'elle favorise leur pérennité;

OBJECTIF 3 : Viser l'intégration des investissements privés dans le Parc régional en fonction des orientations du présent PAG.

Stratégies privilégiées :

- Susciter des occasions d'affaires en présentant le potentiel de développement d'activités récréatives et de plein air, de villégiature, d'hébergement, d'hôtellerie ou autres (ex. : auberge de montagne, spas santé, etc.), en conformité avec les orientations du PAG;

OBJECTIF 4 : Contrôler l'accès et l'utilisation du territoire pour faire appliquer la réglementation en vigueur, comme le paiement du droit d'accès, et mieux contrôler la pratique d'activités diverses sur le territoire.

Stratégies privilégiées :

- Informer les différents utilisateurs du territoire de la réglementation en vigueur en diffusant celle-ci;
- Actualiser le plan de signalisation du Parc régional et en installant, aux principaux points d'accès au Parc régional, une signalisation d'accueil et d'information aux visiteurs (réglementation et tarification). Les secteurs visés sont, notamment: les Portes-de-l'Enfer, le Mont-Chocolat et le pôle Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire;
- Instaurer un programme de surveillance territoriale pour repérer et documenter les activités illicites qui pourraient porter préjudices aux propriétaires privés ou détenteurs de droits;

OBJECTIF 5 : Assurer la pérennité des actifs et des immobilisations de plein air du Parc.

Stratégies privilégiées :

- Adopter et mettre en œuvre un programme de suivi des actifs du Parc pour diagnostiquer leur état et planifier les interventions nécessaires à court et moyen terme (entretien) et à long terme (recapitalisation ou renouvellement);
- Investir stratégiquement;
- Faire appliquer la réglementation régionale en vigueur;

OBJECTIF 6 : Faire connaître le Parc auprès des clientèles de proximité (MRC de Bellechasse, des Etchemins et Chaudière-Appalaches) pour consolider la vocation d'équipement récréatif stratégique régional.

Stratégies privilégiées :

- Développer et mettre en œuvre un programme marketing susceptible d'améliorer le positionnement du Parc dans l'offre touristique de la région de Chaudière-Appalaches;
- Mettre à jour la signature graphique du Parc pour l'actualiser et contribuer à développer un sentiment d'appartenance. La décliner sur différentes plateformes communicationnelles;
- Transférer l'expertise du Parc en s'impliquant sur des tables de travail, des comités (ex. comité du sentier GR de la Contrée en Montagne, CAL Bellechasse, Active-Toi) ou des événements pour faire rayonner le Parc (offre, expertise et possibilités) au-delà de ses limites géographiques et administratives;

OBJECTIF 7 : Faire connaître le Parc auprès des clientèles de plein air.

Stratégies privilégiées :

- Développer et mettre en œuvre un programme marketing destiné à rejoindre les clientèles de plein-air du Québec, en priorité;
- Mettre à jour le site internet pour mieux communiquer l'offre de services auprès des clientèles cibles et présenter l'offre globale du Parc régional;
- Utiliser les médias sociaux pour mieux communiquer avec la clientèle actuelle et potentielle;
- Mettre en œuvre un plan de signalisation touristique sur les grands axes routiers de la région de Chaudière-Appalaches pour mettre en évidence les grands espaces naturels régionaux : PRMS, Parc régional des Appalaches et Parc régional de Coleraine;
- Initier de nouveaux forfaits avec différents partenaires de la région pour inciter des «non-visiteurs» à venir vivre une expérience de découverte dans le Parc et dans la région;
- Continuer à développer l'offre de services et à présenter des événements à caractère sportif (ex. course en sentier de type trail running ou XC) permettant de rejoindre de nouvelles clientèles à l'échelle provinciale;

OBJECTIF 8 : Comprendre les tendances du marché et proposer une offre de produits et services novateurs pour attirer de nouvelles clientèles.

Stratégies privilégiées :

- Consulter les études existantes et visiter d'autres parcs régionaux et attraités pour comparer différents paramètres liées à l'expérience des visiteurs (offre de produits, stratégies, prix, initiatives, etc.);
- Réaliser des études et des sondages pour documenter les besoins, les attentes et le niveau de satisfaction des clientèles actuelles (et potentielles);

OBJECTIF 9 : Développer le sentiment d'appartenance envers le Parc régional en suscitant sa fréquentation par différentes stratégies et partenariats.

Stratégies privilégiées :

- Maintenir une implication active du Parc sur les travaux de la Contrée en montagnes et assumer un leadership régional en matière de loisirs de plein air;
- Renouveler le programme éducatif pour mieux répondre aux besoins des écoles (primaires et secondaires) et positionner le Parc comme un incontournable éducatif ;
- Aider au démarrage et au développement d'un club ou d'une association des «amis du Parc régional» pour élargir la base d'appuis, partager le mandat et aviser le c.a. de la CADMS sur le développement des activités de plein air dans le Parc;
- Développer un programme de bénévolat du Parc comme moyen d'impliquer, de valoriser et de récompenser l'engagement de personnes envers le mandat du Parc;
- Développer un volet culturel pour diversifier l'offre et l'intérêt du Parc auprès de nouvelles clientèles régionales qui pourraient utiliser le Parc à d'autres fins que la pratiques d'activités récréatives de plein air;
- Créer des évènements ponctuels récurrents (festivals, compétitions, etc.) pour attirer et regrouper les résidents de la région autour d'un thème (plein-air, culture, etc.);

8. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'aménagement et de développement est l'outil de représentation spatiale qui traduit la vision de développement présentée au chapitre précédent. L'organisation ou la localisation spatiale des différents projets d'aménagement prend appui sur l'analyse de l'état de la situation du Parc, laquelle met en évidence les potentiels et les contraintes. Le concept repose ainsi sur une connaissance approfondie du territoire et l'expertise de la CADMS en termes d'aménagement et d'exploitation d'activités récréatives de plein air.

Dans ce PAG, les aménagements projetés sont présentés sous une forme conceptuelle puisque des démarches préliminaires doivent être réalisées avant d'en arriver à l'étape de réalisation. Ces étapes de préféabilité pourraient se résumer comme suit : étude de potentiel vs contraintes, cartographie préliminaire, validation terrain, repérage, permis et autorisations, réalisation des aménagements, émission des droits fonciers.

De manière générale, le concept d'aménagement et de développement s'inscrit en continuité des aménagements déjà réalisés sur le territoire et s'articule donc autour de trois axes :

- 1) Consolider les infrastructures existantes;
- 2) Développer et exploiter les potentiels et les opportunités;
- 3) Diversifier l'offre d'expériences récréatives de plein air.

8.1 Consolider des infrastructures existantes

Cet axe de développement propose de consolider les infrastructures existantes dans la perspective d'améliorer la qualité des expériences de visites dans le Parc en permettant la mise en valeur de différents éléments attractifs, comme les forêts anciennes, les cours d'eau, les panoramas, les éléments naturels d'intérêt (géologie), etc.

À titre d'exemple, cette approche vise à consolider les réseaux de sentiers pour mettre en valeur de nouveaux secteurs²⁷ du Parc et permettre de nouvelles possibilités d'expériences de randonnées en forêt sur une base annuelle. La consolidation de ces sentiers permettrait d'offrir plus de circuits en boucles, de courte et de moyenne distance, ainsi que la possibilité d'améliorer l'offre de longue randonnée pédestre. Il en va de même du réseau d'hébergements en augmentant la capacité d'accueil en fonction des besoins et des attentes des clientèles cibles.

D'autres équipements et infrastructures stratégiques devront être consolidés pour supporter ou permettre la réalisation d'activités sur le territoire. C'est le cas notamment de la route d'accès au panorama, sur le versant Nord, qui mériterait d'être améliorée dans la perspective de rendre les déplacements véhiculaires plus sécuritaires et de permettre aux

²⁷ **Secteur** : grands ensembles d'aménagement et de développement du Parc segmentés en fonction de critères biogéographiques.

véhicules de classe 5 de traverser le Parc sans risques. C'est le cas également du pôle²⁸ d'accueil qui devrait être repensé et réaménagé en prévision d'accroître la capacité et la qualité d'accueil des groupes organisés.

8.2 Développer et exploiter les potentiels et les opportunités

Le vaste territoire présente des possibilités intéressantes pour l'aménagement de nouveaux équipements et infrastructures dans les secteurs du Parc où des lacunes ont été relevées et/ou dans les autres secteurs qui présentent un potentiel significatif pour la pratique d'activités récréatives.

Donnons en exemple la possibilité d'aménager un pôle de vulgarisation scientifique dédié à la thématique des énergies renouvelables et plus spécifiquement l'énergie éolienne et l'observation du ciel étoilé. Un tel projet permettrait de canaliser le potentiel éolien à des fins récréotouristiques et d'interprétation, en accord avec le mandat éducatif du Parc. Dans le même ordre d'idées, des secteurs du Parc présentent un potentiel réel pour y développer un nouveau site de camping de groupes, avec ou sans services.

Dans la schématisation du concept, les pôles récréatifs marqués en bleu sur le plan conceptuel (Figure 1) représentent des points d'ancrage, des pôles de départ et/ou de transition lors des déplacements des utilisateurs à travers le Parc et les municipalités limitrophes. Ces liens permettront ainsi une libre circulation des utilisateurs sur des distances variées, soit des randonnées de quelques heures à plusieurs journées.

8.3 Diversifier l'offre d'expériences récréatives de plein air

Le plan conceptuel présente les intentions de diversification de l'offre récréative sur le territoire. À ce titre, citons en exemple l'aménagement de circuits de ski hors-pistes sur des parcours balisés non-tracés mécaniquement, avec possibilité d'hébergement en refuge. Ce nouveau créneau (produit) permet de mettre en valeur le vaste territoire du Parc et des secteurs moins fréquentés, comme tout le secteur Sud. C'est également sous cette impulsion de diversification que le vélo de montagne sur des sentiers balisés (*cross-country*) pourrait se concrétiser et ainsi faciliter la découverte de ces secteurs du Parc par de nouvelles clientèles.

8.4 Organisation du territoire

L'organisation spatiale du territoire à des fins d'aménagement et de développement se décline en secteurs et en pôles d'intérêts.

²⁸ **Pôle** : sous-secteur du Parc où des équipements ou des infrastructures sont aménagés et considérés comme des « produits d'appels ».

Secteurs :

1. Secteur Nord :

- Secteur des Vallées : vallées du Milieu et du ruisseau Beaudoin;
- Secteur du Village alpin et de la station de ski;
- Secteur des Sommets;

2. Secteur Sud :

- Secteur Saint-Luc-de-Bellechasse (excluant les sommets);
- Secteur Saint-Magloire;
 - Sous-secteur de la rivières des Mornes et route d'accès panoramas
 - Sous-secteur de la rivière à Bœuf
 - Sous-secteur de la rivière Etchemin
 - Sous-secteur de la rivière Blanche

Pôles d'intérêts :

1. Pôle de l'accueil et des Trois-Fourches;
2. Pôle des Portes-de-l'Enfer;
3. Pôle des Abris-sous-Roches (et Collines du nord)

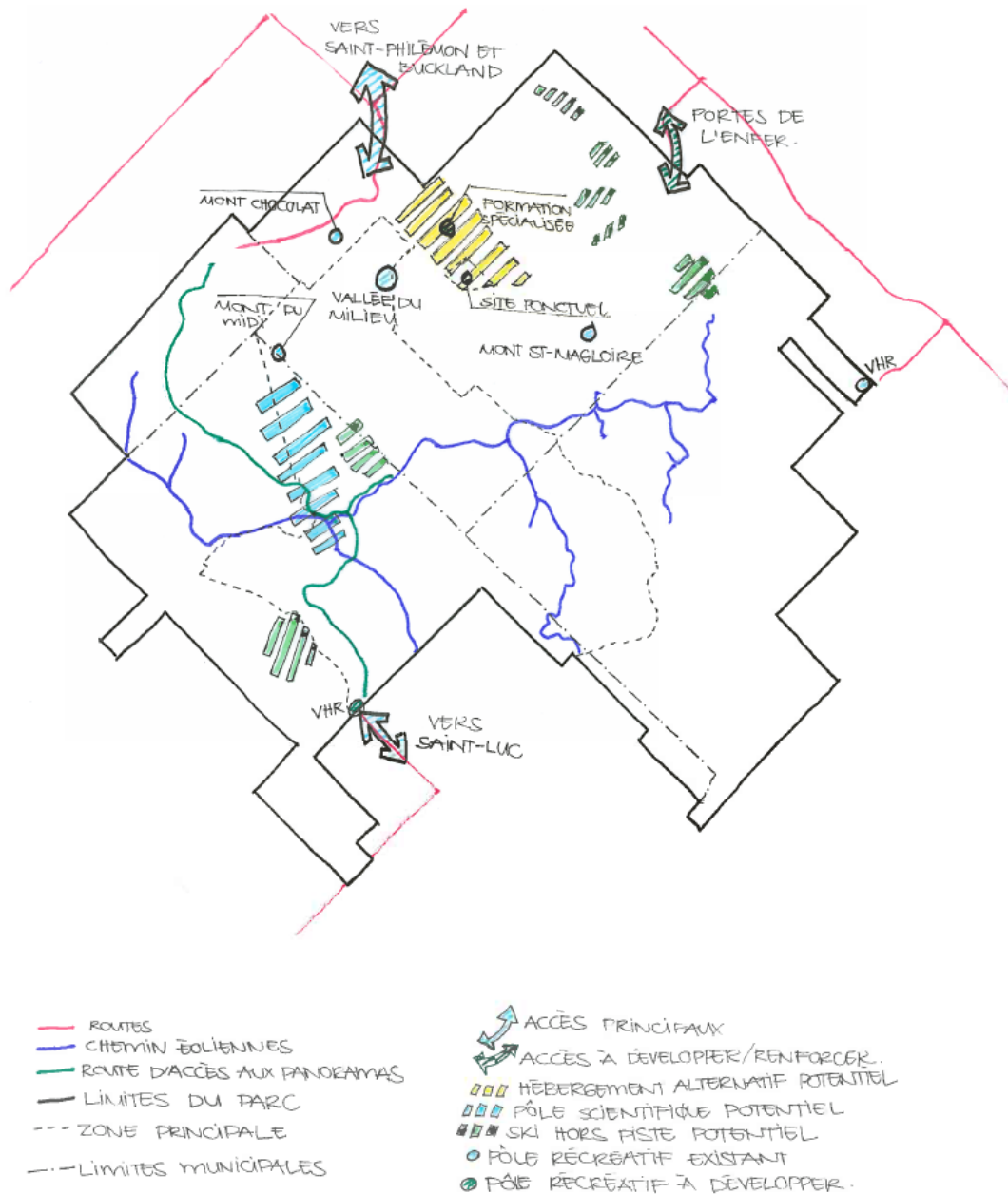


Figure 1 : Plan conceptuel d'aménagement du Parc – vue d'ensemble

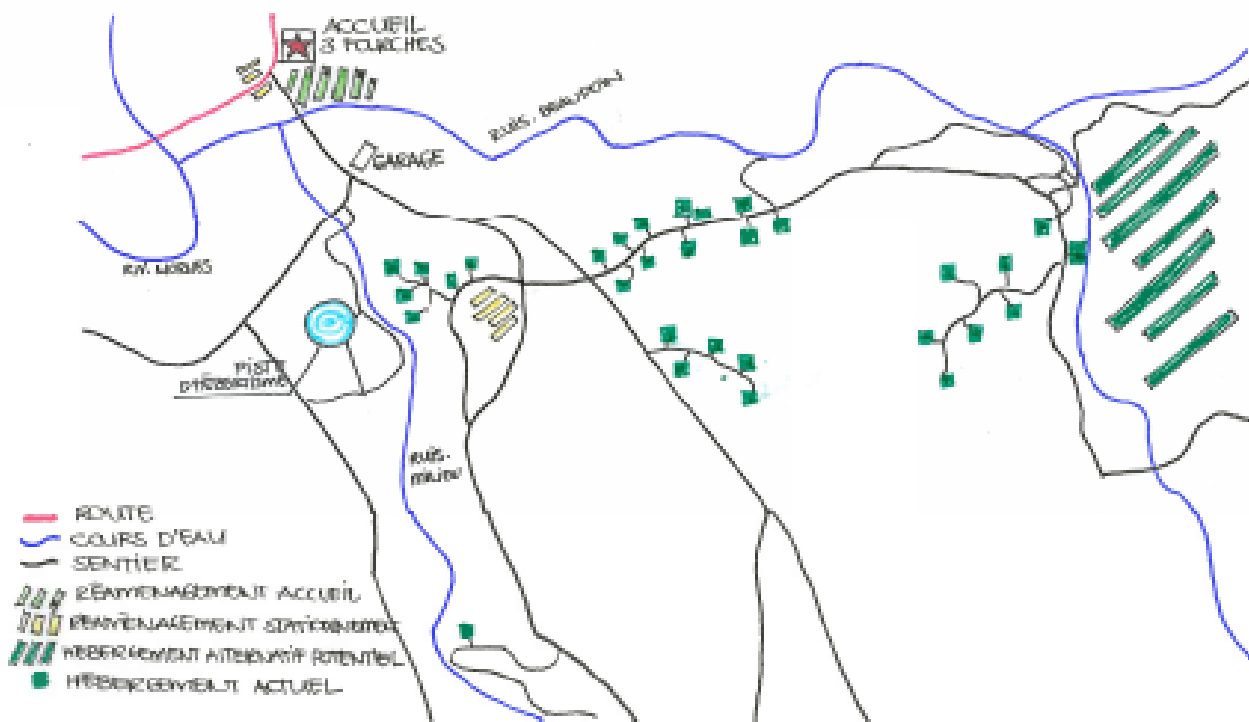


Figure 2 : Plan conceptuel d'aménagement - pôle d'accueil et des Trois-Fourches

8.5 Aménagements projetés

Les intentions d'aménagement et de développement se situent en grande partie dans le secteur Nord; dans la zone de récréation principale et sur certains lots privés de la CADMS. Comme évoqué précédemment, ces aménagements visent à renforcer le cadre d'expérience des visiteurs autour du pôle d'accueil / Trois-Fourches qui sert de point d'ancrage pour accéder au territoire et relier les principaux secteurs et pôles d'intérêts, comme les vallées du ruisseau Beaudoin et du Milieu, le secteur des sommets, les pôles des Abris-sous-Roches et des Portes-de-l'Enfer.

Certains pôles secondaires pourront être développés ultérieurement lorsque l'assise du développement aura été bien implantée et que l'organisation en ressentira le besoin. Les projets d'aménagement prévus dans ces pôles secondaires (à l'extérieur de la zone de récréation principale) devront également s'arrimer à la planification municipale de chaque municipalité. C'est le cas, par exemple, à St-Luc où l'accueil des visiteurs et l'accès au territoire devra faire l'objet d'une réflexion approfondie et concertée, en corrélation avec l'évolution du projet de centre d'interprétation et de vulgarisation scientifique (observatoire).

Enfin, les propositions d'aménagement contenues dans ce PAG s'arrimeront avec les autres activités prévues sur le territoire, dans le respect des modalités d'aménagement forestier convenues avec le MRN et en fonction des zones de contraintes connues.

8.5.1 Secteur Nord

Vallées du Milieu et du ruisseau Beudoïn

La Vallée du Milieu est l'épine dorsale du Parc. L'ambiance générale qui s'en dégage en est une d'exploration, de contemplation et d'appropriation du Parc. Elle est au cœur de l'expérience récréative. C'est l'axe principal des aménagements actuels et projetés puisqu'elle permet de relier le pôle d'accueil au secteur des sommets.

La Vallée du ruisseau Beudoïn, quant à elle, est propice à la consolidation et au développement des réseaux de sentiers pour la randonnée pédestre, la raquette ou le ski nordique. Cette vallée, comme sa précédente, est caractérisée par une expérience méditative, de relaxation et d'intimité. C'est également dans ces vallées que pourront se déployer les nouvelles aires d'hébergement et de camping.

Les terrains de la CADMS situés à proximité des Trois-Fourches et du pôle des Abris-sous-Roches présentent des potentiels d'aménagement récréotouristiques. Un camping motorisé (avec services) fera l'objet d'une étude de faisabilité en vue de compléter l'offre de services d'hébergement dans le Parc.

Par ailleurs, le Parc a toujours à l'esprit que le développement d'infrastructures touristiques ne doit pas se faire au détriment d'écosystèmes fragiles (zones de contraintes) comme le secteur des sommets occupé par une forêt de vieux résineux, très sensible aux feux de forêts car dépourvu de point d'eau. Le concept d'aménagement tient compte de cette dimension et se traduit par des mesures et des actions appropriées.

8.5.2 Secteur Sud

Saint-Luc-de-Bellechasse

Le secteur Sud du Parc se démarque par son caractère plutôt sauvage favorable à la pratique des activités sportives motorisées, comme le quad et la motoneige. Il n'en demeure pas moins que ce vaste territoire est idéal pour l'implantation d'un vaste projet d'interprétation des énergies renouvelables (éoliennes et autres), jumelé à un observatoire du ciel étoilé. Ce projet intégré viendrait ainsi développer le mandat éducatif du Parc et susciter l'investissement privé/public autour d'un nouveau pôle touristique et scientifique. Il fait présentement l'objet d'une étude de préfaisabilité.

Corolairement à ce projet, un deuxième pôle d'accueil serait localisé au Sud du Parc, à l'entrée de la route d'accès au panorama. Ce poste d'accueil permettrait de contrôler les accès et d'offrir des services, d'information et de perception aux usagers provenant du Sud (Etchemins et de la Beauce). Celui-ci aura pour effet de mieux intégrer la partie Sud du Parc à sa partie Nord et de d'encourager le transit nord-sud dans le Parc.

Saint-Magloire

Le développement du réseau de sentiers existants fait aussi partie du plan concept de développement, principalement dans le but de diversifier l'offre d'activités dites extensives (randonnée, ski nordique, etc.). Les infrastructures suivantes y sont prévues :

- Un sentier pédestre de moyenne randonnée (environ 13 km) reliant le secteur des Soms à la municipalité de Saint-Magloire, en mettant en valeur le sous-secteur de la rivière Etchemin;
- Un sentier pédestre d'environ 3 km permettant de joindre la Vallée du Milieu au Mont Saint-Magloire en évitant plusieurs kilomètres du sentier multifonctionnel H;
- Un sentier pédestre d'environ 3 km permettant de joindre le mont Saint-Magloire à la Vallée du ruisseau Beaudoin permettant de compléter des boucles stratégiques et de diversifier, à peu de frais, l'offre pour la longue et la moyenne randonnée.

Une solution de rechange devra aussi être recherchée pour remplacer le pôle d'accueil du tourisme motorisé, à St-Magloire, suite à la mise en vente du Relais 4 Saisons. Ce pôle secondaire serait situé à Saint-Luc-de-Bellechasse ou à Saint-Magloire et pourrait être combiné au poste d'accueil prévu dans le secteur Sud afin d'optimiser l'utilisation du territoire au profit des utilisateurs et donner accès aux réseaux de sentiers VHR du Parc.

La centralisation des services aux membres et autres adeptes de sports motorisés autour d'un « point de ravitaillement » permettrait le développement de circuits d'excursions et de forfaits (tourisme d'aventure) mettant en valeur la partie Sud du territoire tout en minimisant les incompatibilités avec les autres activités d'écotourisme (ski de fond, randonnée pédestre et équestre, vélo, etc.).

Notons finalement que ce vaste territoire est intéressant pour le développement d'activités d'écotourisme comme la pêche sportive ou l'observation de la faune. Les sous-secteurs favorables à des telles activités sont la rivière des Mornes (terrains privés), la rivière à Bœuf, la rivière Etchemin et la rivière Blanche.

9. AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'identification des affectations du territoire a pour objectif d'établir les vocations prioritaires attribuées aux différents secteurs du Parc en fonction des grandes orientations d'aménagement et de développement prévues au PAG. Le plan d'affectations qui en découle est un outil de gestion, comportant une portée légale, qui sert à encadrer l'utilisation du territoire en fonction des usages permis. C'est une responsabilité des MRC et il est enchâssé dans leur schéma d'aménagement respectif.

Les affectations établies dans le Plan confirment que les utilisations actuelles du territoire public sont maintenues ou modulées pour permettre son utilisation en conformité avec le concept d'aménagement et de développement. La grille de compatibilité des usages présente donc les activités et usages permis pour chaque affectation²⁹ suivant une segmentation en trois grandes catégories d'affectations :

- 1) Ressource
- 2) Récréation
- 3) Conservation

Ultimement, ces affectations se traduisent par un zonage municipal et une réglementation d'urbanisme applicable par chacune des municipalités concernées.

9.1 Catégorie « Ressource »

9.1.1 Affectation Ressource

Cette affectation regroupe toutes les superficies dont l'usage dominant demeure l'exploitation et l'aménagement des ressources forestières. En complément de cet usage, l'affectation permet l'exploitation d'autres ressources ainsi que les usages de récréation extensive, comme les activités de prélèvement faunique.

Les modalités régissant l'exploitation forestière sont celles édictées par le MRN dans le « Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique (RNI) ». Les industriels bénéficiaires de garanties d'approvisionnement sont assujettis à ces modalités. Les principes sous-tendus par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et conséquemment par le RNI, préconisent l'aménagement écosystémique en conformité des nouveaux PAFIO élaborés par le MRN en concertation avec la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la CRÉ (Table GIRT). D'autres modalités spécifiques pourraient compléter ces modalités générales dans le but de mieux harmoniser les interventions forestières avec les activités récréatives de plein air.

²⁹ Référence : tableau 1.

Cette affectation regroupe aussi toutes les superficies forestières productives incluant celles en régénération et les plantations formant un bloc contigu exclusivement sur terres publiques dans la partie Sud et Ouest du territoire, principalement dans les municipalités de Saint-Magloire et de Saint-Luc-de-Bellechasse. Des travaux de recherche et des projets expérimentaux peuvent aussi avoir lieu dans l'affectation Ressource.

Les éoliennes à vocation commerciale ont été érigées en 2012. Bien que cet usage soit permis dans cette affectation, il a fallu l'adoption d'un décret gouvernemental pour autoriser leur implantation, sous les conditions imposées par les règlements de contrôle intérimaires (RCI) des MRC et le PIIA de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

9.2 Catégorie « Récréation »

Comme son nom l'indique, cette affectation stratégique en raison de la vocation dominante du Parc régional est essentiellement constituée des secteurs où les activités touristiques et de récréation sont prédominantes. Elle est également composée d'une riche biodiversité, d'écosystèmes exceptionnels et d'espèces rares qui sont pris en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et les plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) préparés par le Ministère. Les affectations Récréation se déclinent comme suit :

- Récréation intensive (Ri)
- Récréation et protection des milieux naturels (Rp)
- Récréation extensive et Forêt (Re)
- Protection des cours d'eau (Pce)
- Villégiature (Vi)

9.2.1 Affectation Récréation intensive (Ri)

L'affectation « **Récréation intensive (Ri)** » a pour usage dominant la pratique d'activités récréatives de plein air se pratiquant dans un espace circonscrit où on retrouve des équipements permanents tels qu'une station de ski alpin, un centre équestre et des usages récréatifs et touristiques.

À cette liste, il faudrait ajouter les activités d'aménagement et d'exploitation forestière sous certaines modalités d'aménagement. Les activités de tourisme d'aventure motorisé (quad ou motoneige) sont également permises en fonction de la réglementation en vigueur (municipale et MRC).

9.2.2 Affectation Récréation et protection des milieux naturels (Rp)

L'affectation « **Récréation et protection des milieux naturels (Rp)** » regroupe une grande partie de la zone de récréation principale (partie Nord du Parc) : la Vallée du Milieu et celle du ruisseau Beaudoin, la Crête du Mont du Midi, la Crête des Grives et le sommet du Mont-Saint-Magloire. Elle encercle la réserve écologique Claude-Melançon et inclut le pôle des Portes-de-l'Enfer.

Elle a pour usage dominant les activités récréatives extensives. On notera que des activités d'aménagement et d'exploitation forestière sont possibles, sous le respect de certaines modalités convenues avec le MRN. Des activités de chasse et de piégeage sont tolérées dans cette affectation. Des activités récréatives ou sportives motorisées (quad, motoneige ou autres) sont aussi permises dans les sentiers balisés à cette fin, selon la réglementation en vigueur (bail, droit de passage, ententes).

Étant donné la grande vulnérabilité au feu de la forêt résineuse des sommets et l'absence d'eau dans ce secteur, le développement de nouvelles infrastructures d'hébergement (chalet, refuge, tente yourte) ne sera pas permis dans le secteur des sommets situé à plus de 800 mètres d'altitude, à l'exception de projets spécifiques (observatoire) et documentés.

9.2.3 Affectation Récréation extensive et Forêt (Re)

Les usages dominants de l'affectation « **Récréation extensive et Forêt (Re)** » sont les activités récréatives extensives de même que l'aménagement et l'exploitation forestière. La récolte forestière devra y être modulée pour assurer le maintien des peuplements de feuillus tolérants et mélangés avec feuillus tolérants, la préservation des paysages, la protection des corridors le long des cours d'eau et la régénération du couvert forestier. Notons que cette affectation couvre uniquement des propriétés privées sises à l'intérieur des limites du Parc.

9.2.4 Affectation Protection des cours d'eau (Pce)

L'affectation « **Protection des cours d'eau (Pce)** » correspond à des corridors nominaux de 200 mètres, le long des principaux cours d'eau principalement situés sur les terres publiques (quelques portions sur des terres privées). Des modalités d'aménagement particulières, en concertation avec le MRN et les propriétaires privés impliqués, sont appliquées de façon à maintenir dans le temps et dans l'espace les habitats fauniques et un environnement forestier apte à accueillir des activités extensives (ex. sentiers). Les opérations de récolte de bois sont modulées en fonction des modalités d'aménagement forestier convenues avec le MRN.

9.2.5 Affectation Villégiature (vi)

L'affectation « **Villégiature** » couvre essentiellement les secteurs Nord du Parc correspondant aux terres privées dans les municipalités de Buckland et de Saint-Philémon (secteur d'hébergement de villégiature). Les usages permis sont la villégiature intensive, des habitations, des services d'hébergement ou la restauration et des infrastructures d'utilité publique nécessaires à ces usages (égout, eau potable). Aucune exploitation forestière, ni aucune activité de tourisme d'aventure avec quad n'est autorisée dans cette zone. Cependant, les utilisateurs de quad ont accès aux unités d'hébergement offertes dans cette affectation. Les activités de récréation extensive de plein air telles que la randonnée pédestre, le vélo, la randonnée équestre peuvent néanmoins s'y dérouler.

9.3 Catégorie « Conservation »

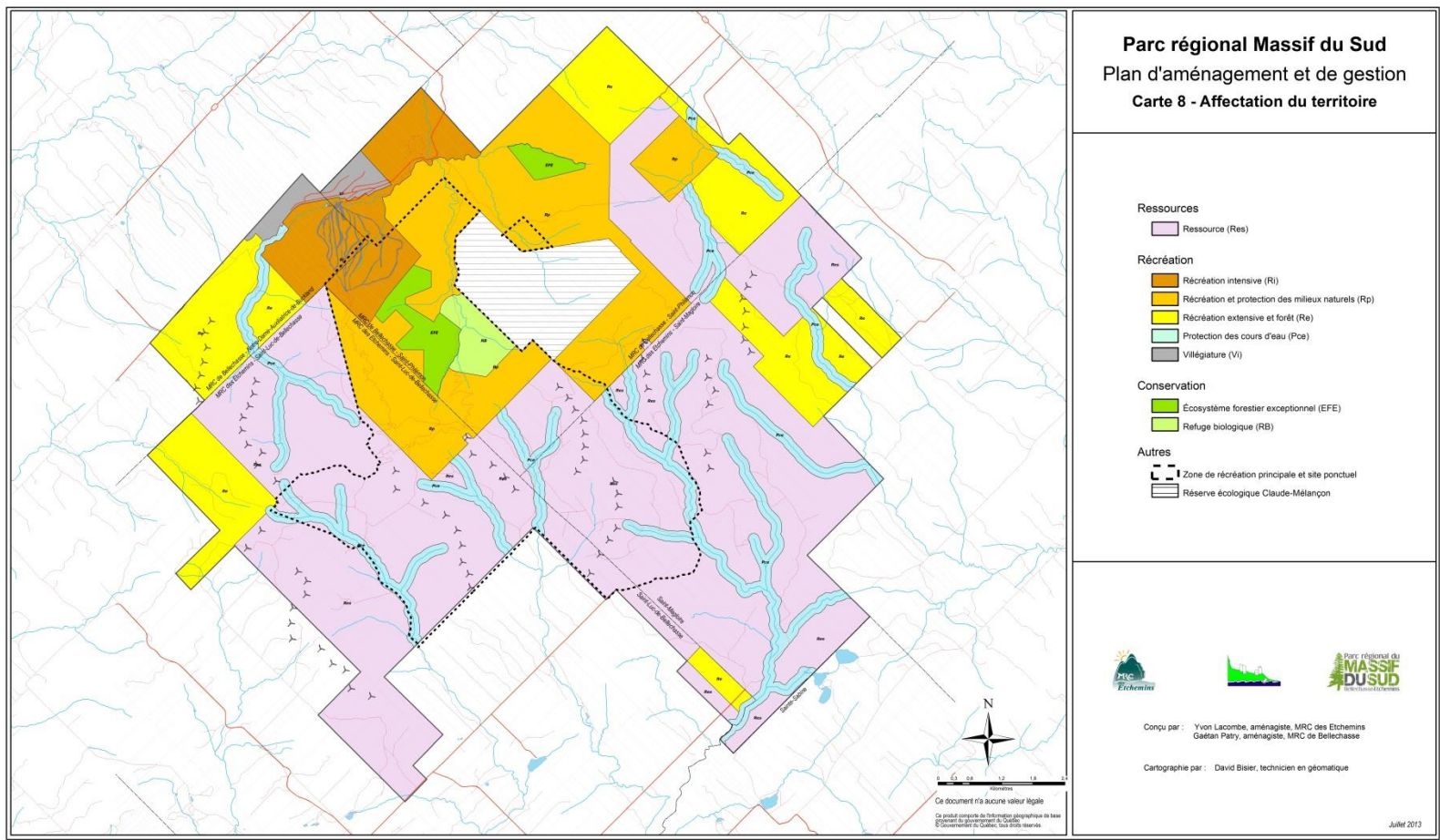
9.3.1 Affectation Conservation (EFE) (RB)

Deux secteurs du Parc sont constitués d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE de type « forêts anciennes »). Un premier est situé dans la Vallée du Ruisseau Beaudoin et le second dans la Vallée du Milieu. Ces forêts sont protégées légalement contre toute activité susceptible d'en modifier les caractéristiques et l'intégrité écologique. Spécifions, à cet égard, que le niveau de protection est plus sévère dans un EFE que dans un refuge biologique (RB).

Un refuge biologique (RB) visant à protéger un autre secteur de forêt ancienne forme une troisième aire de conservation. Il est situé au Sud de la Vallée du milieu et jouxte l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) de la Vallée du Milieu ainsi que la réserve écologique Claude-Melançon.

Ces types de territoires protégés font l'objet d'une affectation Conservation à l'intérieur desquels les usages sont balisés par le cadre législatif en vigueur. Il est à noter que la réserve écologique Claude-Melançon, bien qu'elle ne fasse pas partie du Parc ni de l'affectation comme telle, contribue significativement aux efforts de conservation de la nature tout en assurant la protection de la biodiversité.

En outre, la désignation éventuelle d'une aire protégée (zone d'étude du Massif du Sud), et le régime d'activités dans les réserves de biodiversité qui en découlerait, conditionnerait des ajustements au plan d'affectations du territoire dans le but d'harmoniser les usages permis avec les objectifs de conservation poursuivis dans cette dernière.



Carte 8 : Plan d'affectation du territoire

9.4 La grille de compatibilité des usages

La grille de compatibilité des usages présente les principales activités permises dans chacune des affectations. Les usages marqués d'un « ■ » sont autorisés tandis que les notes de bas de page réfèrent à des conditions particulières qui sont connues ou qui restent à préciser par le gestionnaire du Parc (MRC).

Par ailleurs, l'adoption du plan d'affectation et la grille attenante impliquent nécessairement une harmonisation des règlements de zonage des municipalités concernées et le respect des procédures prévues à cet effet par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec (LAU).

Tableau 2 : Grille de compatibilité des usages

Affectations	Ressource (Res)	Récréation intensive (Ri)	Récréation - protection des milieux naturels (Rp)	Récréation extensive et Forêt (forêt privée) (Re)	Protection des cours d'eau (corridors riverains) (Pce)	Villégiature (Vi)	Conservation (EFE et RB)
<i>Classification des usages</i>							
<i>Aménagement et exploitation forestière³⁰</i>	■	■	■	■	■	■	
<i>Acériculture, sucrerie</i>	■	■	■	■		■	
<i>Activité récréation intensive</i>		■					
<i>Activité récréation extensive</i>	■	■	■	■	■	■	■
<i>Activités récréatives motorisées³¹</i>	■	■	■	■	■	■	
<i>Utilité publique</i>	■	■	■	■	■	■	
<i>Institutionnel</i>	■	■	■	■	■		
<i>Habitations</i>		■		■		■	
<i>Résidence secondaire et services d'hébergement</i>		■		■		■	
<i>Éolienne commerciale</i>	■			■			

³⁰ Selon les modalités d'aménagement forestier (ententes) convenues avec le MRN.

³¹ Sur les sentiers fédérés et selon la réglementation régionale et municipale en vigueur.

10. PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER (PHASAGE)

L'échéancier ci-dessous reprend chacune des orientations du PAG présentées au chapitre 7 et propose les actions préconisées pour favoriser leur mise en œuvre.

10.1 Orientation 1: Confirmer la gestion intégrée des ressources avec une vocation récréotouristique dominante afin d'établir des affectations du territoire favorisant le meilleur potentiel

<i>Objectif 1: Développer et mettre en œuvre des stratégies visant une meilleure harmonisation des usages du territoire et des ressources.</i>									
	Stratégies privilégiées	Secteur d'activité	Actions	Partenaires ou intervenants	Année				
					2013	2014	2015	2016	2017
1	Documenter les contraintes et les conflits actuels ou potentiels avec les entreprises et organismes privés ou publics qui offrent ou souhaitent opérer des activités de nature commerciale ou d'exploitation des ressources sur le territoire du Parc. Développer une approche concertée d'utilisation du territoire	Zone de récréation principale, zone de récréation extensive	Mettre à jour les droits fonciers	MRN	X				
			Appliquer la réglementation	MRC	X	X	X	X	X

2	Documenter les contraintes et les conflits actuels ou potentiels entre les activités de prélèvement faunique (chasse sportive) et les autres activités récréatives extensives sur le territoire, comme la randonnée pédestre ou le vélo de montagne	Général (tout le Parc) et plus spécifiquement le pôle des Portes-de-l'Enfer, les secteurs des Sommets (à proximité du sentier des Géants) et secteurs Sud	Recueillir les données disponibles, consulter les chasseurs et les organismes concernés pour développer une approche de gestion intégrée	Fédération des Chasseurs et pêcheurs, Tourisme Chaudière-Appalaches, FORAP, chasseurs, MRC (2)	X	X	X		
3	Développer une approche concertée d'utilisation du territoire avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Québec, région de Chaudière-Appalaches, dans le but de sécuriser la pratique des activités dans les secteurs à risques	Général (tout le Parc)	Développer une approche de gestion concertée, améliorer la signalisation et les communications, identifier un interlocuteur qui représenterait l'ensemble des chasseurs sur le territoire (association)	Fédération des Chasseurs et pêcheurs, Tourisme Chaudière-Appalaches, FORAP, chasseurs, MRCs			X	X	X
4	Développer une approche similaire avec les clubs de quad en vue de permettre la pratique sécuritaire du quad sur un circuit balisé et entretenu	Général (tout le Parc) et plus spécifiquement dans les secteurs des Sommets (sentiers G et H)	Réviser périodiquement l'entente de services conclue avec le Club de Quad Massif du Sud aux Frontières	Clubs de QUAD, MRCs, municipalités, Fédération québécoise des clubs quads	X	X			

10.2 Orientation 2 : Développer la vocation récréotouristique du Parc

Objectif 1: Développer de nouveaux produits récréatifs de plein-air qui se démarquent, dans un milieu naturel aménagé et attractif.									
	Stratégies privilégiées	Secteur d'activité	Actions	Partenaires ou intervenants	Année				
					2013	2014	2015	2016	2017
5	Développer le « produit » vélo de montagne en étendant le réseau sur le territoire du Parc en fonction des potentiels existants (chemins forestiers, sentiers multifonctionnels) et des créneaux à mettre de l'avant pour attirer la clientèle cible (portion du réseau en <i>single track</i>);	Secteur des Vallées, Secteur Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire	Étude de potentiel, caractérisation, étude de marché	PRMS, Vélo Québec		X (étude)	X	X	
6	Consolider le «produit» raquette et aménager de nouveaux circuits en boucles de différents niveaux de difficulté;	Secteur des Vallées	Étude de potentiel, cartographie préliminaire, validation terrain, repérage, permis et autorisations, aménagement, signalisation, mise en marché	PRMS		X	X		

7	Exploiter de nouveaux secteurs du Parc propices à la pratique d'activités de montagne (ski de randonnée, raquette, formations en territoire d'avalanche, etc.);	tout parc et secteurs Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire	Étude de potentiel, cartographie préliminaire, validation terrain, repérage, permis et autorisations, aménagement, signalisation, mise à jour du plan de sécurité, mise en marché	PRMS		X	X	X	X
8	Développer de nouveaux produits d'aventure de plein air en fonction des opportunités d'affaires ou partenariats possibles: circuits balisés mais non tracés de ski hors-piste, de ski hok, sentiers partagés permettant la marche nordique, traîneau à chien, trottinette des neiges, etc.;	Tout Parc et plus spécifiquement secteurs des Vallées, Portes-de-l'Enfer	Étude de potentiel, cartographie préliminaire, validation terrain, repérage, permis et autorisations, aménagement, signalisation, mise à jour du plan de sécurité, mise en marché	PRMS, entreprise d'aventure et spécialisées (formation)	X	X	X	X	X
9	Réaliser une étude de faisabilité (plan d'affaires) pour valider la possibilité d'aménager un site de camping avec services pour saisonniers ou semi-saisonniers;	Secteur des Vallées	Réaliser une étude de pré-faisabilité, étude de marché et plan d'affaires	PRMS, entreprise privée		X	X		

10	Améliorer le «produit» camping rustique pour mieux répondre aux attentes des campeurs et accroître la fréquentation et les revenus en période estivale (par exemple : aménager un bloc sanitaire, un abri pour les repas extérieurs, de nouveaux emplacements accessibles aux voitures);	Secteur Portes-de-l'Enfer, Trois-Fourches	Documenter et évaluer les besoins à partir d'enquêtes et sondages réalisés auprès des clientèles actuelles et potentielles. Demandes de permis. Réalisation		X	X	X	X	X
11	Identifier de nouveaux emplacements pour implanter des hébergements alternatifs, individuels ou groupés (refuges, yourtes, etc.), pour accroître la capacité d'accueil, répondre à la demande et supporter le développement de réseaux (circuits) de longue randonnée en arrière-pays;	Secteurs : des Vallées, Sommets, pôles des Trois-Fourches et Portes-de-l'Enfer	Enquêtes et validation des besoins, étude de potentiel, cartographie préliminaire, validation terrain, repérage, permis et autorisations, aménagement, signalisation, mise à jour du plan de sécurité, mise en marché	CADMS		X	X	X	

12	Collaborer avec la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et les autres partenaires régionaux (CLD Des Etchemins, MRC Des Etchemins) à la réalisation d'un centre d'interprétation de l'énergie éolienne dans le Parc régional ou ailleurs, afin de catalyser positivement le potentiel interprétatif du projet dans le Parc régional;	Secteur des Sommets ou territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse	Étude de faisabilité	Municipalité Saint-Luc-de-Bellechasse, EDF, CLD Etchemins, MRC Etchemins, H.Q.	X	X			
13	Réaliser une étude de faisabilité dans la perspective d'implanter un observatoire astronomique à vocation touristique et industrielle (vitrine technologique);	Secteur des Sommets	Étude de pré faisabilité, étude-concept, plan d'affaires esquisses	Entreprise privée, Municipalité Saint-Luc-de-Bellechasse, CLD Etchemins, MRC Etchemins	X	X			

14	Développer de nouveaux forfaits avec l'entreprise privée ou d'autres types d'organisations pour accroître l'intérêt envers le Parc et motiver le déplacement en toute saison;	Général		Entreprise privée, producteurs d'aventure, OBNL	x	x	x	x	x
15	Accroître la capacité d'accueil des groupes organisés en aménageant de nouveaux équipements / infrastructures (ex. abris, aires d'animation extérieure, etc.);	Secteur des Vallées (accueil et Trois-Fourches), Portes-de-l'Enfer	Aménagement d'abri près de l'aire d'accueil principale, aménagement paysager	PRMS		x	x	x	x
16	Adopter une charte de qualité basée sur les meilleures pratiques de l'industrie (AEQ) en partenariat avec les municipalités et les intervenants du territoire;	Général		Aventure Écotourisme Québec (AEQ), partenaires d'affaires	x	x	x		
17	Mettre à jour le plan de sécurité du Parc et le communiquer aux différentes instances : Sûreté du Québec, municipalités, services incendies.	Général	Développer et mettre à jour la réglementation du Parc	Sûreté du Québec, utilisateurs du Parc (entreprise privée et clubs), MRC, municipalités, EDF, autres	x	x			

Objectif 2: Favoriser le contact des jeunes âgés de 12 à 17 ans avec la nature pour leur bien-être physique et psychologique.									
18	S'informer des besoins et des attentes des jeunes en matière de plein air;	Général	Veille stratégique, enquêtes auprès du milieu scolaire, réseautage, implication sur tables de concertation	Comité d'Actions Local de Bellechasse (CAL), Active-Toi / Québec en Forme, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Conseil québécois du loisir	X	X	X	X	X
19	Sensibiliser les milieux scolaires, municipal et associatif sur les possibilités récréatives de plein air destinées aux adolescents;	Général	Repenser l'offre de services des produits en fonction des groupes d'âges et des besoins exprimés (ex. circuits d'hébertismes), adapter l'offre actuelle et la bonifier, promotion plus ciblée	Commissions scolaires, écoles, municipalités et associations (ex. terrains de jeux, loisirs municipaux, etc.)	X	X	X	X	X

20	Supporter la mise en place de clubs de plein air dans les écoles secondaires de la région de Bellechasse et Des Etchemins;	Général	Repenser l'offre de services des produits en fonction des groupes d'âges et des besoins exprimés, adapter l'offre actuelle et la bonifier, promotion plus ciblée, réseautage et implication sur tables de concertation	Active-Toi / Québec en Forme, Commissions scolaires, écoles, CLSC, CLD	X	X	X	X	X
21	Proposer des activités parascolaires ainsi que des événements sportifs favorisant la mise en contact avec la nature et l'aspect social des activités de loisirs en plein air;	Général	Repenser l'offre de services des produits en fonction des groupes d'âges et des besoins exprimés, adapter l'offre actuelle et la bonifier, promotion plus ciblée, réseautage et implication sur tables de concertation	Active-Toi / Québec en Forme, Commissions scolaires, écoles, CLSC, CLD	X	X	X	X	X
22	Poursuivre les collaborations avec les organismes de la région pour développer une programmation d'activités de plein air sur mesure (écoles, terrains de jeux unifiés, loisirs Bellechasse, etc.);	Général	Présence sur les tables de concertation (ex. cellule Plein air Bellechasse), présentation des opportunités, prise en compte des besoins et attentes (ex. cardio poussette)	Comité d'Actions Local de Bellechasse (CAL), Active-Toi / Québec en Forme, Loisirs Bellechasse-Sud	X	X	X	X	X

23	Accroître l'implication du Parc sur les tables de concertation (ex.: Active-Toi de Québec en Forme) pour maximiser les occasions de réseautage et identifier les opportunités de développement;	Général	Présence accrue et leadership stratégique		X	X	X	X	X
Objectif 3: Faire connaître et apprécier la nature aux visiteurs en présentant les milieux naturels comme des environnements fragiles.									
24	Maintenir et développer le mandat éducatif du Parc en déclinant ses programmes d'interprétation auprès des clientèles scolaires de niveau primaire et secondaire (en priorité);	Général, Secteur des sommets	Actualiser les programmes interprétatifs en fonction des corpus d'enseignement du MELS, mener des enquêtes auprès des écoles et professeurs pour valider les besoins et attentes, formation du personnel, promotion ciblée		X	X			
25	Initier et développer de nouveaux programmes d'interprétation et de mise en valeur du milieu forestier, personnalisés et non-personnalisés, à l'intention des visiteurs autonomes et des groupes organisés;	Secteur des Vallées	Décliner les programmes d'interprétation de niveau scolaire pour les publics «individuels», promotion ciblée; Choix thématiques, recherche et documentation, rédaction, réalisation, promotion		X	X			

26	Organiser et encourager les corvées de nettoyage des sentiers, d'entretien et de plantation dans la perspective de sensibiliser le public et les groupes sensibles à la fragilité de l'environnement et à l'importance de la protection des milieux naturels afin d'en permettre la mise en valeur des milieux naturels;	Secteur Accueil, des Vallées, Trois-Fourches	Accentuer les initiatives permettant d'impliquer le public et les groupes de jeunes (scolaire, camps, etc.), susciter les occasions de mobiliser le public autour d'actions ciblées de protection ou de mise en valeur de l'environnement; Cibler les secteurs à restaurer, organiser les corvées (achat de matériel, logistique, etc.), évaluer.	Jour de la Terre, Fédération québécoise de la Marche (Journée nationale des sentiers), écoles et commissions scolaires, Comité d'Action local de Bellechasse, etc.	X	X	X	X	X
27	Mieux diffuser le contenu thématique sur les espèces d'intérêt, menacées ou vulnérables pour sensibiliser le public à l'importance de la gestion multiresource et le développement durable	Général	Documenter un / des programmes d'interprétation en identifiant les thématiques; recherche et la rédaction des contenus; élaboration des programmes de diffusion non-personnalisée, communication in situ, web ou en classe; Différents médiums: mise à jour du site web (rubrique environnement), bulletin aux abonnés, interprétation.		X	X	X	X	X

28	Permettre au public de voir, d'apprécier et de comprendre les vestiges de l'exploitation forestière dans le Parc (drave) en renouvelant le programme d'interprétation non-personnalisé;	Secteur des Vallées (Vallée du Milieu)	Décliner le nouveau programme d'interprétation en diffusion in situ, installation de panneaux d'interprétation, diffusion sur site web; Recherche, rédaction, réalisation et mise en place de fiches signalétiques et panneaux d'interprétation sur le parcours thématique.		X	X	X	X	X
29	Mettre en valeur les points forts du Parc et les thématiques d'intérêt auprès des différentes clientèles, <i>in situ</i> ou en diffusion externe	Général							
Objectif 4: Maintenir, consolider et développer les produits récréatifs de plein-air existants en suscitant sa fréquentation par différentes stratégies et partenariats.									
30	Randonnée pédestre : circuits de courte et longue randonnée	Général	Étude de potentiel, cartographie préliminaire, validation terrain, repérage, permis et autorisations, aménagement, signalisation, mise à jour du plan de sécurité, mise en marché			X	X	X	X
31	Réseau de vélo de montagne		IDEM			X	X	X	X

32	Réseau de ski de fond		IDEM: consolidation et développement			x	x	x	x
33	Réseau de raquette		IDEM			x	x	x	x
34	Piste d'hébertisme		Développer des circuits vs niveau de difficulté; développer un feuillet promotionnel et faire la mise en marché ciblée : familles / marché de proximité						
35	Site ponctuel (village médiéval)	Site ponctuel	Évaluer les équipements à risque et ceux qui nécessitent des améliorations, réparations ou de la recap.;	En partenariat avec entreprise privée ou OBNL	x	x	x		
36	Tour d'escalade	Secteur Accueil (Trois-Fourches)	Étudier la possibilité de la démanteler et de la convertir en <i>boulder</i>			x			
37	Produits géocaching/orientation en forêt	Général	Développer de nouveaux parcours, promotion	Association Géocaching Québec		x	x		
38	Ski alpin	Secteur station de ski alpin		Entreprise privée / Station touristique Massif du Sud					
39	Randonnée guidée équestre	Général et terrains CADMS		Entreprise privée / Ranch Massif du Sud					

10.3 Orientation 3: Maintenir un milieu naturel de qualité dans l'optique d'un développement récréotouristique optimal

Objectif 1: Évaluer l'opportunité d'intégrer au Parc une aire protégée qui contribuerait à maintenir et améliorer les expériences récréatives en plein air.

	Stratégies privilégiées	Secteur	Actions	Partenaires ou Intervenants	Année				
		d'activité			2013	2014	2015	2016	2017
40	Collaborer avec les organismes régionaux (MRC, CRÉ de Chaudière-Appalaches, CRÉCA et autres) à la définition d'un projet d'aire protégée qui sera harmonisé avec la vocation dominante du parc, dans le respect des droits consentis;	Général	Participer aux travaux du comité de travail piloté par la CRÉ de Chaudière-Appalaches	CRÉ de Chaudière-Appalaches, CRÉCA, MRC, MDDEFP, MRN, utilisateurs du Parc	X	X	X		
41	Prendre connaissance des données disponibles (littérature, études et autres analyses) pour bien comprendre les enjeux potentiels et les impacts rattachés à différents niveaux de protection par rapport à l'utilisation du territoire pour des fins récréatives de plein air et la villégiature;	Général	Documenter et analyser les enjeux et contraintes liés au régime d'activité proposé (réserve de biodiversité) vs mandat du Parc	CRÉ de Chaudière-Appalaches, CRÉCA, MRC, MDDEFP, MRN, utilisateurs du Parc	X	X	X		

Objectif 2: Maintenir la qualité des paysages caractéristiques de la forêt appalachienne.									
42	Intégrer les données de l'étude sur les paysages réalisée par Ruralys dans le PAG afin de protéger les éléments visuels d'intérêt et valoriser ces paysages naturels ou humanisés;	Général	Repérer les paysages forestiers et autres qui pourraient être mis en valeur ou qui font l'objet d'enjeux de protection/conservation	Contrée en Montagnes de Bellechasse, MRC	X	X	X	X	
43	Compléter l'inventaire des paysages et documenter les enjeux;	Général	Idem						
44	S'impliquer activement dans le processus de concertation régionale et favoriser l'adoption des meilleures pratiques d'aménagement forestier et les normes permettant de préserver les paysages forestiers d'intérêt pour garantir un cadre d'expériences de visites qui soit optimal;	Général	Recommander au gestionnaire forestier (MRN) d'appliquer les modalités d'aménagement forestier négociées entre la CADMS et FORAM ainsi que guide des saines pratiques forestières soit suivi par les industriels qui interviennent sur le territoire	MRN, Gestion Forap, Entrepreneurs forestiers	X	X			

Objectif 3: Faire de la veille suite à la mise en opération du parc éolien en 2013.									
45	Prendre connaissance des données disponibles (suivis EDF, littérature, études et autres analyses) pour bien comprendre les enjeux potentiels et les impacts de la mise en œuvre du parc éolien sur la pratique d'activités de plein air;	Général	Analyser les données et mesurer les impacts; Développer des moyens d'atténuer les impacts négatifs: ententes, mise en valeur, etc.	EDF et sous-traitants (SNC), MDDEFP,					
46	Fournir les renseignements nécessaires à l'alimentation des systèmes gouvernementaux de connaissance du territoire;	Général	Maintenir à jour la cartographie et communiquer la mise à jour	MRN, MDDEFP, MRC, municipalités	En continu				

Objectif 4: Consolider l'appui et poursuivre la collaboration avec les gestionnaires forestiers du territoire pour assurer la protection des écosystèmes à des fins récréotouristiques.

47	S'impliquer dans le processus de planification (préparation et révision) des plans régionaux de développement des terres publiques, des PAFI, des plans de la gestion de la faune et des schémas d'aménagement et de développement des MRC;	Général	Démarches pour assurer des aménagements forestiers respectant et protégeant les paysages	Table GIRT, MRC, MRN	En continu
48	Participer aux tables de concertation régionale sur la gestion du territoire et des ressources naturelles afin de promouvoir les objectifs de la gestion intégrée des ressources et l'expérience des visiteurs;	Général	Présence aux tables de travail ou représentation par MRC	Table GIRT, Contrée en Montagnes	En continu

10.4 Orientation 4: Poursuivre une gestion du Parc régional qui assure sa pérennité

Objectif 1: Reconnaître un organisme gestionnaire du territoire.									
	Stratégies privilégiées	Secteur	Actions	Partenaires	Année				
		d'activité		Impliqués	2013	2014	2015	2016	2017
49	Reconnaître la CADMS comme l'organisme mandaté par les MRC pour l'exploitation du Parc dans le cadre des ententes conclues entre les MRC et les ministères concernés	Général	Mise en œuvre et application de l'entente relative à l'exploitation du Parc entre la CADMS et les MRC, Mise en œuvre du PAG et application de la réglementation du Parc	MRC de Bellechasse et des Etchemins	X				
50	Maintenir la représentativité des MRC au sein de la CADMS pour assurer le suivi du PAG et le lien avec les municipalités;	Général	Comblir les postes de membres vacants		En continu				
51	Consolider la reconnaissance auprès des utilisateurs du Parc des rôles et responsabilités de la CADMS à titre d'organisme mandaté par les MRC pour exploiter le Parc	Général	Mettre en place un comité des utilisateurs du Parc, en assurer le bon fonctionnement	CADMS, MRC, utilisateurs du Parc et autres organisations concernées (OBV, Contré en Montagne, etc.)		X	X	X	

Objectif 2: Gérer efficacement le territoire du Parc régional en visant l'accroissement des revenus d'opération pour supporter la pérennité des actifs et le développement de l'offre récréative de plein air.

52	Diversifier les sources de revenus pour augmenter l'autonomie financière du Parc régional;	Général	Développer les occasions le cadre d'expériences des visiteurs pour accroître les possibilités de génération de revenus; mettre en œuvre les objectifs et stratégies du PAG	Partenaire et entreprise privée	En continu				
53	Valider la possibilité que l'opérateur désigné, la CADMS, puisse modifier sa charte pour recueillir des dons et des commandites et ainsi émettre des reçus de bienfaisance pour déductions fiscales. Le cas échéant, développer un programme de recherche de dons et commandites axé sur les priorités du Parc régional;	Général	Élaborer un plan de financement auprès d'entreprises et de fondations susceptibles de faire des dons ou commandites pour supporter nos actions et mandat	S/0		X	X		

54	Coordonner et assurer l'engagement à long terme des partenaires du Parc régional et promouvoir les partenariats stratégiques;	Général	Communiquer les orientations, les objectifs et stratégies d'aménagement et de développement du Parc à court, moyen et long terme; identifier de nouveaux partenariats, potentiels; réseauter avec les acteurs de l'industrie du plein air		En continu				
55	Développer en partenariat une approche de gestion du milieu forestier en concordance avec le nouveau régime forestier et, notamment, permettre une participation plus directe des collectivités régionales dans la gestion des forêts publiques du Massif du Sud en mettant de l'avant une approche concertée de forêt de proximité;	Général	Documenter le sujet, développer une approche de gouvernance au Massif du Sud avec les intervenants concernés	MRC, municipalités, industriels, ministères, utilisateurs du Parc (chasseurs, clubs, etc.), Contrée en Montagnes de Bellechasse	X	X			

56	Négocier des ententes avec les utilisateurs des sentiers du Parc régional pour que leur utilisation soit équitable et qu'elle favorise leur pérennité;	Général	Communiquer les orientations, les objectifs et stratégies d'aménagement et de développement du Parc à court, moyen et long terme; mettre en œuvre les ententes à conclure	Entreprises privées, OBNL et clubs ayant des intérêts à maintenir ou développer des activités dans le Parc	X	X	X	X	X
----	--	---------	---	--	---	---	---	---	---

Objectif 3: Viser l'intégration des investissements privés dans le Parc régional en fonction des orientations du présent PAG.									
57	Susciter des occasions d'affaires en présentant le potentiel de développement d'activités récréatives et de plein air, de villégiature, d'hébergement, d'hôtellerie ou autres (ex. : auberge de montagne, spas santé, etc.), en conformité avec les orientations du PAG;	Général	Communiquer le PAG, réseautage, relations médias			X	X	X	X
Objectif 4: Mieux contrôler l'accès et l'utilisation du territoire pour faire appliquer la réglementation en vigueur, comme le paiement du droit d'accès, et mieux contrôler la pratique d'activités diverses sur le territoire.									
58	Informers les différents utilisateurs du territoire de la réglementation en vigueur;	Général	Diffuser la réglementation	MRC, MRN	En continu				
59	Actualiser le plan de signalisation du Parc en installant, aux principaux points d'accès au Parc régional, une signalisation d'accueil et d'information aux visiteurs (réglementation et tarification). Les secteurs visés sont, notamment: les Portes de l'enfer, le Mont Chocolat et le pôle Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire;	Général et plus spécifiquement secteurs de l'Accueil, des Vallées, des Portes-de-l'Enfer	Faire l'inventaire de la signalisation existante, valider, planifier les besoins, concevoir, installer ou renouveler la signalisation	CADMS	X	X	X		

60	Instaurer un programme de surveillance territoriale pour repérer et documenter les activités illicites qui pourraient porter préjudice aux propriétaires privés ou détenteurs de droits;	Général et plus spécifiquement secteurs de l'Accueil, des Vallées, des Portes-de-l'Enfer	Se documenter et trouver des programmes comparables, développer le programme, former le personnel, mettre à jour le plan de sécurité du Parc	Municipalités, MRC, ministères, Association des Parcs régionaux du Québec		X	X		
----	--	--	--	---	--	---	---	--	--

Objectif 5 : Assurer la pérennité des actifs et des immobilisations de plein air du Parc régional.									
61	Adopter et mettre en œuvre un programme de suivi des actifs du Parc pour diagnostiquer leur état et planifier les interventions nécessaires à court et moyen terme (entretien) et à long terme (recapitalisation ou renouvellement);	Général	Mettre à jour l'inventaire des actifs (équipements et infrastructures), développer une méthodologie d'inspection/évaluation, estimer les coûts d'entretien et de recapitalisation (renouvellement des actifs), transposer dans un tableau de suivi et établir les priorités en fonctions de critères et indicateurs: risques et dangers de santé et sécurité, expériences des visiteurs, etc.	CADMS	X	X	X		
62	Investir stratégiquement;	Général	Créer un comité d'analyse, choisir les critères d'investissements, établir les priorités stratégiques et opérationnelles	CADMS	En continu/révision annuelle				
63	Faire appliquer la réglementation régionale en vigueur;	Général		Municipalités, MRC, CADMS	En continu				

Objectif 6 : Faire connaître le Parc auprès des clientèles de proximité (MRC de Bellechasse et Des Etchemins, Chaudière-Appalaches) pour consolider la vocation d'équipement récréatif stratégique régional

64	Développer et mettre en œuvre un programme marketing susceptible d'améliorer le positionnement du Parc dans l'offre touristique de la région de Chaudière-Appalaches;	Général	Recherche et analyse de la fréquentation, des tendances de l'industrie et étude de comparables; compréhension des besoins et des attentes des clientèles actuelles et potentielles, sondages et enquêtes sur la satisfaction des clientèles vs produits et services du Parc	CADMS	X	X	X	X	X
65	Mettre à jour la signature graphique du Parc pour l'actualiser et contribuer à développer un sentiment d'appartenance. La décliner sur différentes plateformes communicationnelles;	Général	diffusion de la signature graphique et ses déclinaisons	CADMS	X	X	X	X	X

66	Transférer l'expertise du Parc en s'impliquant sur des tables de travail, des comités (ex. comité du sentier GR de la Contrée en Montagne, CAL Bellechasse, Active-Toi) ou des événements pour faire rayonner le Parc (offre, expertise et possibilités) au-delà de ses limites géographiques et administratives;	Général	Évaluer les besoins, valider les mandats, confirmer le tout par des ententes de gestion, transférer l'expertise	Entreprises privées, OBNL et clubs des MRC et CLD de Bellechasse et des Etchemins, Cellule plein air Bellechasse, Contrée en Montagnes de Bellechasse	En continu / en fonction des demandes et besoins
Objectif 7 : Faire connaître le Parc auprès des clientèles de plein air.					
67	Développer et mettre en œuvre un programme marketing destiné à rejoindre les clientèles de plein-air du Québec, en priorité;	Général	Recherche et analyse de la fréquentation, des tendances de l'industrie et étude de comparables; compréhension des besoins et des attentes des clientèles actuelles et potentielles, sondages et enquêtes sur la satisfaction des clientèles vs produits et services du Parc; prise de photos et vidéos	CADMS	En continu/révision annuelle

68	Mettre à jour le site internet pour mieux communiquer l'offre de services auprès des clientèles cibles et présenter l'offre globale du Parc régional;	Général	Compiler les statistiques de fréquentation, analyser et comparer, mettre à jour l'information en continu, formation du personnel	CADMS, ATR	En continu/révision annuelle				
69	Utiliser les médias sociaux (Facebook, Twitter) pour mieux communiquer avec la clientèle actuelle et potentielle;	Général	Développer la stratégie de communication, animer et renouveler le contenu	CADMS	En continu				
70	Mettre en œuvre un plan de signalisation touristique sur les grands axes routiers de la région de Chaudière-Appalaches pour mettre en évidence les grands espaces naturels régionaux : PRMS, Parc régional des Appalaches et Parc régional de Coleraine;	Axes routiers (autoroutes), routes provinciales	Compléter le dossier de soumission, commander, installer	CADMS, ATR, MTQ	X				
71	Initier de nouveaux forfaits avec différents partenaires de la région pour inciter des «non-visiteurs» à venir vivre une expérience de découverte dans le Parc et dans la région;	Général	Présenter les possibilités de partenariats, initier de nouveaux produits, innover	Entreprise privée, OBNL, Cellule plein air Belle-chasse, etc.	En continu				

72	Continuer à développer l'offre de services et à présenter des événements à caractère sportif (ex. course en sentier de type trail running ou XC) permettant de rejoindre de nouvelles clientèles à l'échelle provinciale;	Général	Présenter les possibilités de partenariats, initier de nouveaux produits, innover	Entreprise privée, OBNL, Cellule plein air Belle-chasse, etc.	En continu				
Objectif 8 : Comprendre les tendances du marché et proposer une offre de produits et services novateurs pour attirer de nouvelles clientèles.									
73	Consulter les études existantes et visiter d'autres parcs régionaux et attraits pour comparer différents paramètres liés à l'expérience des visiteurs (offre de produits, stratégies, prix, initiatives, etc.);	Région Québec, Mauricie, Estrie	Identifier les parcs et attraits pertinents, déterminer les critères de comparaison, programmer les visites et rencontres	CADMS	X	X			
74	Réaliser des études et des sondages pour documenter les besoins, les attentes et le niveau de satisfaction des clientèles actuelles (et potentielles);	Général	Cibler les besoins et sujets d'enquêtes, définir la méthodologie, élaborer les questionnaires et appliquer, analyser les résultats et donner suite	CADMS	En continu				

Objectif 9 : Développer le sentiment d'appartenance envers le Parc en suscitant sa fréquentation par différentes stratégies et partenariats.									
75	Maintenir une implication active du Parc sur les travaux de la Contrée en montagnes et assumer un leadership régional en matière de loisirs de plein air;	Général	Participer à la table de travail et de concertation	Contrée en Montagnes, municipalités environnantes au Parc	En continu				
76	Renouveler le programme éducatif pour mieux répondre aux besoins des écoles (primaires et secondaires) et positionner le Parc comme un incontournable éducatif ;	Général	Préparer un programme éducatif (thèmes vs corpus scolaire), identifier des partenaires externes pour livrer les programmes en classe et/ou <i>in situ</i> , mis en marché, rétroaction	CADMS	En continu/révision annuelle				
77	Aider au démarrage et au développement d'un club ou d'une association des «amis du Parc régional» pour élargir la base d'appuis, partager le mandat et aviser le c.a. de la CADMS sur le développement des activités de plein air dans le Parc;	Général	Développer un programme visant à supporter la création d'un club de plein air au Parc: structure et gouvernance, rôle et responsabilités, critères d'adhésion, formation, animation, etc.	CADMS		X			

78	Développer un programme de bénévolat du Parc comme moyen d'impliquer, de valoriser et de récompenser l'engagement de personnes envers le mandat du Parc;	Général	Développer un programme visant à supporter l'implication bénévole et l'engagement volontaire au Parc : structure et gouvernance, rôle et responsabilités, critères d'adhésion, formation, animation, etc.	CADMS, milieu communautaire		X	X		
79	Développer un volet culturel pour diversifier l'offre et l'intérêt du Parc auprès de nouvelles clientèles régionales qui pourraient utiliser le Parc à d'autres fins que la pratiques d'activités récréatives de plein air;	Général	Susciter des occasions ou des possibilités de création artistique au Parc en collaboration avec le milieu culturel	CADMS, MRC, municipalités, organismes culturels et artistes	En continu				
80	Créer des événements ponctuels récurrents (festivals, compétitions, etc.) pour attirer et regrouper les résidents de la région autour d'un thème (plein-air, culture, etc.);	Général	Susciter des occasions ou des possibilités de rassemblement ou de commémoration au Parc en collaboration avec le milieu régional	CADMS, MRC, municipalités, organismes culturels et artistes	En continu				

11. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

La mise en œuvre du PAG s'appuie sur les instruments légaux et réglementaires. Elle repose également sur un cadre de gestion qui définit les modalités de fonctionnement du Parc et les conditions de délégation territoriale du domaine public prévues dans les différentes ententes citées ici-bas.

11.1 Cadre légal

Le territoire du Parc est assujéti à toutes lois, règlements et directives applicables par le gouvernement fédéral, provincial, régional ou local. Les principales lois sont :

- Loi sur les compétences municipales;
- Loi sur les terres du domaine de l'État;
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, qui remplace la Loi sur les forêts;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);
- Loi sur les véhicules hors route;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Tel qu'évoqué précédemment, la présence sur le territoire d'aires protégées (réserve écologique, écosystèmes forestiers exceptionnels et refuge biologique) entraîne une réglementation spécifique qui balise les usages permis et prohibés. Ces aires de conservation et les régimes d'activités qui s'y appliquent relèvent de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

11.2 Ententes cadres

En 1998, les MRC adoptaient les règlements³² de création du Parc régional du Massif du Sud en vertu du code municipal (article 688 et suivants) et en conformité avec le cadre de référence gouvernemental (Ministère des Affaires municipales ou MAMROT), créant ainsi le parc du même nom. Dans la foulée de cette démarche régionale, les MRC ont signé, avec le gouvernement du Québec, différentes ententes leur attribuant des pouvoirs et responsabilités supplémentaires en matière de gestion des terres du domaine de l'État, et plus spécifiquement dans la zone de récréation principale et sur le site ponctuel d'aménagement (village médiéval).

D'une part, ces ententes permettent au gouvernement d'encadrer l'utilisation du territoire public et, d'autre part, d'aménager celui-ci selon le cadre de planification des deux MRC. Par conséquent, elles permettent aux MRC d'assurer une meilleure planification de

³² Bellechasse n° 87-89, lequel a été modifié par les Règlements n°s 111-01 et 182-08 et Etchemins n° 046-98, lequel a été modifié par le Règlement n° 055-01.

l'aménagement de leur territoire et de gérer adéquatement les différentes utilisations et activités inhérentes à la mise en valeur du Parc. Les MRC ont donc des compétences en matière de planification et de gestion sur une partie des terres publiques du Parc situées sur leur territoire respectif, en vertu des objets de délégation enchâssés dans les ententes. Elles demeurent imputables vis-à-vis le Gouvernement du Québec.

Les ententes cadres sont les suivantes :

- a) **Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud (2001)** entre les ministères concernés³³, la Société de la faune et des Parcs du Québec et les MRC de Bellechasse et des Etchemins (annexe 4). Cette entente vise plus particulièrement à permettre l'exploitation par les MRC du Parc régional du Massif du Sud reconnu en région comme ayant une vocation multiressource à dominante récréotouristique et sujet à certaines modalités apparaissant dans la dite entente;
- b) **Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État** dans le Parc régional du Massif du Sud (2009) entre le ministère des Ressources naturelles et de la faune MRNF et les MRC de Bellechasse et des Etchemins (annexe 5). Cette entente confère aux MRC une délégation de la gestion foncière dans la **zone de récréation principale** correspondant à une superficie de 1290,9 hectares (12,91 km²) et pour un site ponctuel d'aménagement récréotouristique (village médiéval) d'une superficie de 29,0 ha (0,29 km²).

Les pouvoirs et responsabilités délégués s'exercent en conformité du **Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux** (Décret 236-2003)³⁴ permettant au MRN de déléguer aux MRC lesdits pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dans la **zone de récréation principale** et le site ponctuel (village médiéval).

En 2011, l'**ADDENDA no 1 (2011)** modifie l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud citée précédemment (annexe 6). Cet addenda vise l'agrandissement de la **zone de récréation principale** du Parc, sur terres publiques, de 2023,2 hectares (20,23 km²) pour un total de 3314,2 hectares (33,14 km²), permettant ainsi d'ajouter les revenus immobiliers reliés à la présence du parc éolien (équipements de mesure des vents et ceux dédiés à la production et la transmission d'électricité par l'énergie éolienne, notamment), dont les revenus de 29 baux d'éoliennes.

Les pouvoirs et engagements accordés dans le cadre de l'entente de délégation de gestion foncière se résument comme suit :

- La gestion des droits fonciers existants (gérer, respecter, renouveler, assurer le suivi, modifier et révoquer);

³³ Ministère des Ressources naturelles, ministère d'État aux affaires municipales et à la Métropole, ministère responsable de la Faune et des Parcs et ministère de l'Environnement

³⁴ Adopté le 26 février 2003.

- L'émission de nouveaux droits fonciers en conformité avec le PAG;
- La gestion des bâtiments, meubles et améliorations;
- L'aliénation de terres suivant l'accord du MRN;
- Le droit de consentir des servitudes et d'accorder des permis d'occupation;
- Le droit de percevoir et retenir les revenus provenant de la gestion des droits fonciers;
- Faire des dons, des achats, des échanges de terrain suivant l'accord du MRN;
- L'autorisation de construire des chemins autres que forestiers ou miniers;
- Le contrôle de l'occupation et l'utilisation du territoire (occupations et utilisations illégales – OSD-, dépotoirs illicites, barrières illégales, etc.);
- Le pouvoir d'exercer en son propre nom toute poursuite pénale pour une infraction commise à l'endroit de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

11.3 Autres considérations relatives à l'Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État

11.3.1 Revenus immobiliers provenant de la zone de récréation principale

La gestion foncière accordée aux MRC par le gouvernement constitue un moyen tangible pour assurer la pérennité du Parc et supporter les objectifs de développement poursuivis. Avec le transfert des revenus immobiliers vers les MRC, le Parc possède une nouvelle source de financement pouvant servir à l'exploitation et sa mise en valeur.

11.3.2 Gestion du territoire à l'extérieur de la zone de récréation principale

À l'extérieur de la zone de récréation principale, en terres publiques, la gestion foncière demeure sous la responsabilité du MRN qui traite les demandes en fonction du présent PAG par souci de cohérence avec les orientations et les objectifs de développement. Par ailleurs, l'émission de droits ne se fera qu'avec l'avis des MRC concernées. L'ensemble des autorisations et des droits fonciers émis par le MRN est fait conformément au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

11.3.3 Exclusion à la délégation de la gestion des terres dans la zone de récréation principale

L'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc prévoit certaines exclusions de responsabilités et de pouvoirs délégués. Par conséquent, le gouvernement du Québec, par l'entremise de son MRN ou du MDDEFP, continue d'exercer les pouvoirs et responsabilités suivantes, dans la zone de récréation principale et à l'extérieur de celle-ci:

- La mise à la disposition en faveur d'Hydro-Québec;
- Les transferts d'autorités et d'administration en faveur des ministères et organismes provinciaux;
- Le transfert d'administration ou autre en faveur du gouvernement du Canada ou des ministères et organismes provinciaux;

- L'émission de tout droit ou autorisation relatif au domaine forestier, faunique ou minier;
- Enfin, les territoires d'exclusion de l'application de l'entente touchent :
- Le domaine hydrique (lits des cours d'eau);
- Les terres submergées (ouvrages ou barrages);
- Les emprises routières;
- Les habitats floristiques d'espèces menacées ou vulnérables désignées ou en voie de l'être par le MDDEFP;

11.4 Entente relative à l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud entre les MRC de Bellechasse et des Etchemins et la CADMS

L'article 117 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de confier à une personne (OBNL) l'exploitation de son Parc régional. C'est donc dans ce contexte que les MRC confient l'exploitation du Parc à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS). L'entente qui en découle vise l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien du Parc en conformité avec le présent PAG. Pour assumer ce mandat, les MRC confèrent à la CADMS le pouvoir de dépenser, le pouvoir de conclure des contrats d'entreprises ou de services avec des tiers³⁵. La CADMS est mandatée par les MRC de la mise en œuvre du PAG et peut donc intervenir, notamment, en matière de :

- D'admission du public (droit d'accès et de séjour);
- De tarification des produits et services (hébergement, activités, etc.);
- D'aménagement, de mise en valeur et de signalisation;
- D'exploitation d'activités récréatives, commerciales et de villégiature;

Aussi, la CADMS peut organiser des activités, fournir des services sur une base lucrative ou exploiter des activités de nature commerciale, à des fins de mise en valeur et d'activités récréatives et de plein air sur tout le territoire du parc régional, dans le respect des droits consentis. Forte d'une longue expérience d'investissement, de gestion opérationnelle et d'aménagement d'équipements récréotouristiques dans le Parc, elle est un acteur stratégique pour mettre en œuvre le PAG en collaboration avec les autres acteurs concernés. Au demeurant, elle demeure imputable en vertu de l'entente précitée conclue avec les deux MRC.

Par ailleurs, mentionnons que la CADMS possède plusieurs propriétés (terrains) à l'intérieur des limites administratives du Parc. Ces dernières sont également administrées selon les mêmes principes de gestion intégrée des ressources et soumises aux orientations du PAG.

D'autres aspects liés à l'administration ou l'exploitation d'activités du Parc devront faire l'objet d'une analyse détaillée et pourraient mener à la conclusion d'ententes spécifiques,

³⁵ Sauf dans le cas de l'émission de droits fonciers; pouvoir qui relève directement de la MRC des Etchemins (pour les deux MRC). Ce volet ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-délégation à la CADMS.

de contrats de services ou la mise en œuvre d'approches de gestion en partenariat avec des tiers. De manière plus spécifique, mentionnons les exemples suivants :

- La patrouille du territoire pour le contrôle de la paix et l'ordre et l'application des droits d'accès;
- L'affichage et le balisage (signalisation);
- L'exploitation de commerces;
- L'implantation d'infrastructures ou bâtiments;
- La sécurité des usagers, particulièrement en arrière-pays;
- Le contrôle de la circulation véhiculaire (automobiles);
- Le contrôle de la circulation des VHR (quads);
- L'encadrement de services forfaitaires;
- L'exploitation d'activités de plein air (ex. traineau à chien);
- Autres;

11.5 Règlementation relative à l'utilisation et l'exploitation du Parc

Pour contribuer à la mise en place d'un cadre d'expériences de visites optimal et afin de maintenir un environnement de qualité pour le bénéfice de tous les utilisateurs du Parc, actuels et futurs, chaque MRC a adopté un règlement concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour (tarification) et l'ordre dans le Parc³⁶.

L'adoption d'une réglementation relative à l'exploitation du Parc relève des compétences des MRC. L'application réglementaire est effectuée par les fonctionnaires désignés, nommés par résolution par chaque MRC. On notera également que les agents de la paix (Sûreté du Québec) ont le pouvoir d'intervenir et d'appliquer certaines parties du règlement, comme la circulation dans le Parc et la paix et l'ordre.

11.6 Politique tarifaire

La politique tarifaire du Parc, adoptée par les MRC, s'articule autour du principe directeur de l'utilisateur/payeur et les conditions ou modalités suivantes :

1. **L'accessibilité.** La tarification n'est pas un frein à la fréquentation du Parc. Elle est donc équitable;
2. **Le niveau de services.** La grille des tarifs correspond au niveau de services offerts en comparaison d'autres parc régionaux, des parcs nationaux du réseau de la SÉPAQ et d'autres catégories d'espaces à vocation récréative de plein air. Elle est donc compétitive;
3. **La pérennité des actifs et des services.** Les revenus d'opération sont directement réinvestis pour supporter l'aménagement et l'exploitation du Parc et servent donc à garantir la péren-

³⁶ Les règlements du Parc, dont la politique tarifaire fait partie intégrante, sont disponibles dans le document complémentaire (annexe 8 A, B, C).

nalité des équipements, des immobilisations et des services. C'est donc une approche utilisateur-payeur;

4. **La vocation du Parc régional.** Le Parc régional n'est pas un Parc national ni un Parc municipal.

La politique tarifaire se veut suffisamment flexible pour permettre des ajustements mineurs. Elle peut être indexée à chaque année pour s'ajuster au marché et revisitée sur une base périodique pour permettre des ajustements ou des mises à jour plus importantes.

La politique tarifaire vise l'ensemble des terres publiques du Parc. Toute personne ou groupe de personne qui le fréquente est assujettie à la politique tarifaire et aux règlements en vigueur.

11.7 Politiques de gestion

Les politiques de gestion du Parc s'inscrivent en complémentarité du cadre réglementaire. Ainsi, elles proposent une démarche à suivre ou un processus d'affaires pour répondre aux différentes demandes d'interventions sur les terres publiques, aux propositions et projets soumis par des tiers. Les politiques de gestion peuvent être accompagnées de documents administratifs (formulaire de demande) et nécessiter l'émission d'autorisations spécifiques (droits ou permis) ou la signature de contrats de services.

11.7.1 Processus d'analyse des demandes / projets nécessitant l'émission d'un droit foncier ou une autorisation sur les terres publiques³⁷

Toute demande nécessitant l'émission d'un droit foncier ou d'une autorisation en vertu des lois et règlements applicables doit suivre la procédure suivante :

a) Dans la zone de récréation principale (terres publiques): séquence administrative

1. Compléter le formulaire « Demande d'utilisation du territoire public » du MRN (annexe 9);
2. Acheminer la demande à la MRC des Etchemins;
3. Vérification des informations par la MRC. Retour auprès du promoteur si jugé incomplet;
4. Consultations auprès des ministères concernés, de la CADMS et d'autres intervenants, si nécessaire;
5. Analyse et traitement de la demande;
6. Réponse / recommandations;
7. Signature des droits, permis ou contrats.

³⁷ En vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État, notamment. Il est à noter que l'exploitation des érablières sur les terres publiques sont assujetties à la Loi sur les forêts.

b) À l'extérieur de la zone principale (terres publiques): séquence administrative

1. Compléter le formulaire « Demande d'utilisation du territoire public » (annexe 11);
2. Acheminer la demande au MRN³⁸;
3. Vérification des informations. Retour auprès du promoteur si jugé incomplet;
4. Consultations auprès des ministères concernés, des MRC, de la CADMS;
5. Analyse et traitement de la demande;
6. Réponse / recommandations;
7. Signature des droits, permis ou contrats.

11.7.2 Procédure de traitement d'un projet privé dans le Parc régional du Massif du Sud sur terres publiques

Les procédures de traitement des demandes / projets visent à standardiser le processus d'analyse par souci d'équité. Ces procédures et les documents d'accompagnement sont présentés dans le document complémentaire (annexe 9). À ce sujet, spécifions que la grille d'analyse des demandes permettra d'évaluer les projets de développement en fonction des différents outils de planification en vigueur, dont notamment le PAG. De plus, elle facilitera le processus de traitement des projets en favorisant un cadre d'analyse équitable et rigoureux. Afin qu'un projet soit considéré comme acceptable, il doit obtenir une note globale de 60 points ou plus.

³⁸ Direction des opérations intégrées de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches pour le foncier et Unité de gestion Beauce-Appalaches (UG 35) pour le forestier et faunique.

12. CONCLUSION

La création du Parc régional du Massif du Sud est le fruit d'un effort collectif de développement régional. C'est le résultat d'une convergence des intérêts publics, privés et communautaires pour implanter sur le territoire de Bellechasse et des Etchemins un équipement à vocation récréative de plein air, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et du territoire. Initié véritablement dans les années 80, le Parc commémorait, en 2013, sa 15^e année d'existence en tant que Parc régional officiellement reconnu par le Gouvernement, en vertu du cadre de référence des Parcs régionaux du Québec.

Aujourd'hui, suite à l'inauguration récente du parc éolien sur le territoire, les dés sont lancés pour donner un nouvel élan au Parc et favoriser son développement durable. Et c'est précisément dans cette foulée que l'actualisation du processus de planification prend son sens. D'une part, ce plan est utile pour orienter le développement du Parc et prioriser les investissements stratégiques. D'autre part, il pose des balises nécessaires pour clarifier le cadre de gestion du Parc en fonction des attentes gouvernementales et régionales.

La mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion est confiée à la CADMS. Celle-ci aura un rôle important à jouer pour exercer un leadership fort et constructif, dans le respect des droits consentis aux divers utilisateurs du territoire et dans la perspective d'harmoniser les actions de développement et l'utilisation du territoire public.

Enfin, nous sommes convaincus que ce plan permettra de consolider l'activité touristique dans la région, et notamment sur le territoire des Etchemins, par la réalisation de projets structurants et porteurs. La phase de croissance qui s'amorce présume donc d'un développement cohérent et soutenu, en vue de doter la région d'une offre récréative diversifiée, de qualité, et qui rayonne au-delà de sa région d'appartenance, la Chaudière-Appalaches.

Bibliographie

BOYER, C. 2007. *Avis concernant la vulnérabilité des ruisseaux du Milieu et Beaudoin* - Parc régional du Massif du Sud. Société de gestion du Parc régional du Massif du Sud. 25p.

BOUDREAUT, G. 1995. *Plan provisoire d'Aménagement*. Parc régional du Massif du Sud. 62 p.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S (CRÉ) 2010. *Portrait des ressources naturelles de la Chaudières-Appalaches*. Dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT, en collaboration avec le CRRNT, Montmagny, 130 p.

CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN (CBE). 2002. *Le bassin versant de la rivière Etchemin : un environnement à connaître, à raconter et à expliquer*. Conseil de bassin de la rivière Etchemin, Saint-Anselme, 71 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC(CMQ). 2013. *Principales statistiques des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*. Bâtir 2031 : Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ, 185p.

DIGNARD, N, L. COUILLARD, J. LABRECEQUE, P. PETITCLERC et B. TARDIF. 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables*. Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

GAGNÉ, C. 1997. *Plan d'Aménagement et de développement intégré des ressources. Forêt Habitée du Parc régional du Massif du Sud*. Parc régional du Massif du Sud, 33p.

HAMELIN. R. ET ASSOCIÉS. 2003. *Problématique d'érosion. MRC de Bellechasse – Rivière du Pin, Armagh, des Mornes et des Fleurs*. Tableaux compilatifs et document photographique. Robert Hamelin et Associés. 53p.

JOANNETTE, R. 1983. *Plan d'Aménagement intégré des ressources (synthèse)*. Massif du Sud. 25 p.

LEBLANC, M. et S. DÉRY. 2005. *Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement rattachés à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées - Partie I : intégration au calcul de la possibilité forestière*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, Québec, 23 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 2010. *Portrait territorial : Chaudière-Appalaches*, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire, Québec, 107 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 2002. *La coupe de jardinage*. 2 p., (www.mrn.gouv.qc.ca/)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 2001. *Saines pratiques. Voirie forestière et installation de ponceaux*. Direction générale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, 27 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2002-2004. *Dépôts de surfaces et inventaires forestier*. Système d'information éco-forestière.

MRC DE BELLECHASSE. 2000. *Schéma d'aménagement révisé*. 279 p.

MRC DES ETCHEMINS. 2006. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Version de remplacement. 221 p.

PAULETTE, M. 2008. *Proposition de Plan de conservation et de gestion intégrée des habitats de la grive de Bicknell et de la faune des sommets du Massif du Sud*. Version préliminaire. Parc régional du Massif du Sud, Saint-Philémon, 78 p.

PAULETTE, M. 2010. *Évaluation de la possibilité d'instaurer une triade forestière au Massif du Sud*. Réalisé dans le cadre du projet PPR «La gestion intégrée dans les parcs régionaux de Chaudières-Appalaches. Parc régional du Massif du Sud et Parc régional des Appalaches, 61p.

PAULETTE, M. 2010. *La faune des parcs régionaux de la Chaudière-Appalaches*. Réalisé dans le cadre du projet PPR «La gestion intégrée dans les parcs régionaux de Chaudières-Appalaches. 30 p.

SNC-LAVALIN INC., DIVISION ENVIRONNEMENT 2009. *Projet d'aménagement du Parc régional éolien du Massif du Sud*. Étude d'impact sur l'environnement déposée à la Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport principal (Volume 1), 557 p. et annexes (Volumes 2 et 3).

SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD. 2004. *Plan de Gestion*. 101 p.